

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 16 Décembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2416).
2. — Excuses (p. 2416).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 2416).
4. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 2416).
5. — Election d'une commission de contrôle (p. 2416).
6. — Autorisation d'envoi d'une mission d'information (p. 2417).
7. — Modification de l'article 28 de la Constitution. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi constitutionnelle (p. 2417).
Explications de vote : MM. Jean Bertaud, Emile Hugues.
Rejet, au scrutin public, du texte adopté par l'Assemblée nationale.
Rejet du projet de loi constitutionnelle.
8. — Communication du Gouvernement sur la politique algérienne (p. 2417).
Discussion générale : MM. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ; Edmond Barrachin, André Cornu, André Colin, Gabriel Burgat, Raymond Guyot, Antoine Courrière, Gilbert Paulian, Pierre Marcihacy, René Dubois.
Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.
MM. Guy Petit, Edouard Bonnefous, Roger Marcellin, Jean Bertaud.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
MM. Marcel Audy, Bernard Lafay, le ministre d'Etat, Edouard Bonnefous.
9. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2436).
10. — Motion d'ordre (p. 2436).
MM. le président, Raymond Bonnefous, président de la commission des lois ; Vincent Delpuech, Pierre Marcihacy.
Suspension et reprise de la séance.
11. — Modification de l'article 28 de la Constitution. — Rejet d'un projet de loi constitutionnelle en deuxième lecture (p. 2436).
Discussion générale : MM. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois ; Roger Frey, ministre délégué auprès du Premier ministre ; Abel-Durand, le président.
Article unique :
Rejet, au scrutin public, du texte adopté par l'Assemblée nationale.
Rejet du projet de loi constitutionnelle.
12. — Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire (p. 2437).
13. — Dépôt de propositions de loi (p. 2437).
14. — Dépôt d'un rapport (p. 2437).
15. — Clôture de la session (p. 2438).
MM. le président, Roger Frey, ministre délégué auprès du Premier ministre.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Ludovic Tron, Etienne Restat, Louis Leygue, Henri Paumelle, Jacques Bordeneuve, Charles Suran, Marcel Bertrand, Roger Carcassonne, Gaston Pams, Francis Das-saud, Brahim Benali, Mouâaouia Benchérif, Labidi Neddaf et René Montaldo s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et l'article 340 du code de l'urbanisme (n° 283, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 129 et distribué.

— 4 —

CANDIDATURES
A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir désigner deux de ses membres pour le représenter au sein de la commission supérieure des prestations familiales agricoles, en application de l'article 3 du décret du 18 août 1938 modifié par le décret n° 48-1197 du 19 juillet 1948.

La commission des affaires sociales a fait connaître à la présidence qu'elle propose les candidatures de MM. Brousse et de Wazières.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 5 —

ELECTION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la Réunion des théâtres lyriques nationaux :

Nombre des votants	108
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue des suffrages exprimés.	55

Ont obtenu :

MM.

Marc Desaché	108 voix.	René Tinant	108 voix
Yvon Coudé du Foresto	108 —	Julien Brunhes	107 —
Marcel Pellenc	108 —	Jacques Faggianelli	107 —
Max Monichon	108 —	Bernard Chochoy	107 —
Florian Bruyas	108 —	Georges Marrasson	107 —
Jacques Masteau	108 —	Georges Marrane	106 —
Joseph Raybaud	108 —	Charles Fruh	104 —
		Jacques Baumel	104 —

MM. Desaché, Coudé du Foresto, Pellenc, Monichon, Bruyas, Masteau, Raybaud, Tinant, Brunhes, Faggianelli, Chochoy, Lamousse, Marrane, Fruh, Baumel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de cette commission de contrôle.

— 6 —

AUTORISATION D'ENVOI D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information en vue d'étudier les problèmes sanitaires, démographiques et sociaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat dans la séance du 15 décembre 1960.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande présentée par la commission des affaires sociales.

Il n'y a pas d'opposition ?

Cette demande est acceptée.

En conséquence, la commission des affaires sociales est autorisée à désigner une mission d'information en vue d'étudier les problèmes sanitaires, démographiques et sociaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

— 7 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi constitutionnelle.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution.

Je rappelle qu'en application de l'article 44 de la Constitution, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du texte en discussion, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

M. Jean Bertaud. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je tiens à informer nos collègues — je n'ai pu le faire ce matin — que les présidents de groupe, réunis avant-hier soir chez M. le Premier ministre, ont accepté les propositions qui leur avaient été faites, à savoir que le début de la session commençât le deuxième mardi d'avril. Seul M. Courrière s'y opposa, mais la majorité des présidents de groupe — je le répète — accepta ces propositions.

M. André Dulin. Cela ne nous regarde pas !

A gauche. Ils ont eu tort !

M. Emile Hugues. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, ce matin, vous nous avez indiqué que le Gouvernement n'était pas demandeur. Dans son ensemble, la commission, qui s'est prononcée hier sur votre texte, n'est pas non plus demanderesse. Au surplus, si ce texte avait pour objet que nous devenions un Parlement à plein temps au lieu d'être un Parlement à mi-temps, peut-être aurions-nous pu accepter une réforme de la Constitution et la procédure un peu lourde de Versailles. Mais il nous semble étrange, au moment même où l'on a refusé de nous réunir en Congrès pour modifier l'article 86 de la Constitution, d'y aller pour avancer la date des vacances parlementaires de quinze jours. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

C'est la raison pour laquelle le groupe de la gauche démocratique votera contre le projet. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs.)*

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. *(Le scrutin a lieu.)*

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 31) :

Nombre des votants	248
Nombre des suffrages exprimés	246
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	124
Pour l'adoption	86
Contre	160

Le Sénat n'a pas adopté. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

— 8 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR LA POLITIQUE ALGERIENNE

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement sur la politique algérienne et le débat sur cette communication, conformément à l'article 39, alinéa 3, du règlement.

Je rappelle au Sénat que, pour ce débat, la conférence des présidents a fixé comme suit les temps de parole des différents groupes :

- Groupe communiste, 15 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, 55 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R., 10 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 55 minutes ;
- Groupe des républicains populaires, 25 minutes ;
- Groupe socialiste, 25 minutes ;
- Sénateurs non inscrits, 10 minutes.

Je compte sur vous, mes chers collègues, pour m'aider à faire respecter autant que possible les temps de parole ainsi accordés par la conférence des présidents.

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, sur la terre d'Algérie déjà ensanglantée, de nouveaux morts, à Alger, à Oran, à Bône, plus d'une centaine ! Pourquoi ces morts ? Pourquoi ces émeutes ?

A l'origine, on découvre sans peine la volonté délibérée d'un petit nombre de provoquer à l'occasion du voyage du Président de la République de graves incidents et d'amener ainsi, à la faveur de troubles auxquels l'armée se serait prêtée, un total changement politique, marqué par l'impossibilité de procéder au référendum par le départ du Gouvernement et, si possible, du Président de la République lui-même.

Les quelque cinq à six mille manifestants, membres de la communauté européenne qui, à Alger, ont suivi le mot d'ordre de cette petite équipe décidée à tout entreprendre pour arriver à ses fins ont aussitôt provoqué une riposte venant des rangs de la communauté musulmane. Des agitateurs qui n'attendaient qu'une occasion de ce genre ont alors orienté cette manifestation au bénéfice de la rébellion. Les forces de l'ordre sont intervenues. Des unités ont dû ouvrir le feu. On sait, aujourd'hui, d'une manière qui n'est pas ambiguë, que la plupart des morts ne sont pas imputables au service d'ordre. La justice est saisie. Elle sera égale pour tous. Je veux dire : pour tous les mêmes tribunaux et les mêmes procédures.

Une première observation s'impose à l'esprit. Ces émeutes ont été le fait d'une minorité, d'une minorité d'origine européenne d'abord, d'une minorité musulmane ensuite. Certains avaient sans doute l'espoir que de violents incidents provoqueraient un soulèvement général de la communauté européenne dans toute l'Algérie. Ils avaient compté exploiter à leur profit les inquiétudes de cette communauté qui, devant les évolutions nécessaires, s'interroge sur son avenir. Ils se sont trompés.

D'autre part, la grande masse des musulmans, même à Alger, est restée tranquille et confiante. En d'autres termes, l'Algérie dans son ensemble est demeurée calme. Au cours de son voyage et malgré les manifestations organisées ici et là, le Président de la République a reçu un accueil profond et chaleureux. La population musulmane notamment, dans son immense majorité, lui a apporté un émouvant témoignage de confiance. En Kabylie où la pacification depuis dix-huit mois a profondément transformé la situation des villes et des campagnes, la population a fait preuve d'un grand enthousiasme.

Nous devons relever également la parfaite discipline de l'armée et la tenue exemplaire de l'ensemble des services de l'ordre. Au cours de son voyage, le général de Gaulle a eu l'occasion de s'adresser, à de nombreuses reprises, aux officiers. Il leur a dit que l'armée française était l'armée de la Nation ; qu'elle n'avait de grandeur, d'honneur et de raison d'être qu'au service de la Nation. Depuis quelques années, parce que telle est la volonté de la Nation, cette armée poursuit en Algérie une œuvre considérable qui dépasse les combats : œuvre d'ordre, de justice et de progrès. Alors que l'Algérie, par la force des choses, connaît une profonde évolution et que les transformations politiques qui lui donnent un visage nouveau ne peuvent que s'accroître, l'armée française, parce que telle est la volonté de la Nation, maintient sa présence et continue son œuvre. Il n'est pas possible que l'armée apparaisse comme liée à une faction. Ce langage a été compris. Il ne pouvait pas ne pas être compris.

Il convient maintenant de regarder devant nous.

L'Etat ne peut tolérer qu'un petit nombre s'arroge le droit de parler au nom d'une communauté et de l'orienter dans la voie de la violence. La violence engendre la haine et, si l'on veut éviter

que de nouveaux malheurs s'ajoutent à toutes les souffrances subies par l'Algérie, il faut empêcher toute possibilité de nouvelle excitation et de nouvelles émeutes. Des mesures de dissolution d'associations ont été prises. Les arrestations nécessaires ont été opérées et maintenues. Des sanctions disciplinaires ont été prononcées. Elles toucheront aussi ceux qui, de l'étranger, ont encouragé de tels mouvements. Quant à la politique de la France, elle continuera.

Ceux qui rêvent de revenir à la situation des années antérieures ne réalisent pas l'impossibilité absolue d'une telle politique. L'Algérie, dans la seconde partie du vingtième siècle ne pourra pas être semblable à l'Algérie de la première partie. De nos jours nous avons créé une élite. Par nos efforts nous avons permis l'amélioration du niveau de vie et l'expansion démographique. Autour de nous et particulièrement en Méditerranée et en Afrique les bouleversements sont profonds. On ne peut traiter le problème de l'Algérie comme un simple problème de décolonisation ; mais il ne faut pas non plus croire au maintien des structures politiques, économiques et sociales telles qu'elles existent depuis plus d'un siècle.

Une autre solution est tout aussi impossible : celle qui consisterait, pour la France, en raison de ces changements, à se désintéresser désormais de l'Algérie. L'absence de la France — entendant par là l'absence de la métropole, l'absence de l'armée, l'absence d'effort économique, l'absence d'effort culturel et social — ce serait en Algérie d'abord le chaos sanglant, l'explosion de toutes les violences. Après ces convulsions, la voie serait ouverte à la dictature, à l'insécurité et à la misère.

L'Algérie, comme l'a dit le Président de la République, se révèle à elle-même progressivement. Elle qui n'a jamais été une nation ni un Etat est sur une voie neuve où elle apparaît avec ses traits propres. Des profondeurs de sa population, et d'abord, comme il est naturel, de la population musulmane, naît un sentiment nouveau de sa personnalité.

Que les Européens qui ont fait l'Algérie d'aujourd'hui sachent que leur tâche n'est pas terminée et qu'ils ont un grand rôle à jouer dans la création de l'Algérie nouvelle qui sera la leur comme celle des Musulmans.

Sur cette voie où l'Algérie s'est engagée deux règles doivent servir de guide : rien de durable, rien de sain n'est possible en Algérie sans la coopération des communautés, rien de durable, rien de sain n'est possible en Algérie sans étroite union avec la France.

La coopération des communautés a un sens profond. Il s'agit d'abord d'assurer en droit et en fait cette haute conception de la personne humaine qui fait de tout individu, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions, un homme égal aux autres, assuré de l'exercice de ses libertés fondamentales. L'affirmation de l'égalité des citoyens devant la loi doit cesser d'être une affirmation théorique ; aucun groupe, aucune communauté ne doit s'imposer aux dépens des autres. Voilà ce que signifie d'abord la coopération des communautés.

La coopération signifie davantage encore. La structure de l'Algérie telle qu'elle est, si l'Algérie entend demeurer un territoire uni, exige la participation des représentants de toutes les familles qui forment l'Algérie à la conduite des affaires. Elle postule en même temps des mécanismes politiques ou judiciaires sans lesquels les garanties individuelles seraient théoriques.

L'Algérie de demain doit être unie à la France. C'est la vocation, c'est l'intérêt de la France de demeurer présente sur la rive sud de la Méditerranée. C'est surtout une nécessité pour l'Algérie de connaître, pendant de longues années encore, l'aide économique, l'assistance culturelle et sociale de la métropole. C'est l'intérêt commun de maintenir un système unique de défense. Cette union aux aspects multiples et divers doit se traduire aussi par des institutions communes.

Coopération des communautés, union avec la France : comment établir les fondements de l'Algérie de demain ? La réponse est claire. Elle a été expliquée et commentée par le général de Gaulle en septembre 1959. Elle a été exposée au Parlement et approuvée dans son principe par l'Assemblée nationale. Elle est soumise aujourd'hui à l'approbation de la nation. Aux Algériens de faire eux-mêmes leur destin, de déterminer eux-mêmes l'orientation future de l'Algérie. Notre politique s'appelle « l'autodétermination ».

Un jour viendra où les Algériens seront appelés à décider de leur destin et si, comme tout doit nous le faire espérer, les yeux ouverts sur l'avenir, les uns et les autres se décident, en fonction de leurs sentiments et de leurs intérêts, c'est la voie de la coopération et de l'union qu'ils choisiront. Cependant, encore une fois, leur choix sera libre.

Il est vrai qu'une condition préalable est nécessaire, et cette condition nous ramène à l'actualité. Rien ne sera possible sans la fin des combats, rien ne sera possible sans apaisement.

La fin des combats : de grands progrès ont été réalisés en matière de pacification. Hors des attentats qui frappent aveuglément, hors des embuscades préparées par de petites bandes

échappées un instant de leurs sauvages refuges, la sécurité en deux ans a été progressivement rétablie sur la plus grande partie du territoire.

Aux dirigeants de l'organisation extérieure, installés en territoire étranger, une offre a été faite. S'ils ne veulent point choisir la voie qui leur est proposée, la France continuera à pacifier et à développer l'Algérie avec les Algériens et pour les Algériens.

La fin progressive des combats et même un cessez-le-feu ne créent pas l'apaisement. C'est une terrible et tragique épreuve à laquelle l'Algérie a été et demeure soumise. Les Algériens, depuis trop longtemps, vivent dans la crainte du présent, dans l'angoisse de l'avenir. Ce n'est pas en un jour que les ressentiments feront place à une nouvelle confiance. C'est pourquoi il est si grave de provoquer des désordres supplémentaires qui viennent accroître les divisions et les rancunes.

Que ce soit l'objectif de ceux qui veulent faire durer le désordre, parce qu'ils espèrent, du désordre maintenu, faire triompher la cause de la rébellion, cela se conçoit. Mais que tous ceux qui veulent l'avenir pacifique de l'Algérie comprennent que désormais l'ordre est le meilleur garant d'un apaisement sans lequel il n'y aura que malheurs et désespoirs !

Manifestester son opinion est un droit ; mais, par des manifestations concertées et aux conséquences imprévisibles, aggraver des désaccords, perpétuer des dissentiments, par exemple entre communautés européenne et musulmane, quelle lourde faute !

Un référendum aura lieu dans trois semaines. Ce référendum marque une date importante. Il donne valeur de loi à l'autodétermination. Il permet au Gouvernement, en attendant l'autodétermination, de donner à la communauté musulmane sa place dans la gestion des affaires algériennes, de développer la coopération entre les communautés et de renouveler les méthodes d'association entre la métropole et l'Algérie, triple effort qui, selon nous, est indispensable à une Algérie nouvelle et enfin fraternelle. Ce référendum doit apporter davantage : l'approbation d'une politique que le Président de la République a la charge de définir et de mener à bien. Qui d'autre que lui peut tenir cette charge ? Que tous les Français pèsent ce qui adviendrait si la France était hésitante et sans autorité face à un tel problème. C'est de l'étranger que viendrait la solution ou plutôt la tentative d'une solution.

Etant donné l'état présent du monde, ses divisions et ses impuissances, cette pression étrangère ne bénéficierait ni à la France, à qui elle serait imposée et contre qui elle serait dirigée, ni à l'Algérie, où à coup sûr elle déclencherait de nouveaux malheurs.

Dès lors, il n'est pas d'hésitation possible, ce qui ne veut pas dire que la tâche soit facile. Tout est difficile quand on ne veut céder ni à la violence, ni aux abandons. Tout demande ténacité quand on veut s'attaquer à l'essence des problèmes et que l'on cherche non une apparence de solution provisoire, mais les fondements d'une œuvre durable. Cependant, cette tâche difficile, cette tâche qui demande ténacité est une grande tâche. Aider à cette construction de l'Algérie nouvelle est une œuvre digne de l'enthousiasme et de l'effort national, digne en particulier des espérances de la jeunesse qui grandit sur les deux rives de la Méditerranée.

Une voie a été choisie. Le Gouvernement doit veiller à ce qu'elle ne soit pas troublée par des agitations qui seraient une nouvelle source de malheurs. La nation, par le référendum du 8 janvier, sera appelée à la consacrer. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président, mes chers collègues, j'aborde cette tribune avec un sentiment de tristesse que vous partagez tous. Quelles que soient nos opinions politiques, nous ne pouvons que déplorer les événements qui, en terre algérienne, ont vu s'affronter les deux communautés. Ces événements, on vient de les évoquer devant vous. C'est la thèse officielle et cela ne suffit pas à déterminer mon jugement ni dans un sens, ni dans l'autre. Sans doute est-il trop tôt pour apprécier la responsabilité de chacun au cours des journées tragiques ; il est à coup sûr assez tôt pour dégager les raisons profondes de l'impasse algérienne.

C'est à quoi je m'efforcerais de parvenir tout en m'interdisant de passionner ce débat auquel les événements, malgré leur gravité, ne sont pas seuls à prêter une importance exceptionnelle.

Le référendum doit avoir lieu le 8 janvier. Le débat sur l'Algérie à l'Assemblée nationale s'étant déroulé le 7 décembre et le projet de loi présenté à la nation, par voie de référendum, n'ayant été connu que postérieurement, le Sénat se trouve donc, aujourd'hui, seul en mesure de discuter, le jour même de la clôture de la session, de l'opportunité de la valeur constitutionnelle ainsi que des conséquences possibles de ce référendum.

L'Algérie, le référendum, c'est le même sujet. Et tout d'abord, pourquoi ce référendum ? M. Joxe, ministre d'Etat, a déclaré au Palais-Bourbon : « L'Assemblée nationale a adopté le prin-

cipe de l'autodétermination le 15 octobre 1959 par 441 voix contre 24. Demain — a-t-il ajouté — nous allons demander à la nation de confirmer l'approbation du Parlement.»

Le Gouvernement se trompe, pour ce qui est de mon cas particulier du moins, car si j'avais été député ou s'il y avait eu un vote au Sénat, j'eusse, comme parlementaire, voté pour, alors que, comme électeur, le 8 janvier, je répondrai non à votre référendum. Pourquoi? Parce que, entre le 15 octobre 1959 et le 8 janvier 1961, il se sera passé bien des choses.

J'étais favorable à l'autodétermination et suis monté à cette tribune, le 27 octobre 1959, pour approuver la déclaration du 16 septembre. J'étais favorable à l'autodétermination, parce que je ne croyais plus que l'intégration fût possible, parce que la déclaration du 16 septembre ralliait à la France une fraction importante de l'opinion internationale, ce qui était autant de perdu pour ses adversaires, parce que je pensais que seul le général de Gaulle était en mesure de résoudre le problème algérien.

Pourtant, on était loin déjà de la déclaration fameuse du 4 juin 1958 faite dans l'enthousiasme populaire et qui voyait se serrer l'une à l'autre les deux communautés: « Je déclare qu'à partir d'aujourd'hui la France considère que, dans toute l'Algérie, il n'y a qu'une seule catégorie d'habitants, il n'y a que des Français à part entière avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. » On était loin de l'allocution radiodiffusée du 27 juin 1958 avant le référendum algérien: « Répondre oui signifie que l'on veut être Français. » Et qu'avons-nous entendu depuis le 16 septembre 1959?

En Algérie, le 5 mars 1960, le Président de la République parlait d'une Algérie algérienne liée à la France. Le 7 mars, un communiqué officiel publié à Paris explicitait, dans des termes nouveaux, les trois options présentées en 1959: la francisation était définie comme un retour — je cite « à la domination pratiquée par la métropole depuis la conquête », la sécession était condamnée. On connaît désormais le choix, celui d'une association.

Le 14 juin, langage nouveau: « si l'autodétermination des Algériens est proclamée, disait le chef de l'Etat, ce ne sont plus les Algériens en tant qu'individus comme il avait été annoncé le 16 septembre qui opteront, mais c'est le peuple algérien qui aura la parole ».

Le 5 septembre, dans une conférence de presse, le général de Gaulle efface définitivement toute solution qui ne sera pas l'Algérie algérienne. Celle-ci se fera contre la France ou avec la France.

Ainsi, du 16 septembre 1959 au 5 septembre 1960, la politique algérienne du Gouvernement avait progressivement subi une évolution profonde.

La déclaration du 4 novembre devait bouleverser toutes les données du problème. Un maître-mot dominait cette déclaration du Président de la République, celui de République algérienne.

La doctrine officielle parfaitement définie pouvait être résumée en quatre points. L'autodétermination à trois branches était définitivement abandonnée. L'Algérie ne pouvait rester française; elle prendrait la forme d'une république indépendante avec son gouvernement, ses institutions, ses lois, sa diplomatie. Il était admis par avance que l'Algérie se trouvait exclue de la République française.

Or, si l'on pense comme je le pense, et comme il est depuis quelques jours démontré, que la République algérienne ne peut se transformer plus ou moins rapidement qu'en République F. L. N., on admettra qu'il y a loin de la position officielle actuelle à l'engagement solennel qui avait été pris au lendemain des événements du 13 mai 1958.

Depuis le débat du 15 octobre 1959, au Palais Bourbon où fut voté le principe de l'autodétermination, le Parlement n'a pas eu à se prononcer par scrutin sur la politique nouvelle. Dans le même temps les Français d'Algérie, reconnaissons-le, ont été soumis à rude épreuve. Dans son ordre du jour à l'armée du 8 juin 1958, le général de Gaulle déclarait: « Je sais ce que sous les ordres de vos chefs vous accomplissez avec un courage, une discipline exemplaire pour garder l'Algérie à la France et pour la garder française. »

Non seulement l'armée n'a pas oublié ces paroles, mais elle les a transmises aux populations européenne et musulmane. Qu'en reste-t-il présentement? Avez-vous lu, mes chers collègues, dans un quotidien du soir paru avant-hier la déclaration de cet officier qui affirmait:

« Je ne peux m'empêcher de penser que le 16 mai 1958 nous n'avions pas la situation militaire en main et que tout le monde criait: Vive la France! Aujourd'hui, nous avons gagné sur le plan militaire, mais on crie « Vive le F. N. L. ! »

Tout au long de cette période qui voit l'évolution de la politique gouvernementale depuis le 16 septembre 1958, Ferhat Abbas se raidissait. Il savait, il sait que le temps travaille pour lui. Aussi vient-il d'annoncer dans une interview enregistrée et filmée à Tunis qu'il se refuse à toute négociation. Les délégués

du G. P. R. A. à l'O. N. U. réclament l'internationalisation de l'affaire algérienne. Ils la réclament depuis toujours, se livrant à une propagande effrénée dans un pays et parmi les délégués de pays qui ne connaissent du problème algérien que ce que leur enseigne la propagande fellagha. Cinq mille jeunes arabes se trouvent dans les universités aux Etats-Unis et l'on sait l'influence de ces universités sur l'opinion publique américaine. Des conférences se multiplient; des brochures sont diffusées.

Aujourd'hui, les délégués des nouveaux Etats africains, qui ne veulent pas se détacher de la France tout en réclamant l'indépendance algérienne, ces nouveaux venus à l'O. N. U. sont désorientés, car la France est absente et lorsqu'on annonce à l'O. N. U. « une tuerie de masse à Alger » — c'est l'expression qui fut employée — le démenti du Quai d'Orsay vient trop tard.

En terre algérienne, les attentistes, les innombrables attentistes — les silencieux, comme on les a appelés — basculent évidemment à l'autre bord, tandis que ceux qui se sont compromis sous notre drapeau sont tentés de changer brusquement de camp ou, pour certains, nombreux encore, demeurent héroïquement avec la France. En un mot, des millions d'Algériens de souche française ou musulmane se sont crus abandonnés jour après jour ou, plus exactement, de discours en discours et se plongent dans le désespoir.

Ne nous y trompons pas! Certains gros colons, parmi ceux qui sont responsables de l'état de choses actuel, ont mis à l'abri leur personne et leurs biens. Les autres forment une population aussi honorable que celle des départements métropolitains et, si de graves injustices ont été commises dans le passé, peut-on raisonnablement les leur imputer?

Ils craignent pour demain un sort bien plus dramatique que celui qu'ont connu les Français du Maroc et de Tunisie. Ils se rappellent que si, en avril 1955, la Tunisie acquérait l'autonomie dans une communauté franco-tunisienne où l'armée et la diplomatie continuaient d'appartenir à la France, M. Bourguiba ne mit pas onze mois à obtenir l'indépendance.

Il y a eu, depuis lors, le Congo; il y a eu surtout les récentes journées tragiques d'Alger et d'Oran. Les esprits se sont surchauffés jusqu'à l'explosion. On peut condamner ou ne pas approuver; mais, si l'on est humain, on doit, selon moi, sinon excuser, tout au moins comprendre.

Or, quelle est la thèse officielle? Nous venons de l'entendre: la responsabilité initiale des événements appartient aux éléments dits activistes qui, en s'opposant à la politique du général de Gaulle, ont provoqué le sentiment de la masse musulmane.

Que propose-t-on pour l'avenir? De continuer! Que l'Etat conserve son autorité, d'accord; mais à une condition: c'est que ceux qui en ont la charge deviennent un peu plus humains. Que proposez-vous? Vous nous dites: Il n'y a qu'une politique; il faut la suivre, car c'est la seule bonne.

En ce qui me concerne, j'attendais autre chose. La vérité, c'est qu'on joue sur la lassitude de la métropole. Reconnaissons-le: la métropole, dans l'ensemble, loin de partager toutes ces angoisses, s'est progressivement résignée à admettre la doctrine officielle, de même que la Communauté vient de disparaître sous ses yeux en vingt mois sans qu'elle parût s'en apercevoir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pourtant, ces Français, ceux de la métropole, pensent-ils que leur pays pourrait résister à la perte de l'Algérie? En mesurant-ils les conséquences dans le domaine de la défense?

On vient d'apprendre que M. Fehrat Abbas accompagné par les deux émissaires de Melun, MM. Boumenjel et Ben Yahia s'est rendu à Pékin via Moscou et que M. Tchou-en-Lai, premier ministre chinois l'a assuré de son soutien. Qui peut donc douter que la République algérienne sera orientée vers l'Est? On sait par ailleurs que le Gouvernement provisoire de la République algérienne a dénoncé le 19 septembre le pacte de l'Atlantique. La raison en est que l'article 6 de ce pacte dispose, je cite « est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord ou » — écoutez bien! — « contre les départements français d'Algérie ».

On a eu raison lors du débat à l'Assemblée nationale d'attirer l'attention du Gouvernement sur le danger qu'il y aurait à modifier le statut de l'Algérie, de faire de cette terre autre chose que des départements français puisque les engagements conclus dans le pacte atlantique tomberaient du même coup.

Le Maroc peut encore être cité en exemple, qui reçoit actuellement de la Russie des avions *Mig* tandis que s'accumulent à Tunis les armes en provenance de l'U. R. S. S. et de la Tchécoslovaquie.

Je pense qu'il n'est pas utile d'insister pour souligner ce que représenterait pour la stratégie du monde libre la perte de la côte méditerranéenne.

Dans le domaine économique peut-on sérieusement prétendre que les intérêts de la France seront sauvegardés? Le premier ministre a rappelé l'autre jour l'œuvre qu'accomplit actuellement

la France en Algérie. Mais à quoi bon ces sacrifices si la France en définitive doit être éliminée ? Faudra-t-il comme pour le Mali continuer à donner en se faisant insulter ? M. Ferhas Abbas réclame les industries clef, les chemins de fer, les pétroles du Sahara. Il prévoit même le départ des deux tiers des Européens actuellement en Algérie.

A-t-on pensé à ce problème humain celui de l'exode ? Il n'est pas nouveau pour nous. Les Français de Tunisie et les Français du Maroc sont rentrés à près de 50 p. 100 dans la métropole. Ils en sont encore en dépit de l'aide officielle et un peu publicitaire consentie, à rechercher, à moins qu'ils n'aient de grands moyens personnels, un logis, du travail. Beaucoup d'entre eux savent que, revenant ici, ils ont beaucoup de mal à se faire admettre membres de la collectivité nationale. S'ils ont plus de quarante ans ils éprouvent la plus grande peine à trouver un emploi.

Tout cela est connu des Français d'Algérie. Qu'allez-vous faire ? Car on ne peut plus reculer, les faits sont là. Des cohortes sont en route ou le seront demain. Il faudra payer le prix de leur logement en prélevant sur le volant destiné aux Français de la métropole, de quoi satisfaire des besoins immédiats ; il faudra payer le prix de leur reconversion et de leur remise au travail ; il faudra payer le prix de leur sécurité morale.

A dix millions de moyenne pour chaque chef de famille ce n'est plus à cent milliards qu'il faudra chiffrer une aide c'est à mille milliards de dépenses à financer très rapidement pour sauver ceux qui rentreront.

Honte au Gouvernement qui n'aura pas le courage de dire aux Français de la métropole quel est le prix de sa politique autant pour aider ceux qui resteront sur l'autre rive que reclasser dans la collectivité nationale ceux que l'évolution politique aura fait quitter l'Afrique !

Du côté des Musulmans rappelons seulement que l'on compte 386 officiers d'active, que 65.500 Musulmans servent dans l'armée française et qu'au côté des jeunes soldats métropolitains se rangent 85.000 harkis ainsi que 55.000 hommes armés dans les troupes d'autodéfense. Trente-sept mille musulmans ont pris parti contre le F. L. N. en occupant des emplois administratifs. Des milliers d'autres servent la même cause.

Le Gouvernement croit-il que les électeurs métropolitains, à qui il demande de répondre par oui ou par non à sa politique, possèdent toutes les données du problème ?

Oh ! je ne participerai pas à la controverse juridique qui s'est ouverte autour de la constitutionnalité du référendum. D'autres l'ont fait et la discussion me paraît d'autant plus inutile que, page après page, la Constitution de 1958 qui renfermait tant d'espairs est aujourd'hui déchirée par vos soins.

L'Algérie n'est-elle pas constituée de départements français ? Quels sont les articles en cause dans le texte constitutionnel ? Au point où vous en êtes, cela importe peu. Je ferai toutefois trois remarques.

Tout d'abord, dans l'article 1^{er} du projet de loi soumis au référendum il est dit : « Les actes qui seraient éventuellement établis en conséquence de l'autodétermination seront soumis au peuple français ».

Que signifient ces actes ? Et que voilà une terminologie vague !

Il est dit aussi à l'article 2 :

« Jusqu'à l'accomplissement de l'autodétermination tel que prévu à l'article 1^{er}, des décrets pris en conseil des ministres régulariseront l'organisation des pouvoirs publics en Algérie suivant l'article 72 de la Constitution. »

Je me demande si cet article ne comporte pas une délégation de pouvoirs et ne constitue pas une violation de l'article 38 de la Constitution, article qui réserve au seul Parlement la faculté de donner au Gouvernement l'autorisation de prendre par ordonnances les mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Le 8 avril dernier, deux députés posaient à M. le Premier ministre la question écrite suivante :

« Ils demandent à M. le Premier ministre s'il estime, sous réserve de l'appréciation éventuelle du conseil constitutionnel, qu'en vertu des pouvoirs réglementaires prévus par la Constitution, le Gouvernement ait la possibilité de transformer le statut d'un département en celui de département d'outre-mer et notamment de transformer des départements algériens en départements d'outre-mer pouvant devenir Etats membres de la Communauté, puis Etats indépendants. »

Répondant à cette question, M. le Premier ministre écrivait :

« La Constitution n'a jamais prévu la possibilité pour des départements de se transformer en territoires d'outre-mer, ni à plus forte raison de devenir Etats membres de la Communauté ou Etats indépendants. D'autre part, la transformation des territoires d'outre-mer en Etats de la Communauté ne pouvait avoir lieu que pendant les quatre mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Constitution. Aucune transformation en Etats de la Communauté, aucune sécession de la République ne sont

donc constitutionnellement possibles pour les départements et territoires faisant actuellement partie de la République française. »

Comment, dès lors, pouvez-vous faire application de l'article 72 de la Constitution ? Enfin, ne nous étonnons pas que le texte soumis au référendum ne comporte pas de référence aux trois options : francisation, sécession, association. On sait ce qu'il en est advenu.

Mais croyez-vous vraiment que les électeurs, dans l'ensemble, comprendront ce qui leur est demandé dans le référendum ?

D'abord, permettez-moi de vous dire que le problème est mal posé, car s'il est une réponse, il y a deux questions. Or, on peut être pour l'autodétermination et contre l'organisation des pouvoirs telle qu'elle est proposée. (Très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.)

Pour les uns, cette organisation mène à l'indépendance. Pour les autres, elle perpétue la guerre. Ce que vous voulez, c'est qu'on se prononce pour la paix parce que vous savez que les Français veulent que la guerre cesse en Algérie. Ce que vous voulez, c'est que le peuple français endosse la responsabilité de la politique que vous pratiquez et qui est l'abandon de l'Algérie. (Applaudissements à droite, au centre et au centre gauche.)

Ce que vous voulez, c'est un plébiscite camouflé. Peut-être triompherez-vous au soir du 8 janvier, mais que penseront les Français ayant voté « oui » si plusieurs mois plus tard, la paix n'est pas intervenue ou que l'Algérie est perdue.

Votre référendum est un piège tendu à la Nation. Le 8 janvier, vous franchirez une étape de plus dans le cheminement d'une action gouvernementale basée sur ce que l'on croit être l'incertitude et qui ne l'est pas.

Ce n'est pas la solution de l'affaire algérienne qu'il fallait soumettre à l'arbitrage national, c'était le projet de force de frappe. Une nouvelle fois, une loi sera adoptée sans avoir été votée par le Parlement.

La nouvelle Constitution vous octroyait pourtant les droits que vous aviez vous-mêmes fixés. Elle était sévère pour le Parlement. Celui-ci, nous le savons, avait beaucoup à se faire pardonner ; mais fallait-il passer d'un excès à l'autre ?

Non content de bénéficier des droits que lui attribuent les textes constitutionnels, le pouvoir a déformé la charte et l'a transgressée.

Que reste-t-il de l'article 20 de la Constitution : « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation » ?

Que reste-t-il de l'article 21 : « Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement » ? (Rires à droite et au centre.)

Que reste-t-il de l'article 29 : « Le Parlement est réuni en session extraordinaire à la demande du Premier ministre ou de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale sur un ordre du jour déterminé » ?

On sait de quelle manière le Gouvernement interprète l'article 34 de la Constitution qui limite déjà de façon excessive le pouvoir législatif. Comme cela ne suffit pas, le Conseil constitutionnel, dont la majorité manifeste une sagesse exemplaire (Rires sur les mêmes bancs) court au secours du Gouvernement en restreignant les règlements des Assemblées.

Que penser enfin, en décembre 1960, de l'article 5 de la Constitution : « Le Président de la République veille au respect de la Constitution » ? (Rires et applaudissements à droite et sur de nombreux bancs du centre et du centre gauche.)

L'opinion publique, dira-t-on, n'attache que peu d'importance au droit et à la Constitution. La nation veut être gouvernée et s'est choisie un chef. Le Parlement, ajoutera-t-on, n'a pas ses faveurs.

Je pense que le pays ne blâmera pas ceux qui défendent les institutions de la République. C'est au Parlement qu'il s'en prendrait si par malheur, faute d'avoir été mis en garde, il devait tomber dans l'aventure.

Il faut croire à une impérieuse survivance de l'idée parlementaire quand on voit les régimes tyranniques, dont la démagogie de place publique fournit l'aliment et le support et qui se flattent d'avoir bâti leur édifice d'autorité sur les débris du système représentatif, maintenir un simulacre d'assemblée pour applaudir à leurs décisions et pour leur conférer une légitimité de parade !

Ce n'est pas se dresser contre le régime que de l'appeler à se réformer. C'est le droit du Parlement. L'avertissement est plus salutaire que le silence. La franchise vaut mieux que la servilité.

Mes chers collègues, souvenons-nous qu'un homme peut être exceptionnel, que même il peut être providentiel ; cela ne signifie pas qu'il soit infaillible. Sur ce point, il est comme nous tous.

Et puisqu'au dessus des hommes, de tous les hommes, il y a la patrie, maintenons, comme citoyens, notre liberté de pensée ; exerçons, comme élus, notre devoir d'agir. (Applaudissements à droite, au centre et au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Mes chers collègues, voilà quelques jours à peine, je posais une question orale avec débat n'ayant d'autre objet que d'amener le Gouvernement à faire part à notre Assemblée des raisons qui l'avaient incité à recourir à un référendum et de l'opportunité même de celui-ci. Il eût été, en effet, inconcevable que le Sénat de la République fût tenu à l'écart s'agissant d'une question qui engage si gravement le pays. C'est aujourd'hui chose faite.

Dans un débat précédent — vous vous en souvenez — où il engageait, non seulement les finances du pays, mais également sa politique militaire, je m'étais inscrit dans la discussion générale, mais dans un sentiment qu'appréciera certainement cette Assemblée qui est sensible à l'élégance, M. le Premier ministre n'ayant pas cru devoir assister au débat (*Sourires au centre et à droite*) j'avais purement et simplement retiré mon inscription. Aujourd'hui, il ne peut en être de même parce que je suis à cette tribune, non pas seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom du groupe de la gauche démocratique tout entier.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, je vais m'adresser à vous comme si vous étiez le Premier ministre. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Une voix au centre. Cela viendra !

M. André Cornu. Ce n'est d'ailleurs peut-être qu'une anticipation.

Mais je vais m'excuser auprès de vous. Le moment est venu de parler clair et net, et j'entre tout de suite dans le vif du sujet.

Vous allez procéder à un référendum le 8 janvier. C'est votre droit et nous n'avons pas le pouvoir de nous y opposer. Je tiens cependant à vous dire, au nom de mon groupe, qu'en principe nous sommes opposés à tout référendum car le Parlement est là, en toutes circonstances, pour prendre ses responsabilités et c'est à lui que doit s'adresser le pouvoir. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Mes chers collègues, Gambetta lui-même, dont on ne peut pas penser qu'il n'était point républicain, ne s'était résigné au principe du référendum que lorsque l'objet de celui-ci avait été, au préalable, débattu et soumis aux délibérations des assemblées composant le Parlement.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. André Cornu. Dans le cas particulier qui nous occupe, monsieur le Premier ministre... (*Rires sur de nombreux bancs.*) Jusqu'à la fin de mon discours, vous serez obligé de subir cette modeste allusion !

M. le président. Vous allez le mettre au supplice ! (*Sourires.*)

M. André Cornu. Ce n'est pas mon intention, car j'ai beaucoup de sympathie pour lui, monsieur le président.

Monsieur le Premier ministre, donc, dans le cas particulier qui nous occupe, je tiens à vous dire, toujours au nom de mes amis, que ce référendum nous paraît à la fois inutile, inopportun et dangereux.

Inutile, parce que le Parlement étant là, il était tout naturel que le Gouvernement s'adressât à lui.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. André Cornu. Inopportun ? Dans les circonstances actuelles, mes chers collègues, mais est-il nécessaire d'insister ? Comment croyez-vous que l'on pourra organiser un référendum sur le sol de l'Algérie ? En France, l'opération sera facile, bien sûr.

M. Roger Houdet. Très bien !

M. André Cornu. Mais sur le sol de l'Algérie, après les convulsions auxquelles nous venons d'assister, il est impossible qu'on puisse organiser un référendum sincère et véritable. (*Applaudissements au centre gauche, au centre et à droite.*)

Il est dangereux parce que plusieurs solutions peuvent intervenir. Certes, la métropole donnera probablement au Gouvernement une majorité de « oui », encore que dans l'opinion publique, on commence à se demander si, derrière cette question posée au sujet de l'Algérie, ne se cachent pas d'autres arrière-pensées, le référendum étant en vérité un plébiscite que l'on recherche. (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs au centre gauche, au centre et à droite.*)

Dans quelle situation se trouvera le Gouvernement si, dans la métropole, il obtient une majorité de « oui » et, en Algérie, une majorité de « non » ? A-t-on pensé au nombre de questions que soulèveront ces difficultés insurmontables ?

Je crois, monsieur le ministre d'Etat — je vous appelle ainsi pour changer un peu (*Sourires*) — que vous vous êtes engagés dans une opération bien délicate.

Rappelez-vous le passé. Cette Assemblée avait, une première fois, sous le gouvernement du président Guy Mollet, accepté un sage triptyque qui avait forcé d'ailleurs, à l'époque, le respect de ceux-là mêmes qui ne partageaient pas ses opinions politiques.

Ensuite, nous avons été entraînés, je dois le dire sans réticence aucune, au principe de l'autodétermination, mais cette autodéter-

mination comportait — souvenez-vous — trois options dont l'une paraissait être la solution la plus française. Vous aviez non seulement le droit, mais le devoir de la défendre par tous les moyens dont peut disposer un gouvernement.

Or qu'avez-vous fait ? Vous avez jeté sur le tapis l'Algérie algérienne dont vous saviez bien — les événements des derniers jours le prouvent — que c'est déjà l'Algérie indépendante, même l'Algérie du F. L. N. ; qu'elle se fera peut-être, au départ, en une vague association avec la France, mais dès demain avec Ferhat Abbas ou avec son successeur. Elle se fera certainement — nul n'en peut douter et vous le savez aussi, monsieur le ministre d'Etat — contre la France et contre les Français. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs au centre gauche, au centre et à droite.*)

Eh bien ! de cette Algérie algérienne qui mène à l'Algérie du F. L. N., laissez-moi vous dire que nous ne voulons pas. Vous avez le droit de la faire. Vous la ferez sans nous. Vous la ferez contre nous. Vous en porterez seul la responsabilité devant l'Histoire. (*Très bien ! à droite.*)

Mes chers collègues, combien je regrette aujourd'hui l'absence de M. le Premier ministre. Je ne pense pas qu'il craigne le contact avec notre assemblée. Il nous l'a montré pendant plus de dix ans. Je ne pense pas davantage qu'il craigne que les murs de cette enceinte résonnent encore des paroles qu'il a prononcées, mais j'ai le droit de lui dire — et je suis sûr que le message lui sera porté — que cette politique, il n'a pas le droit de la faire. J'ai le droit de lui dire : pas ça, ou pas vous, monsieur le Premier ministre ! (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je le vois encore, mes chers collègues, à cette tribune même où il se montrait tout à tour véhément, passionné, et il faut bien le dire, car il ne manquait pas de talent, très souvent persuasif.

Un sénateur à gauche. Le courrier de la colère !

M. André Cornu. Nous sommes ici quelques-uns, à ce moment-là, à avoir subi le charme de ses paroles.

M. Bernard Chochoy. Pas nous !

M. André Cornu. Je ne parle pas pour tous nos collègues, je parle pour moi-même !

M. André Méric. Tout le monde n'est pas séduit par la même voix.

M. André Cornu. Mais alors j'ai le droit aussi de lui dire : monsieur le Premier ministre, quel reniement, quelle abjuration, et comme je vous plains. Je pense à vous souvent, comme vous devez souffrir !

Mes chers collègues, devant quelle situation allons-nous nous trouver ? C'est avec tristesse que je parle et non point avec l'accent vengeur qu'il utilisait lui-même quelquefois, comme il l'a fait un jour où descendant les escaliers de cette tribune et se tournant vers le président du conseil de l'époque, M. Félix Gaillard, et son gouvernement présent sur ces bancs, comme vous l'êtes aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, il leur disait : Messieurs, il faut vous en aller !

Eh bien ! c'est avec une profonde tristesse que je lui dis : monsieur le Premier ministre, vous avez le devoir de vous en aller ! Votre politique algérienne, comme votre politique tout court, à l'exception, bien sûr, de celle qui a été menée par le président Pinay — dont chacun se rappelle d'ailleurs ici les conditions dans lesquelles il a été chassé du pouvoir — cette politique, vous n'avez plus le droit de la faire ; autour de vous ne peut plus se créer l'union de tous les Français que vous souhaitez ; elle ne peut se faire ni par vous, ni autour de vous, cette union indispensable.

Alors, vous devriez en tirer les conclusions. Ce n'est pas la première fois dans l'Histoire qu'un Premier ministre pourrait s'honorer en quittant le pouvoir. Un exemple célèbre est présent à toutes nos mémoires : celui d'Aristide Briand qui, sentant qu'il ne pouvait pas réaliser l'union, bien qu'étant assuré d'une majorité certaine à la Chambre des députés abandonna purement et simplement le pouvoir.

Mes chers collègues, je voudrais vous rappeler aussi ce que fit ce grand Français, qui s'appelait Aristide Briand, qui, ayant eu à vaincre une grève qui avait failli provoquer les événements les plus graves et les plus sanglants de notre époque, se présentait à la Chambre et montrant ses mains aux députés, disait : Voyez mes mains, elles n'ont pas une goutte de sang ! Et l'Assemblée tout entière se levait pour l'applaudir. Je m'excuse de le dire, les circonstances ne sont pas les mêmes aujourd'hui. (*Mouvements divers.*)

J'ai le droit aussi de lui dire : votre politique en matière algérienne est un échec.

M. Amédée Bouquerel. Il y a six ans que cela dure !

M. André Cornu. C'est possible, et cela durera encore longtemps !

En tout cas, c'est un échec — et un échec total — car le fossé se creuse entre les deux communautés et ce n'est pas le Gouvernement actuel qui pourra le combler. Et s'il y a un

miracle accomplir ce jour, je ne pense pas que ce soit au magicien actuellement au pouvoir que nous pourrions confier la baguette.

Mais quel exemple, messieurs, ce qui vient de se passer aux Nations-Unies. Alors que nous attendions du secours de nos anciens territoires africains, alors qu'une certaine politique avait été pratiquée pour obtenir le soutien des nations libérales, ceux-ci ont refusé de défendre la motion demandée et souhaitée par le Gouvernement. Bien mieux, M. Tsiranana, qui est le dernier membre appartenant à la Communauté, s'est abstenu lui-même dans le vote où nous avons été battus ! Jamais encore un gouvernement ne s'était trouvé en aussi fâcheuse posture.

Et alors je veux, en terminant, dire simplement à M. le Premier ministre — et j'espère que cela lui sera rapporté : Peut-être un jour prochain, monsieur le Premier ministre, serez-vous tenté, de violation en violation de la Constitution, de prendre, à l'égard du Parlement, et particulièrement de notre assemblée — dont vous pouvez peut-être penser à tort qu'elle sème des difficultés sous vos pas, alors qu'elle n'a d'autre souci que le bien public — peut-être serez-vous tenté de faire jouer certains articles de la Constitution.

Vous qui avez en de si nombreuses occasions refusé les avis, les conseils et les votes des assemblées souveraines qui tiennent pourtant leur pouvoir des sources les plus proches du peuple, si vous étiez tenté en quelque circonstance que ce soit de mettre ou de reléguer pour un temps les institutions républicaines au magasin des accessoires défraîchis, vous prendriez une lourde responsabilité devant l'histoire.

Je voudrais vous mettre en garde. Bien sûr, mes chers collègues, les foules sont promptes à l'enthousiasme. Elles sont aussi promptes au retournement. Si vous étiez tenté délibérément de diminuer encore les libertés républicaines et les droits du Parlement, je veux vous affirmer en terminant que si le Sénat qui, par tradition, s'est toujours montré très vigilant, n'a pas le pouvoir, il le sait bien et il le regrette même par moment, de renverser le Gouvernement, il a reçu la mission de défendre les institutions républicaines. Soyez certain qu'il n'y failira pas. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est donc le dernier jour de notre session parlementaire que le Sénat est appelé à ouvrir le débat sur le drame algérien. Des circonstances dramatiques ont précédé ce débat. Il n'est pas certain à mes yeux qu'elles l'aient rendu opportun. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Nous pourrions souligner au moins que les déclarations faites par le Gouvernement ne nous apportent pas tous les éclaircissements qui seraient désirables pour porter à leur égard un jugement qui serait sans défaut.

Je veux pour mon compte tirer une leçon des drames et des deuils de ces jours en évitant de me livrer à des propos qui ne pourraient, dans les circonstances difficiles que traverse le pays, qu'accroître les passions ou amplifier les oppositions.

Les événements que l'Algérie vient de vivre rendent un son tragique dans les perspectives de la solution du drame algérien. L'affrontement des diverses communautés, voilà le fond du problème, celui qui est posé en Algérie depuis que la France — il y a plus d'un siècle — a bâti la réalité algérienne.

Aussi par-delà les raisons d'affliction que nous éprouvons, c'est le heurt tantôt assourdi, parfois oublié et soudain resurgi dans la violence, que nous devons regarder. Car de notre attitude à le surmonter dépend toute solution durable du drame algérien.

La victoire militaire de la France, presque obtenue, ne saurait par elle-même résoudre cet affrontement parce que, laissant face à face un vaincu et un vainqueur, elle ne réglerait pas le problème social, humain, politique qui est l'essence du drame algérien.

L'abandon de l'Algérie par la France n'apporterait pas la paix, car il laisserait dans la révolte et sans doute à leur tour dans la rébellion, des centaines de milliers d'hommes attachés à la France par leur origine ou par leur sentiment et qui risqueraient de se trouver gravement menacés jusque dans leurs libertés les plus élémentaires.

Toute solution qui serait celle de la force seule ou de la lâcheté serait une fausse solution. Ni la poursuite de la guerre sans fin, ni la recherche de la paix à tout prix ne sont les moyens d'établir la paix en Algérie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

MM. Roger Lachèvre et Raymond Pinchard. Très bien !

M. André Colin. La paix ne sera rétablie que sur le fondement d'une coexistence fraternelle, librement acceptée, et tendue, dans une communauté d'efforts, de sacrifices et d'espérance, non seulement vers le progrès économique et social, mais bien plus encore vers le progrès politique et humain.

Cette conviction n'est pas nouvelle chez nous. Toute notre action politique qu'il s'agisse de la défense du statut de 1947, de la défense de la loi-cadre, hélas ! rejetée en 1957, était

l'expression d'une même orientation chez tous les hommes politiques qui, avant et après l'ouverture du conflit, avaient le souci de l'évolution humaine et politique de l'Algérie.

Si je me retourne vers ce passé qui n'est pas lointain, je suis obligé de dire sans passion que le sarcasme et l'injure n'ont pas manqué à ceux qui, voici trois ans encore, défendaient cette politique. Ceux qui nous reprochaient la faiblesse ou la lâcheté (*Très bien ! — Applaudissements à gauche, au centre gauche, et sur divers bancs au centre et à droite.*) ou osaient même faire allusion à la trahison, nous les voyons aujourd'hui se rallier impétueusement, maintenant qu'ils sont au pouvoir, à la politique qu'ils condamnaient à l'époque. (*Très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Il leur est facile, mais injuste, de parler d'immobilisme. Il est plus vrai de dire que la coalition des extrêmes, à laquelle ils participaient fidèlement, en même temps qu'elle créait la fragilité du pouvoir, s'acharnait régulièrement à l'empêcher de prendre toute espèce d'initiative. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il nous suffira, mes chers collègues, le jour venu, de recueillir le jugement de l'Histoire. Elle dira qu'au milieu du drame il s'est trouvé des hommes qui n'ont jamais dit qu'il suffisait de changer de régime et de Constitution pour résoudre un problème qui est dans sa nature de caractère sociologique, humain et psychologique. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Elle dira que la France n'a pas connu de notre fait l'appel à la subversion, à la révolte de l'armée, à l'insubordination de la fonction publique et à l'insurrection du peuple d'Alger. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais elle dira aussi que certains de ceux qui doivent leur pouvoir aux complots qu'ils n'ont pas hésité à fomenter, se trouvent dans les circonstances que nous vivons singulièrement gênés pour tenir le langage de la sagesse, de l'ordre et de la raison. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Devant les difficultés et devant le drame, nous voyons bien que retourne au néant le propos de ceux qui tentaient d'expliquer les difficultés éprouvées par la France uniquement par la lutte des factions ou la faiblesse de ce que l'on appelait « le système ».

Nous avons la stabilité du pouvoir, sinon celle des ministres, mais peu importe sans doute la mouvance des reflets. (*Sourires*) Toute confiance a été donnée pour que le problème algérien soit résolu. Toute confiance a été donnée et on ne peut pas dire que le Parlement ait gêné le pouvoir dans son action depuis trente mois pour résoudre le problème algérien. Or il demeure et il peut même prendre comme ces jours-ci le tour dramatique et sauglant qui nous émeut encore.

C'est pourquoi, malgré le poids du souvenir, le moment n'est pas de s'avancer davantage sur la voie de ce qui pourrait paraître la passion partisane. Notre souci commun doit être, devant le deuil, l'affliction et la prolongation du drame de faire céder en définitive la passion partisane devant la passion de l'intérêt national.

La France se trouve en Algérie en présence d'un problème, tous maintenant l'ont compris, que le vocabulaire ou les slogans ne peuvent suffire à régler. Le vent du nationalisme, certes, souffle à travers le monde. Il apparaît d'évidence, c'est une leçon pour certains des hommes au pouvoir, qu'il est dangereux de participer pour soi-même au courant du nationalisme, lors qu'on voudrait le réduire chez les autres.

M. le Premier ministre, lors du débat à l'Assemblée nationale, a pu s'interroger et demander : « Quelles sont les nations européennes, les nations occidentales qui considèrent que notre combat en Algérie est leur combat ? »

Je suis prêt à participer moi-même à cette interrogation. Nous savons bien, en effet, que l'Algérie, quel que soit son statut, ne peut pas se suffire à elle-même, qu'elle fait l'objet de convoitises et que s'y exerce, comme partout à travers le monde, la pression du communisme totalitaire. Notre départ pourrait certainement amener des présences dangereuses, non seulement pour notre propre liberté mais pour la liberté de l'ensemble du monde occidental.

Je participe donc à l'interrogation du Premier ministre, mais il faut lui dire que cette interrogation se retourne dangereusement à l'encontre de tous ceux qui se livrent en Europe au vent du nationalisme et qui font entendre, comme nous l'avons entendu ici lors d'un débat récent intéressant la défense nationale, d'une manière éclatante que la France, avec ses moyens à elle, dans sa souveraineté à elle, doit mener son propre combat sans les autres, indépendamment des autres. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Cette réserve est grave. Elle a pour nous, monsieur le ministre, la valeur d'un avertissement que nous voudrions de caractère solennel. Toutes les solutions du problème algérien, les plus humaines, les plus françaises, seraient hautement facilitées

si progressait l'Europe unie politiquement (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*) au point de constituer pour les Algériens, comme d'ailleurs pour l'ensemble des peuples de l'Afrique, ce foyer d'attraction et de force qu'il est urgent de constituer.

Il reste que le problème algérien en lui-même présente, par rapport à tous les mouvements que suscite le nationalisme à travers le monde, par rapport à tous les mouvements dits de « décolonisation », cette singularité qui crée précisément la difficulté de le résoudre : comment dépasser l'affrontement des communautés pour les conduire à la coopération ?

Pour notre part, ne voulant considérer que la gravité du problème algérien, nous avons apporté notre concours et notre soutien à l'action développée par le pouvoir pour tenter de le résoudre, malgré toutes les réserves nombreuses que nous formulons sur la politique gouvernementale en d'autres domaines.

Et voici maintenant que, suivant les termes employés par M. le ministre d'Etat, un référendum est présenté comme une étape importante vers la solution du problème algérien. Contrairement à certains de mes collègues qui m'ont précédé ici, je ne considère pas qu'il soit de l'objet de ce débat de délibérer ou de parler de la réponse que nous nous apprêtons à donner à la consultation populaire.

Sur le plan des principes, mes amis et moi n'ont jamais été hostiles au référendum. Nous avons été satisfaits qu'il fût inséré dans la Constitution de 1946.

Sur le plan des textes, mon intention n'est pas de m'étendre longuement sur la rigueur constitutionnelle de l'initiative prise étant donné qu'elle a d'évidence une signification politique.

Il peut paraître difficile de tirer d'une Constitution qui veut que la République soit une et indivisible le droit de consentir à toutes les éventualités de l'autodétermination, y compris la sécession, mais sur ce point le Parlement a, fort récemment, largement approuvé, par son vote, la politique d'autodétermination énoncée publiquement par le chef de l'Etat le 16 septembre 1959.

Toujours sur le plan réglementaire ou institutionnel, comment ne serait-on pas tenté d'exprimer quelque réserve devant le fait qu'après le vote du projet de loi par le moyen du référendum, ce seront des décrets qui assureront l'organisation des pouvoirs publics en Algérie ?

Nous savons trop que, sur le plan strictement juridique, un projet de loi voté par le Parlement aurait suffi pour prévoir cette organisation provisoire des pouvoirs publics, suivant les termes mêmes de l'article 72 de la Constitution.

Puisqu'un projet de loi aurait suffi et que l'on a choisi le référendum, c'est qu'au-delà des modalités constitutionnelles, administratives ou réglementaires, le choix du référendum est le choix d'un moyen politique. Il faut alors que soient par faitement définis devant le pays et la fin poursuivie et les moyens employés pour l'atteindre.

L'expérience encore toute récente nous enseigne en effet que le choix d'une grande politique, souvent énoncée avec talent, n'est pas suffisant. Pour qu'elle soit réalisée, il faut encore choisir et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'atteindre.

Dans l'ordre des fins à poursuivre, dans l'ordre du choix du but, il y a d'abord l'Algérie en tant que telle, en tant qu'entité géographique, composée de communautés diverses. Choisir le destin de l'Algérie, c'est fixer la nature de ses rapports avec la France : Algérie insérée dans la République ou Algérie associée à la République. Mais dans l'ordre des choix à faire, dans l'ordre des fins à poursuivre, c'est réduire et altérer les dimensions du problème algérien que de le ramener au choix entre les diverses formes institutionnelles que peuvent prendre les liens entre l'Algérie et la France.

Cette conception du problème, pour utile qu'elle soit, n'aborde pas toutes les difficultés ni peut-être même le fond des difficultés car le problème — je m'excuse de le répéter — est d'abord de nature sociologique, c'est-à-dire humain au sens le plus profond du terme : comment les diverses communautés algériennes, quelle que soit la forme institutionnelle qui les encadre, assureront-elles leur cohabitation, leur coexistence ? C'est là exprimer le souci de toute vie démocratique d'après laquelle la majorité doit respecter les minorités, mais c'est surtout et encore plus, étant donné les affrontements récents, le souci de préserver les réalités humaines que l'on appelle les communautés et dont la cohabitation fait l'Algérie.

Il serait souhaitable que sur ce point le Gouvernement définisse clairement ses intentions, ses projets. Quelles garanties apporte-t-il aux Français d'origine européenne ? Quelles garanties apporte-t-il à tous ceux qui, dans les différentes communautés, sont attachés à la France ? Quelles différences pour leur personne, pour leur liberté, pour leurs droits, pour leurs biens ? Sont-elles assez visibles aux yeux des Français d'Algérie, dont la révolte est certes moins faite de l'attachement à un slogan que de l'angoisse ou de l'incertitude sur leur propre

avenir. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

L'expérience a été faite sous d'autres horizons que l'indépendance politique des Etats ne coïncidait pas toujours avec le respect de la liberté des personnes, leur promotion sociale et la paix civile. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Raymond Pinchard. Très bien !

M. André Colin. Restent les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la fin que l'on a choisie. Il nous est souvent rappelé que ces moyens sont de la compétence de l'exécutif et qu'il nous appartiendra de juger sur les résultats. Mais puisqu'il s'agit de juger sur les résultats, les événements tragiques de ces jours derniers nous obligent à poser des questions sur la portée même du référendum.

En premier lieu, s'agit-il par la création d'institutions provisoires telles que les prévoit l'article 2 du projet de loi soumis au référendum, s'agit-il par cette création de préjuger les institutions futures d'une Algérie gérée par les Algériens et unie à la France ?

Compte tenu des événements dramatiques de ces jours derniers, estimez-vous toujours possible, monsieur le Premier ministre, de mettre en place et de faire vivre ces institutions provisoires ?

Ou bien alors, est-il dans les intentions du Gouvernement de se servir du référendum comme instrument de son action politique à plus long terme et de donner à la consultation populaire une portée nouvelle dans la recherche de la paix ?

Ne s'agit-il pas, par delà l'installation de structures administratives nouvelles encore imprécises, de trouver dans l'adhésion populaire le moyen de renouveler l'offre, déjà souvent faite, mais non suivie d'effet, concernant le cessez-le-feu et la mise en œuvre de l'autodétermination ?

Si vous voulez que le référendum ait toute sa signification politique, ne confondez pas l'adhésion avec la confiance aveugle. Si vous voulez que le référendum ait toute sa signification politique, ne vous fondez pas sur le souci que pourraient avoir certains d'obtenir une allégeance personnelle. Il est de votre devoir de faire au maximum la lumière sur le sens et la portée de la consultation populaire à laquelle vous allez procéder.

La France alors peut se retrouver davantage elle-même. Vous lui créez dans le même temps une force supplémentaire contre les pays du bloc communiste qui, n'étant pas dotés de l'autodétermination, s'associent à celui qui les en prive pour condamner la France au nom d'une liberté des peuples dont ils sont bien empêchés de se servir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Aussi, à l'encontre du système colonialiste le plus étroit qui veut se faire libéral pour les autres dans les organisations internationales, la France a tout intérêt à indiquer clairement aux Français qu'elle consulte le sens pleinement libéral et humain qu'elle donne à sa politique.

Personne ensuite ne pourra plus lui faire grief d'avoir le souci de sa propre sécurité, de la paix civile et de la liberté de tous ceux qui lui font confiance.

Notre débat n'aura pas été inutile s'il permet au Gouvernement de prélude la campagne qui va s'ouvrir sur le référendum, en clarifiant ses choix dans l'ordre des fins et dans l'ordre des moyens, et peut-être ainsi de contribuer à renforcer les chances d'une solution de concorde et de paix.

J'ai entendu à cette tribune des propos qui, plus passionnés que le mien, ont moins traité cependant du problème algérien. Je me permets en terminant, monsieur le ministre, pour donner toute sa signification à ce débat que mes amis n'avaient pas recherché, d'insister auprès de vous pour que vous définissiez plus clairement la politique que vous avez choisie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je demande la parole simplement pour déclarer une méthode. Tout à l'heure en arrivant ici, j'ai lu une déclaration du Gouvernement. A la même heure M. le Premier ministre la lisait devant l'Assemblée nationale. Cette déclaration était donc en tout point conforme à celle qui se lisait ailleurs. Mais, naturellement, la réunion d'aujourd'hui a un autre objet. Je rappellerai que, lors de la discussion du budget de l'Algérie, alors que j'avais pris mes fonctions à peine depuis quelques heures, le Sénat a bien voulu accepter qu'il n'y eût pas de débat politique, mais que l'on se concentrât sur les questions purement administratives de gestion budgétaire et financière. Et j'avais donné, ou plutôt j'avais demandé, au Sénat, un rendez-vous. Le voici et, non seulement sur les points qui sont évoqués par les différents orateurs, mais sur d'autres encore, je me réserve pleinement le droit et la possibilité de m'expliquer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Burgat.

M. Gabriel Burgat. Mes chers collègues, le Gouvernement ne nous a pas démontré que sa politique algérienne était la bonne. Il s'est gardé de mesurer sa responsabilité dans ce qui vient de se passer de l'autre côté de la Méditerranée. Ce ne sont cependant pas les avis, les conseils, les avertissements qui lui ont fait défaut. Tous ceux qui sont devenus parlementaires dans l'Algérie, le Constantinois et l'Oranie pour que l'Algérie ne soit pas délaissée et qui savent, eux, de quoi ils parlent, imprégnés de la psychologie musulmane et vivant les réalités algériennes par toutes les fibres de leur être, n'ont cessé de les lui prodiguer.

Il n'en a été tenu aucun compte et, par ses ambiguïtés, ses équivoques, ses contradictions et pour ne s'être pas attaché à expliquer clairement à nos populations justement inquiètes les grandes raisons de sa politique, ni à dissiper ses angoisses en lui donnant par un langage plus humain la certitude qu'elles ne seraient jamais abandonnées, le Gouvernement risque de transformer une fraternité, tant de fois démontrée, en un épouvantable antagonisme.

Je le lui dis avec d'autant plus d'émotion que j'ai fait partie de sa majorité, que j'ai servi là-bas sa politique économique et sociale et même l'ai souvent défendu, jusqu'au jour où il a séparé délibérément les Français d'Algérie de ceux de la métropole et où il a préopté pour la République algérienne. C'est l'avènement de cette République algérienne qu'il prépare en modifiant les pouvoirs publics dans le seul territoire de l'Algérie et suivant le redoutable choix qu'il a fait d'une Algérie qui aurait son gouvernement, ses institutions et ses lois.

Le provisoire qu'il mettrait en place appellerait irrésistiblement le définitif et détacherait entièrement les départements métropolitains des départements algériens, dont il ferait une collectivité tellement particulière qu'elle préfigurerait un Etat indépendant et totalitaire, en tout cas qui y conduirait inévitablement.

En même temps nos compatriotes musulmans qui, dans leur grande majorité, je persiste à l'affirmer, souhaitaient rester Français, mais l'être sans réserve, comme il leur avait été solennellement promis, perdraient tout espoir dans la réalisation de leurs espérances et, dans la perspective d'être livrés au cruel F. L. N., se laisseraient aller à des actes de désespoir ou donneraient de plus en plus des gages à la rébellion. Certains aspects des troubles que nous déplorons aujourd'hui en donnent une idée précise.

Le Gouvernement, certes, a une politique. Est-il maître de ses objectifs ? Les a-t-il lui-même suffisamment définis ? Si oui, alors qu'il nous indique les mesures qu'il a envisagées pour éviter d'être entraîné vers l'irréparable. S'il a fixé, pour les uns et pour les autres, le cadre évolutif de l'Algérie, alors qu'il l'indique nettement. Si ce cadre est indiscutable, avec les garanties précises et sûres, tous, sans distinction, travailleront à sa réussite avec la même passion qui fait refuser aujourd'hui une politique d'abandon.

Il n'était pas besoin d'être grand clerc pour savoir à quoi on aboutirait en persistant à dénaturer ce qui s'était élaboré le 13 mai 1958, puis cristallisé dans les cœurs et les esprits ; en se comportant envers les auteurs ou continuateurs de ce magnifique mouvement de la manière la plus injuste ; en divisant des hommes et des femmes de souches différentes qui se croyaient définitivement Français et avaient fait serment de le rester ; en traitant en mauvais citoyens des nationaux péchant par patriotisme exacerbé ; en montrant de la mansuétude envers les détracteurs de l'armée de pacification, les complices de la rébellion, les suppôts de la sécession ; en empêchant par la contrainte, la menace ou la force, les partisans de la francisation — la plus généreuse des solutions — de s'exprimer librement.

Tout ce qui depuis deux ans a été amorcé sous le vocable du plan de Constantine auquel nous avons souscrit sans réserve, et qui représentait pour nous un travail préparant avec sa promotion sociale, sa rénovation rurale, son plan d'industrialisation, d'habitat et de scolarisation, une solution vraiment française, tout ce qui depuis deux ans créait incontestablement un esprit nouveau dans la jeunesse non intoxiquée et permettait d'espérer, selon l'expression même de musulmans écoutés, des surprises fort heureuses à échéance rapprochée, tout cela a été compromis par la déclaration du 4 novembre et serait détruit par la mise en place de structures politiques prédéterminées.

Pourtant, on avait pensé que toutes ces constructions commencées préparaient la province française idéale qui aurait fait de l'Algérie un véritable bastion piloté de la civilisation occidentale, un pôle d'attraction pour les autres peuples d'Afrique.

Aujourd'hui où le monde doit s'organiser en grands ensembles, nous trouverions un apaisement si le règlement du problème algérien pouvait s'inscrire dans l'organisation à venir de l'Europe. Il nous semble en effet que c'est par l'établissement de liens entre l'Algérie et l'Europe occidentale, à travers la France, que s'établira le pont entre l'Afrique et l'Europe, nécessaire à la survie du monde occidental.

Puisse le Gouvernement, alors qu'il en est peut-être temps encore, accomplir le redressement indispensable ! Qu'il sache

bien qu'il ne construira rien de bon, de durable sans la participation, le concours des Algériens d'origine européenne ou musulmane qui comprennent l'évolution, le libéralisme, les réformes, mais veulent rester Français sur une terre française. Qu'il sache bien que pour convaincre, rassembler, il n'est rien de mieux qu'un peu de sollicitude, de sentiment et qu'il reconnaisse, pour se reprendre, qu'il en a singulièrement manqué tant à l'égard des populations que vis-à-vis des victimes algériennes du terrorisme.

Qu'il prenne garde, en faisant des jugements trop hâtifs, en décidant trop rapidement, de compliquer au lieu d'arranger, de diviser au lieu de rassembler. Qu'il daigne enfin ne plus mépriser l'avis des parlementaires d'Algérie quels qu'ils soient ; qu'il sache distinguer entre nos vrais et nos faux amis, entre le patriotisme et le complot.

Tel est l'avertissement d'un homme qui s'est toujours attaché à défendre l'action gouvernementale dans ce qu'il croyait voir en elle de générosité, de justice et de libéralisme, en un mot de français. Il est possible, parfois souhaitable, nous le savons mieux que personne, de tenir compte des particularismes algériens. On ne peut détruire en Algérie le cadre de la France sans abolir cette générosité, cette justice et ce libéralisme, sans livrer notre Algérie au chaos, à la misère et au totalitarisme. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur quelques bancs supérieurs de la gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, depuis une semaine toutes les grandes villes d'Algérie sont le théâtre d'événements sanglants d'une extrême gravité. Il est impossible de connaître le nombre exact des victimes puisqu'une censure rigoureuse est exercée par l'état-major et le Gouvernement. Les bilans officiels communiqués jusqu'ici font état de plus de 120 morts et de près de 2.000 blessés ; la presque totalité des morts et des blessés sont d'origine musulmane.

Pendant plusieurs jours, des bandes d'ultras ont multiplié les désordres, contraint les commerçants à fermer leurs boutiques, dressé des barricades, défoncé des vitrines de magasins, incendié des voitures, arrêté des autobus dont les conducteurs ne respectaient pas l'ordre de grève qu'ils avaient lancé. Ils se sont livrés à des agressions contre des musulmans, ont jeté des projectiles les plus divers sur les soldats du contingent, sur les C. R. S. et les gendarmes. Toute cette agitation factieuse a pu se développer sans que le Gouvernement y mette fin.

Mais lorsqu'en riposte à ces violences racistes et fascistes, les musulmans manifestèrent à leur tour, aux cris de « Algérie algérienne », « Algérie indépendante », « Négociez avec le G. P. R. A. », alors les parachutistes et la légion reçurent l'ordre de tirer et, rapidement, les ultras armés organisèrent la chasse à l'Arabe.

Le général de Gaulle et le pouvoir gaulliste tentent de dégager la responsabilité qu'ils portent dans ces événements tragiques, afin de justifier la poursuite de la même politique. C'est là d'ailleurs la seule indication que le général de Gaulle ait donnée clairement depuis qu'Alger, Oran et dix autres villes algériennes ont été ensanglantées. M. Joxe l'a redit ici : la politique gaulliste continuera, c'est-à-dire le refus de la négociation avec le G. P. R. A. portant simultanément sur le cessez-le-feu et les garanties de l'autodétermination. N'est-il pas clair, aujourd'hui, que cette politique se solde par un fiasco total et qu'elle mène tout droit à une catastrophe nationale ? Les événements de ces derniers jours n'illustrent que trop bien le caractère néfaste et vain de la politique gaulliste. En effet, cette dernière se fonde sur l'impossible recherche d'une « troisième force » en Algérie.

La guerre qui se poursuit depuis six années s'inscrivait déjà en faux contre cette prétention des colonialistes. Mais les puissantes manifestations populaires qui viennent de se dérouler dans les grandes villes algériennes pour la liberté et l'indépendance lui auront porté un coup mortel.

Il n'est plus possible aujourd'hui pour personne de nier que, dans sa masse fondamentale, le peuple algérien est aux côtés du gouvernement provisoire de la République algérienne et qu'il appuie l'armée de libération nationale. Il est donc vain, si l'on veut la paix, de se refuser à la négociation avec le G. P. R. A. ou bien, comme à Melun, d'accepter des pourparlers en vue d'obtenir la reddition, la capitulation des Algériens.

En fait, le pouvoir ne recherche pas la paix mais la capitulation des Algériens dans le but de perpétuer sous des formes nouvelles la domination colonialiste pour le compte des grands monopoles, en premier lieu ceux du pétrole. La reconnaissance dans les mots du droit à l'autodétermination du peuple algérien, de l'existence d'une Algérie algérienne, de la perspective d'une république algérienne n'a été avancée par le général de Gaulle que pour asseoir « la troisième force » espérée. Mais tous ces calculs sont vains car ils ne tiennent pas compte de la réalité algérienne et, d'une façon plus générale, de l'effondrement à l'échelle mondiale du système colonial. Le peuple algérien

est debout, revendiquant sa place au soleil, son droit de pouvoir disposer librement de son destin. Les événements de ces jours derniers montrent qu'il est plus déterminé que jamais dans sa résolution, qu'il est vaincu et invincible.

La poursuite de la guerre avec ses horreurs, les ratissages, les tortures, les pelotons d'exécution ne changeront rien ; seulement, pour le malheur de notre patrie, le fossé entre la France et le peuple algérien se creusera davantage.

Cependant, ces tragiques événements auront encore mis à nu certains faits et démasqué pas mal de mensonges. En premier lieu, ceux de la propagande gaulliste, celle qui tend à présenter le chef de l'Etat comme un homme de paix sincère mais qui serait empêché d'agir par les ultras. La vérité est bien différente ; tous les journalistes ont noté l'extrême faiblesse, y compris à Alger et à Oran, des manifestations des ultras qui se trouvent de plus en plus isolés de la masse des Algériens d'origine européenne. Ces manifestations ultras étaient plus utiles que dangereuses pour le pouvoir gaulliste. Sinon Lagailarde et compagnie n'auraient pas été libérés mais mis hors d'état de nuire, ainsi que le général Salan et d'autres. Les désordres ultras d'Alger et d'Oran auraient été réprimés comme l'exigeaient le peuple de France et ses fils, les soldats du contingent et de nombreux militaires de carrière, sous-officiers et officiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Outre que le pouvoir gaulliste est lui-même né de la rébellion contre la République, et plus précisément contre le régime parlementaire, les divergences entre les ultras et le pouvoir ne sont que secondaires en face du mouvement national algérien. Aussi, l'attitude du pouvoir à l'égard de la politique et des activités ultras est-elle faite de mansuétude et de complicité. C'est pourquoi, comme les sénateurs algériens l'ont souligné eux-mêmes, la répression est douce aux ultras et impitoyable pour les combattants du peuple algérien et les populations musulmanes.

Si les quelques ultras arrêtés n'ont été frappés que d'amendes dérisoires, en revanche les patriotes algériens sont lourdement frappés : 5.000 arrestations ont été opérées selon les chiffres officiels et le *Figaro* de ce matin nous révèle l'état d'esprit des ultras et d'une partie de l'état-major et de l'administration qu'il résume en cette formule : « Casser du F. L. N. ».

Tous ces événements confirment que la seule voie qui conduise à la paix est la négociation avec le G. P. R. A. Or, au lieu de s'orienter dans cette voie, le chef de l'Etat soumet à référendum un projet de loi confirmant le principe du droit à l'autodétermination et demandant l'approbation de l'institution, par le Gouvernement français, « d'un organe exécutif et d'assemblées délibérantes » ce qui tourne le dos à l'autodétermination. Encore faut-il préciser que, sur le principe même du droit à l'autodétermination, toutes les mesures sont prises par le Gouvernement pour le vider de son contenu.

Le projet de loi prévoit en effet :

Premièrement, que « les conditions de cette consultation seront fixées par décret pris en conseil des ministres », à Paris. Au surplus, « c'est l'autorité française qui assurera l'ordre public et veillera au déroulement du scrutin », selon la déclaration faite par M. Michel Debré le 8 décembre 1960 à l'Assemblée nationale.

Deuxièmement, la partition du territoire algérien est toujours envisagée par le Gouvernement. On se souvient que, dans son discours du 16 septembre 1959, le général de Gaulle parlait de « regroupement » et d'« établissement » de populations.

M. Joxe, ministre de l'Algérie, a confirmé ces intentions en déclarant, le 8 décembre, à l'Assemblée nationale : « Tous ceux qui voudront rester Français garderont leur nationalité et leur citoyenneté et toutes les régions qui le voudront continueront à faire partie de la République française ».

Qui ne comprend pas que cette politique visant au démembrement de l'Algérie ne peut être acceptée par les Algériens ?

Troisièmement, le projet renvoie aux calendes grecques la consultation sur l'autodétermination. C'est ce que le nouveau délégué du Gouvernement en Algérie, M. Morin, n'a pas dissimulé en déclarant, le 5 décembre, à Saint-Denis-du-Sig, en Oranie, que « le vote de l'autodétermination doit intervenir dans quelques années ».

Quatrièmement, le projet de loi que le référendum nous demande d'approuver indique que les actes découlant de l'autodétermination « seront soumis au peuple français ». C'est-à-dire que, dans la question posée, en aucun cas le sort du peuple algérien n'est décidé par les Algériens eux-mêmes.

Ce mécanisme compliqué fait ressortir la volonté du chef de l'Etat de ruser afin de ne pas appliquer loyalement le droit à l'autodétermination qu'il a pourtant reconnu au peuple algérien.

Enfin, quelle valeur aura ce nouveau référendum organisé en Algérie sous la « protection » de l'armée et des forces de répression ?

La politique que le chef de l'Etat s'obstine à poursuivre et qu'il se propose de faire ratifier par le référendum tourne le

dos à la véritable autodétermination et à la paix. Elle conduit à la prolongation de la guerre. Nous nous élevons en principe contre le référendum-plébiscite d'autant que les aspirations de paix du peuple français sont parfaitement connues, notamment depuis la grève générale du 1^{er} février dernier.

S'il devait être consulté, alors il fallait poser une question claire, sans équivoque. La question qui, en toute honnêteté, aurait dû être posée, est celle-ci : pour rétablir la paix, êtes-vous pour l'ouverture de la négociation avec le G. P. R. A. portant simultanément sur le cessez-le-feu et les garanties de l'autodétermination ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A cette question, le parti communiste français appellerait sans hésitation tous les Français à répondre oui et cela malgré notre opposition fondamentale au régime gaulliste et au pouvoir personnel. Mais la question porte à la fois sur l'autodétermination et sur le contraire de l'autodétermination. Comme on le sait, ces deux questions absolument contradictoires sont présentées en une seule question à laquelle il est demandé aux citoyens de ne donner qu'une seule réponse. Ainsi est entretenue l'équivoque pour échapper à la vraie question : la négociation.

Certains, tout en déclarant ne pas être d'accord avec la politique du Gouvernement, envisagent de s'abstenir. Mais s'abstenir conduit aux mêmes conséquences que dire « oui ». S'abstenir, c'est laisser faire, c'est accepter que dire l'équivoque grâce à laquelle se poursuit la guerre.

L'expérience montre que ce n'est pas en s'en remettant à un homme providentiel et en se plaçant à la remorque du gouvernement gaulliste, prisonnier de ses origines, qu'on lutte efficacement contre les ultras.

A la vérité, les événements qui se sont succédé au cours de ces dernières années montrent que c'est la prolongation des guerres coloniales qui ont alimenté la montée du danger fasciste et fourni des prétextes aux complots des ultras. La condition, pour en finir avec les ultras, c'est donc d'en finir avec la guerre d'Algérie elle-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, communistes, poursuivant notre combat de toujours pour la paix négociée en Algérie, nous allons accentuer notre action pour l'ouverture des négociations et pour que le 8 janvier, les Français et les Français répondent « non » au référendum-plébiscite.

Nous appelons les ouvriers, les paysans et les intellectuels, les communistes, les socialistes, les démocrates de toutes opinions et de toutes croyances à s'unir pour répondre « non » à la politique de guerre, de misère et de réaction du pouvoir personnel.

En agissant ainsi, nos pensées vont au peuple frère d'Algérie ; elles vont aux soldats français et à leurs familles angoissées pour qui la négociation et la paix signifieraient la fin du cauchemar.

En agissant ainsi, nous servons bien l'intérêt national qui ne peut se concevoir en dehors de l'amitié des peuples algérien et français, de l'établissement de rapports nouveaux entre la France et l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, nous avons écouté tout à l'heure votre exposé avec beaucoup d'attention. Je ne vous cache pas que nous l'avons trouvé incomplet en raison des dramatiques événements auxquels il faisait suite. La déclaration que vous venez de faire d'après laquelle vous nous dites que vous alliez peut-être nous donner des explications précises et plus nettes sur votre politique algérienne nous rassure. Cela seul suffirait à justifier le débat qui, aujourd'hui, se déroule devant le Sénat.

Je ne vous cacherai pas notre tristesse devant tant de morts, devant tant de victimes d'un racisme aveugle, d'un activisme imbécile, d'une incompréhension si folle que l'on en vient à douter, en cette fin du xx^e siècle, de la valeur même de l'intelligence humaine. (*Applaudissements à gauche.*)

Je veux, au nom de mes amis, m'incliner devant toutes ces victimes des passions exacerbées et des folies meurtrières de la foule déchaînée par des campagnes insensées et des slogans trop faciles.

Nous avons suivi avec attention, je dirai même avec anxiété, les péripéties du voyage de M. le Président de la République. Nous en mesurons les risques, les dangers mais nous savions aussi l'intérêt qu'il lui portait. Les troubles qu'il a suscités sur cette terre déjà terriblement meurtrie, la rentrée brusquée du chef de l'Etat, les rafales meurtrières d'Alger, d'Oran, le climat lourd d'inquiétude qui s'appesantit de plus en plus sur la France, nous remplissent d'une véritable angoisse.

Certains ont dit que, si le voyage n'avait pas eu lieu, la France et l'Algérie eussent économisé les drames atroces que nous avons connus. Il se peut, mais l'explosion de colère des uns, la réaction de révolte des autres, ces mouvements de rues dressant l'une contre l'autre les deux communautés à l'instigation des extrémistes des deux bords, auront eu au moins le mérite de déchirer le

voile et de dessiller les yeux de ceux qui croyaient encore à l'étrange fraternisation du 13 mai 1958. (*Applaudissements à gauche.*)

Il apparaît que les excès des ultras et des activistes ont porté un coup mortel aux mythes de l'intégration et de l'Algérie française mais que, d'autre part, nous risquons de déboucher sur une impasse.

Nous essayons de comprendre. Nous n'y parvenons pas. Peut-être parce qu'étant de ce côté-ci de la Méditerranée, nous ne voyons pas les problèmes sous les mêmes aspects, peut-être aussi parce que la passion qui anime là-bas les ultras des deux tendances et qui s'est transformée dans cette folie collective et cette soif de meurtre de ces jours derniers, ne peut pas nous atteindre parce que nous essayons de voir le problème sous l'angle de la raison, sous son jour véritable et en conservant notre sang-froid.

Est-ce à dire que nous sommes insensibles au drame affreux qui, depuis une semaine, ensanglante l'Algérie ? Nous le ressentons plus douloureusement que quiconque et nous nous dressons avec la même vigueur et le même effroi contre l'égoïsme des Européens et contre les coups de feu tirés par ceux-ci sur la foule musulmane.

Nous persistons à croire que la cohabitation des deux communautés est possible et souhaitable et que sont responsables des malheurs actuels ceux qui des deux côtés, depuis des années, prêchent l'intransigeance, se refusent aux compromis nécessaires, considèrent la violence comme une fin en soi et ne voient la solution que dans une sanglante victoire d'une communauté sur l'autre. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais dans les douloureux événements de ces jours derniers, plus spécialement dans les grands centres d'Oran et d'Alger, nous avons essayé de comprendre l'attitude de l'armée, dont je veux saluer ici le magnifique comportement au combat mais dont trop d'éléments — et je ne parle pas bien entendu des hommes du contingent des appelés et des rappelés — et trop de cadres ont pris d'inquiétantes attitudes. Nous l'avons vue hermétique et silencieuse dans sa position statique en face des ultras européens, lançant des cris hostiles au chef de l'Etat, clamant des slogans extrémistes, incendiant les voitures, s'attaquant aux édifices publics, détruisant les vitrines, construisant des barricades et lançant sur ces défenseurs de la légalité républicaine que sont les gendarmes et les C. R. S. des objets de tous ordres et des cocktails Molotov.

Mais nous l'avons vue tout à coup, quand il ne s'agissait plus de ceux qui hurlaient « Algérie française ! », dressée contre les mêmes actes, irritée et sensible aux slogans et prête à interdire toute manifestation avec une extrême brutalité.

Pourquoi faut-il que devant certains éléments impassibles de l'armée, les activistes et les ultras aient pu tenir la rue donnant aux Musulmans le redoutable exemple des violences, des incendies, des destructions, sans qu'un geste de leur part ait tenté d'empêcher les saccages, les meurtres et les déprédations.

Pourquoi faut-il qu'après les égorgements d'Alger, après les violences perpétrées par les Européens déchainés, certains éléments de l'armée aient cru de leur devoir de tirer dans la foule des Algériens clamant leurs convictions politiques tuant ainsi plusieurs dizaines de Musulmans qui désormais seront pour les gens du Caire, de Tunis, de Rabat ou d'ailleurs les martyrs qui leur manquaient pour essayer de détourner de nous ceux qui défendent encore la position de la France ? (*Applaudissements à gauche.*)

Pourquoi deux poids, deux mesures ? Pourquoi cette discrimination dans la répression ? Des ordres avaient-ils été donnés, monsieur le ministre, dans ce sens et qui exprimeraient une étrange conception de l'égalité des droits envers les diverses communautés et détruiraient tout ce que nous pourrions avoir d'illusion sur le libéralisme du pouvoir en matière algérienne ?

Nous ne pouvons pas le croire ! Mais alors est-ce à l'initiative de quelques uns qui ont fait basculer une partie de l'armée dans une voie sans issue, que nous devons des actes infiniment plus graves que Sakhiet et dont la France fera les frais.

Les fous qui ont ainsi conduit nos soldats à une telle attitude n'ont-ils pas compris que dans l'aveuglement de leur passion ils anéantissaient leur propre cause et que mieux que Ferhat Abbas, ils faisaient le jeu de nos adversaires et rendaient presque inévitable l'internationalisation du conflit ?

M. André Méric. Très bien !

M. Antoine Courrière. S'il en est vraiment ainsi, que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour rétablir l'ordre dans l'Etat et faire régner la discipline au sein de notre armée ? Etes-vous décidé à sévir avec la plus extrême rigueur contre ceux qui, de quelque côté de la Méditerranée qu'ils se trouvent, ont par leurs campagnes de violence poussé au meurtre, au pogrom, à la désobéissance au pouvoir et à l'insurrection ?

Etes-vous décidé à faire respecter la loi républicaine par tous ceux qui si hauts placés qu'ils soient dans l'ordre civil ou militaire doivent d'autant mieux donner l'exemple que leur situation est plus élevée ?

Etes-vous décidé à ne pas laisser recommencer les gasconnades du procès des barricades, de ce procès qui est déjà en retard d'une révolution ? (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons, au cours de ce voyage écourté, essayé de comprendre les réactions des masses et de déterminer, au travers des cris hostiles, ou des applaudissements et des vivats, ce qu'il y avait de réel et de concret dans ces prises de position, et cela sans nous laisser prendre à ce que peut avoir de factice et de fallacieux la réaction de la foule que nous ne saurions confondre avec le peuple.

C'est d'ailleurs parce que nous ne pouvons confondre la foule avec le peuple que nous ne pouvons accorder une valeur sûre, certaine aux mouvements passionnels des hommes rassemblés et que nous avons toujours été peu favorables aux référendums populaires.

Pour nous la règle d'or de la démocratie reste le gouvernement du peuple par le peuple, ce dernier exerçant son pouvoir par la délégation donnée à ses représentants.

Sans doute pourra-t-on rappeler que lorsqu'il appartenait au parti socialiste, M. Vincent Auriol s'était déclaré nettement partisan du référendum. Je ferai en ce qui me concerne miennes les réserves de Léon Blum qui, dans un article du *Populaire* du 8 juillet 1945 écrivait : « Pierre Renaudel jadis en était le partisan résolu. Dans son livre *Hier... Demain...* que j'aurais tant d'autres occasions de citer, Vincent Auriol le préconise à son tour. Je n'ai donc à opposer pour mon compte aucune objection de principe. Seulement un référendum ne peut s'appliquer en pratique qu'à une question unique ou à un très petit nombre de questions, toutes assez tranchées pour que la réponse puisse prendre la forme d'un oui ou d'un non ». (*Très bien ! à gauche.*)

Nous avons toujours été peu favorables aux consultations directes du peuple, car elles conduisent trop souvent notre pays au césarisme et parce que, de quelque habit qu'on les affuble, elles ont toujours quelque relent plébiscitaire.

De surcroît, nous aurions, et de beaucoup, préféré qu'au moins préalablement à la consultation populaire le Parlement eût été saisi des textes qu'il aurait pu librement discuter et à la rigueur même amender.

Notre réserve eût été levée si la clarté de la question posée avait permis au peuple de se déterminer en pleine lumière sur l'acceptation ou le refus d'un principe.

Or, la consultation du 8 janvier n'a pas ce caractère. Le pays devra prendre position non seulement sur un principe, mais encore sur un texte et, qui plus est, sur une délégation de pouvoir.

La complexité de la question posée, qui risque pour certains de rendre leur réponse contradictoire, n'est pas sans entraîner certaines équivoques et, sans trancher sur le fond, sans justifier certaines hésitations.

Certains de vos amis, monsieur le ministre, nous ont objecté que si le pouvoir avait opté pour une telle méthode — incontestablement prévue par l'article 11 de la Constitution — c'est parce qu'ils avaient craint que les assemblées préalablement consultées ne soient ensuite désavouées par le pays.

Nous aurions compris pareille crainte dans l'affaire de la force de frappe où l'on s'est bien gardé d'avoir recours au souverain et dans laquelle d'ailleurs, et en raison de la procédure employée ce n'est pas le Parlement qui risquait d'être désavoué, mais le Gouvernement, et partant le pouvoir.

A la vérité l'on s'est bien peu soucié de voir le Parlement désavoué par le pays. Si ce souci avait hanté tant soit peu l'esprit de nos gouvernants, ils eussent eu en mémoire le vote de l'Assemblée nationale que l'on rappelait tout à l'heure qui, le 15 octobre 1960, par 441 voix contre 23, adoptait le principe de l'autodétermination que l'on soumet à nouveau à l'appréciation populaire.

En fait, on a voulu en haut lieu, passer par-dessus la tête du Parlement pour s'adresser directement au pays, d'une part parce que certains n'ont pour les assemblées qu'une estime fort réduite, et aussi sans doute parce que l'on a cru que le verdict du pays tout entier aurait plus de résonance à l'étranger et même en Algérie.

Curieuse démocratie qui néglige le vote des élus du peuple, mais demande à ce peuple de prendre une position, de prendre des décisions dont on risque par la suite de tirer des conclusions hâtives et erronées.

C'est pour éviter, quelle que soit la décision que prendra mon parti lors de son congrès du 22 décembre et en toute hypothèse, que l'on ne tire de la position qui sera adoptée des conclusions différentes de ce qui est sa pensée véritable sur la politique algérienne qu'il me paraît nécessaire de la préciser à nouveau, clairement, nettement, à la lumière des décisions de nos congrès.

Il me sera sans doute permis de rappeler, alors que nous sommes dans une situation plus dramatique, parce que plus confuse et plus inextricable que jamais, que si l'on n'avait pas, du côté du F. L. N., opposé systématiquement aux émissaires du

Gouvernement de M. Guy Mollet le préalable de l'indépendance, l'autodétermination eût été singulièrement avancée. (*Applaudissements à gauche.*)

Il me sera sans doute également permis de souligner que si certains de ceux qui défendent aujourd'hui avec l'énergie du désespoir la politique algérienne du général de Gaulle n'avaient pas refusé la loi-cadre (*Applaudissements à gauche*), ne s'étaient pas opposés au collège unique et n'avaient pas, au nom de l'Algérie française et en mêlant leurs bulletins de vote à ceux de leurs collègues communistes, renversé les derniers ministères de la IV^e République...

M. André Dulin. Très bien !

M. Antoine Courrière. ...nous n'aurions sans doute pas connu les sanglantes échouffourées de ces jours derniers et nous serions plus près d'une solution que plus rien ne permet de considérer comme proche.

M. Georges Marrane. C'est une guerre imbécile et sans issue !

M. Bernard Chochoy (*s'adressant à M. Marrane*). Nous n'avons pas voté avec les communistes contre le collège unique !

M. Antoine Courrière. Cela pour indiquer que nous sommes, quant à nous, restés fidèles à ce que fut notre position dans ce délicat conflit et qui reste notre constant objectif.

Nous pensons que la solution du problème algérien doit répondre à la volonté librement exprimée des populations algériennes et aboutir au gouvernement de l'Algérie par les Algériens.

Nous estimons que la paix durable vers laquelle nous tendons doit garantir le respect des droits des individus ainsi que le respect des minorités ethniques.

Nous croyons que cette paix ne peut être imposée par la force et qu'elle doit découler d'un cessez-le-feu dont la recherche doit être constamment poursuivie.

Je ne saurais mieux faire, d'ailleurs, pour préciser notre position, que de rappeler ici les décisions de notre congrès de juillet 1960 qui figurent dans le communiqué du comité directeur du parti socialiste du 14 décembre.

Nous estimons que les propositions solennelles faites par le président de la République, le 15 septembre 1959, en faveur de l'autodétermination, ne peuvent aboutir qu'à une double condition préalable à l'arrêt des combats : d'une part, que soit engagée avec ceux qui se battent une négociation portant sur les aspects militaires et techniques du cessez-le-feu ; d'autre part et simultanément, que les garanties de l'autodétermination soient mises au point en accord et en consultation avec tous ceux qui seront appelés à prendre part au vote décisif sur le destin et le devenir de l'Algérie de demain.

Ainsi considérons-nous, en attendant le principe de l'autodétermination, qu'il appartient aux populations algériennes de décider de leur sort et formulons-nous le vœu, dans l'intérêt de l'Algérie comme dans celui de la France, qu'une étroite coopération entre nos deux pays soit assurée par une formule d'association.

Nous insistons surtout, monsieur le ministre, sur la nécessité des deux négociations qui nous paraissent indispensables. Il nous apparaît aujourd'hui plus encore, en raison du climat de tension provoqué par les derniers événements, qu'entamer des négociations sur le cessez-le-feu sans entamer simultanément des consultations sur les garanties de l'autodétermination serait courir à un échec certain.

M. Marcel Boulangé. Très bien !

M. Antoine Courrière. Il reste bien entendu que, pour nous, le cessez-le-feu ne peut prendre en aucune manière le caractère d'une reddition sans condition et que si « le couteau doit être posé » d'un côté, il doit l'être également de l'autre. (*Applaudissements à gauche.*)

Il nous paraît que sur ce point des éclaircissements seraient souhaitables tout comme des réponses précises à certaines questions que je voudrais me permettre de vous poser, monsieur le ministre.

La double condition dont j'ai parlé tout à l'heure ne paraît pas admise par le Gouvernement. Le Président de la République n'en a pas parlé dans son discours du 4 novembre. Il ne l'a pas fait non plus lors de ses déclarations ultérieures. M. le Premier ministre n'y a pas fait référence à l'Assemblée nationale dans son dernier discours. Vous même, tout à l'heure, ne l'avez pas évoquée.

Nous la considérons, quant à nous, essentielle et nous sommes convaincus que si pareille procédure avait été admise, nous n'aurions pas connu l'irréparable échec de Melun.

Pouvez-vous nous préciser sur ce point la position du Gouvernement et nous confirmer également s'il est toujours envisagé, comme on l'a déclaré dans les milieux responsables, qu'un très long délai — on a parlé de trois ans, voire de quatre ans — devra s'écouler entre le cessez-le-feu et l'autodétermination ?

Ne pensez-vous pas qu'en renvoyant ainsi à une date fort lointaine le moment où le peuple algérien décidera de son sort, le Gouvernement apporte de l'eau au moulin de ceux qui prétendent que l'autodétermination est un leurre ?

D'autre part, la loi qui sera approuvée par le référendum et qui vous permet d'user de l'article 72 prévoit nettement, semble-t-il, la création pour l'Algérie d'un exécutif et d'une assemblée délibérante provisoires qui seront habilités à s'occuper des « affaires algériennes ». Pourriez-vous nous préciser, par rapport à ce que peuvent être les intérêts nationaux, ce que seront les affaires algériennes et les secteurs qu'elles concerneront ?

Il s'agit là — vous n'en doutez pas, monsieur le ministre — du cœur même du problème puisqu'il circonscrit le degré d'autonomie laissé à l'Algérie et le droit de regard conservé par la métropole sur les affaires algériennes.

Ensuite, le texte soumis au référendum institue une véritable délégation de pouvoirs.

M. Edmond Barrachin. Voilà !

M. Antoine Courrière. Nous laisserons aux spécialistes des questions constitutionnelles le soin de juger si le Parlement n'est pas seul susceptible, d'après la Constitution qui nous régit, d'accorder une pareille délégation. Nous sommes convaincus que le Conseil constitutionnel a émis un avis favorable — comment ne l'aurait-il pas fait ? (*Sourires.*) — et nous voulons croire, malgré les bruits contradictoires, que le conseil d'Etat n'a pas émis d'avis défavorable. Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous éclairer à ce sujet ?

Mais ce qui nous intéresse davantage encore, c'est ce que contient cette délégation de pouvoirs et quelles en sont les limites car, selon les droits que détiendront l'exécutif et le législatif provisoires que vous voulez instituer en Algérie, vous pourrez transférer au Gouvernement de ce territoire des pouvoirs que vous détenez en ce moment en vertu des lois votées par le Parlement.

Certaines de ces lois ont, à nos yeux, une importance capitale, notamment celles qui visent le statut des personnes et les garanties des libertés individuelles. Je pense plus spécialement à la loi du 4 février 1960 portant délégation de pouvoirs, qui vient à expiration le 4 février prochain.

Ce texte intéresse plus particulièrement l'Algérie. Allez-vous en demander la reconduction ou considérez-vous, au moins en ce qui concerne l'Algérie, que vous pourriez obtenir en faveur de l'exécutif provisoire que vous allez créer les pouvoirs que vous détenez en ce moment en vertu de la loi du 4 février ? En bref, quelle sera l'articulation qui existera entre la loi du 4 février et l'organisation politico-administrative que vous créerez en vertu de la loi qui sera sans doute adoptée par le référendum ?

Enfin, comptez-vous user des pouvoirs spéciaux qui vous furent accordés par cette loi du 4 février pour réprimer les responsables des désordres, à quelque bord qu'ils appartiennent, et les responsables des crimes qui viennent d'ensanglanter l'Algérie ? Dans tous les cas, comptez-vous user de tous les moyens que met à votre disposition l'arsenal des lois existantes pour défendre la démocratie et tenter de sauver une République terriblement menacée ?

Telles sont, monsieur le ministre, parmi tant d'autres qui se posent au lendemain des douloureux événements d'Algérie et à la veille du jour où des partis politiques comme le mien vont délibérer sur le référendum, les questions que j'avais mission de vous poser. Vos réponses nous sont nécessaires et nous les verserons au dossier de l'étude objective que chaque parti doit faire avant de se déterminer démocratiquement.

Votre tâche est ingrate, difficile, monsieur le ministre. Nous en mesurons les risques et les périls. Vous devez la mener vers la solution rapide du drame algérien.

Rien ne doit être négligé qui puisse ramener le calme dans l'Algérie meurtrie et rétablir la confiance entre les communautés condamnées à vivre côte à côte.

Tous les efforts doivent être faits dans un esprit de compréhension qui a trop souvent fait défaut à l'action gouvernementale pour que le dialogue reprenne et aboutisse à l'arrêt des combats.

Le temps presse, monsieur le ministre. Il y va de la France, de la République et de nos libertés. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Monsieur le Premier ministre — vous me permettez de m'adresser au Premier ministre, seul responsable de la politique du Gouvernement — voilà guère plus d'un an, monsieur le président, mes chers collègues, intervenant au nom de quelques-uns de mes collègues dans le débat qui s'était instauré à la suite de la déclaration du 16 septembre 1959, après avoir exprimé nos craintes mais aussi nos fermes espoirs si le Gouvernement savait tout mettre en œuvre pour faire triompher l'option de la francisation, je terminais ainsi mon intervention — je m'excuse de me citer moi-même :

« ...mais si vous laissez, par une inconcevable déformation du sens de l'équité, la seule propagande ennemie s'exercer en Algérie, alors, que ce peuple abandonné à lui-même se décide en définitive à voter pour l'indépendance ou pour l'association, craignez que dans quelques décennies vos manuels d'histoire

ne disent ceci : « Sous la V^e République, née du désespoir et de la révolte du peuple d'Algérie, sous le ministère de M. Michel Debré, le général de Gaulle étant Président de la République, la France a refusé d'entendre et de comprendre le cri de dix millions de ses enfants qui ne demandaient qu'à rester Français et perdu sa dernière chance de demeurer une grande puissance ».

Que d'illusions alors chez celui qui vous parle, et que de chemin parcouru en un an !

Ah ! certes, le Gouvernement n'est pas resté neutre. Déchantant peu à peu le voile d'ambiguïté sous lequel il dissimulait, dès juin 1958, la réalité de son option, il a semé progressivement le doute et l'angoisse chez nos amis, le désespoir et la révolte chez les Européens d'Algérie et raffermi chaque jour les ennemis de la France dans leur espoir d'une victoire finale.

Il vient enfin de leur offrir cette République algérienne, but unique et avoué de ceux contre lesquels depuis six ans se bat l'armée de la nation française.

Qui donc, en effet, pourrait encore douter que cette République algérienne, dont l'avènement nous est donné comme inéluctable, était à l'heure même des grands serments d'Alger de juin 1958 le choix secret et délibéré de l'homme qui nous disait alors : « Je vous ai compris » ?

Mesdames, messieurs, c'est à ses fruits que l'on juge une politique. Lorsqu'en 1956 le président Guy Mollet décida d'envoyer le contingent en Algérie, il avait su discerner avec courage et clairvoyance, dans la violente réaction d'Alger, le désespoir de tout un peuple qui ne voulait pas mourir. Une grande partie de la population musulmane subissait alors l'emprise du F. L. N. La population européenne, mal défendue par des moyens insuffisants, considérait avec crainte et hostilité la masse musulmane.

Deux années d'une politique ferme et réaliste menée par M. Robert Lacoste, malgré les faiblesses du régime, les crises ministérielles et les pressions extérieures ; deux années de lutte impitoyable contre la rébellion, mais aussi d'action humaine et sociale envers une population peu à peu délivrée de la terreur par une armée qui avait compris le drame dans lequel se débattaient les musulmans, tout cela aboutissait à l'immense élan de fraternisation de mai 1958.

Depuis, malgré la cruauté des deuils et des attentats, jamais ne s'était démentie la confiance qui s'était instaurée alors entre les deux communautés et je prie M. Antoine Courrière, que j'ai entendu tout à l'heure, de croire que, vivant en Algérie à la campagne, auprès des musulmans, j'ai la certitude que jamais depuis 1958 nous n'avons perdu cette part de confiance que nous avions acquise alors et que nous n'avons jamais eue auparavant.

En 1958, dans un incroyable élan de foi, d'enthousiasme et de bonne volonté, dans un climat de fraternité et de collaboration comme jamais l'Algérie n'en avait connu, débutait le régime de la V^e République.

Deux années de poursuite de chimères, deux années de lent et sornois travail de sape pour diviser ceux que le 13 mai avait si étroitement unis, deux années de faiblesse envers nos ennemis et de rigueur envers nos amis, deux années de mensonges et de reniements ont abouti aux sanglants événements de ces derniers jours, préfiguration de l'Algérie algérienne de demain et de la République algérienne d'après-demain.

Voilà, monsieur le Premier ministre, les fruits d'une politique que vous n'aviez peut-être pas voulue, que vous n'approuvez peut-être pas, mais dont vous êtes responsable pour avoir délégué à un autre les prérogatives que la Constitution vous accordait et qu'elle n'accordait qu'à vous seul.

Il est permis, monsieur le Premier ministre, de se tromper. Il n'est pas permis, pour faire triompher une conception erronée, émanât-elle du Chef de l'Etat, d'utiliser contre les Français qui avaient su se rassembler fraternellement par dessus les deuils, les races et les religions, les moyens de division qu'un Gouvernement digne de ce nom n'utilise que contre les ennemis de la patrie.

Pour avoir méprisé ce principe d'élémentaire honnêteté, votre Gouvernement a provoqué ce bain de sang que tous nous avons prédit. Bien plus, il a failli réaliser ce que six années de terrorisme n'avaient pas réussi à faire : transformer en guerre civile ce qui n'était qu'une rébellion.

Oh ! je sais bien qu'on veut encore une fois vous en faire porter le poids et la responsabilité. Cette responsabilité nous la refusons.

Mesdames, messieurs, songez seulement qu'au cours des semaines de mai 1958, les ultras, tous les ultras, civils ou militaires, étaient à tous les postes d'autorité, au commandement de l'armée, à la tête de tous les comités de salut public. En ont-ils profité pour assouvir contre les musulmans des rancunes ou des désirs de vengeance ? Non.

M. Antoine Courrière. Ils ont agi contre la République !

M. Marcel Boulangé. Les fonctionnaires loyaux ont été mis en prison.

M. Gilbert Paulian. C'est étroitement unis que musulmans et Européens par milliers et dizaines de milliers, défilaient alors dans Alger sans service d'ordre, criant ensemble : « Algérie française. »

En décembre 1960 les ultras sont en prison, en exil ou en résidence surveillée. A tous les postes civils ou militaires des « inconditionnels » ont remplacé les hommes du 13 mai. Et pendant, oh ! dérision, que le pouvoir exalte en paroles cette coopération qu'il s'attache depuis deux ans à briser par tous les moyens, les Européens, acculés à nouveau au désespoir après les radieuses perspectives de 1958, se heurtent au service d'ordre en poussant le cri d'« Algérie française » devenu sédition, pendant que des musulmans invités officiellement à venir manifester au cri d'« Algérie algérienne », aussitôt dominés par les meneurs du F. L. N. crient « indépendance » et confondent dans leurs acclamations de Gaulle et le G. P. R. A.

Pourquoi, mesdames, messieurs, la fraternisation profonde et durable de 1958 serait-elle considérée comme artificielle et la poussée de fièvre de 1960 exprimerait-elle la réalité durable des rapports entre les communautés ?

Tels sont les faits, mes chers collègues. A vous de juger et de conclure.

Cependant, tout espoir de paix n'est pas perdu. Sous la cendre qui la recouvre aujourd'hui brille encore la flamme de cette amitié que 1958 avait révélée et que rien jusqu'ici n'était parvenu à ternir. La guerre civile a été évitée grâce à l'armée, mais aussi parce que ni les musulmans, ni les Européens ne la veulent. Nul n'a le droit de faire porter à l'une ou à l'autre des communautés la responsabilité d'actes de violence de quelques-uns, commis dans un climat de tension que toute la politique du Gouvernement, depuis deux ans, a concourru à porter à son paroxysme actuel.

Aucun peuple, croyez-moi bien, n'aurait mieux résisté que le peuple d'Algérie après six années d'assassinats, de deuils et de souffrances, aux provocations de ceux qui voudraient faire naître chez nous les haines racistes qui n'y existent pas.

Mes chers collègues, beaucoup d'entre vous ne partagent pas notre foi inébranlable dans une Algérie française. C'est votre droit le plus absolu et nous le respectons comme nous savons que vous respectez nos convictions. Mais il est un point sur lequel nous devrions tous être d'accord, c'est qu'il n'est pas possible, aujourd'hui moins qu'hier, de confier à un homme seul et irresponsable le droit de disposer souverainement du sort de tout un peuple...

M. Jean Lecanuet. C'est pourtant vous qui l'avez appelé.

M. Gilbert Paulian. Oui, mais nous avons été trompés avec 80 p. 100 des Français.

Je poursuis mon exposé en répétant qu'il n'est pas possible de confier à un homme seul et irresponsable le droit de disposer souverainement du sort de tout un peuple privé de tous les recours et de toutes les garanties que la démocratie assure aux droits de l'homme et du citoyen.

A l'extrême droite. N'avez-vous pas voté « oui » ?

M. Gilbert Paulian. Encore une fois, je reconnais volontiers qu'avec beaucoup d'autres je me suis trompé !

Ah ! que je voudrais aujourd'hui, pour me faire entendre de vous, disposer du talent et de l'éloquence que j'admire chez certains orateurs. A défaut je souhaite que ma sincérité et ma conviction profonde parviennent jusqu'à vous.

Mesdames, messieurs, croyez-moi, il n'est pas possible de laisser le drame sanglant de l'Algérie s'achever dans un tragique malentendu.

L'Algérie que nous souhaitons et que nous appelons « l'Algérie française », c'est celle que souhaite l'immense majorité de nos concitoyens musulmans et que beaucoup d'entre eux, de bonne foi, appellent maintenant « l'Algérie algérienne ». C'est une Algérie démocratique où chacun puisse occuper la place que méritent ses aptitudes, où chacun puisse disposer au départ de chances égales pour les développer.

Mais ce que nous disons — et c'est pour cela que nous l'appelons « l'Algérie française » — c'est qu'une pareille Algérie ne peut actuellement se créer que dans le cadre de la République française, dans les chemins de sa vieille expérience démocratique, sous la protection de ses lois et de son armée, et sous l'autorité de ses assemblées parlementaires.

S'il est vrai que quelques-uns de nos concitoyens européens puissent avoir d'autres vues que celles-là, nous les condamnons comme vous et nous vous disons qu'il existe des tribunaux pour faire appliquer les lois de la République.

Mais ce dont nous voudrions vous convaincre, c'est que jamais, quel que soit le désir de paix et de collaboration des communautés musulmane et européenne — et je prétends que ce désir existe chez l'une comme chez l'autre — quelles que soient la forme et solennité des actes qui pourraient être signés avec une Algérie soustraite à la souveraineté de la République française pour y assurer la protection des minorités, une Algérie abandonnée à elle-même ne pourra être défendue des persécutions, du feu et du sang tant qu'il existera une organisation F. L. N., qu'elle

participera à l'exercice de l'autorité en Algérie, qu'elle aura le soutien des pays voisins et que le monde communiste n'aura pas renoncé en maître sur la plate-forme stratégique de l'Afrique du Nord.

Aussi la voie du salut est-elle longue et difficile. Parce que le problème est complexe, parce que la tâche est ingrate et impopulaire, le Parlement ne peut se permettre de l'éluider sans se condamner lui-même et condamner en même temps la pérennité de nos institutions démocratiques.

Vous n'avez pas le droit, mesdames, messieurs, de laisser le peuple de France tomber dans le piège qui lui est tendu et perdre avec l'Algérie son avenir démocratique et sa liberté en croyant gagner la paix au prix de l'abandon d'une partie de lui-même.

Si par hasard vous l'y laissez entraîner, sa colère serait terrible quand il se trouverait en face des désastres qu'il aurait provoqués et qu'il comprendrait qu'il a été trompé.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que nous voulions vous dire. Je souhaite, sans en être certain, que dans trois mois il existe encore un Parlement français et que nous nous y retrouvions parmi vous. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mesdames, messieurs, je n'abuserai pas de l'audience à laquelle me donne droit mon inscription dans ce débat douloureux.

Depuis deux ans et demi — mes collègues le savent — je n'ai pas dit un seul mot qui puisse en quoi que ce soit gêner le Gouvernement dans la tâche qui était la sienne, régler l'affaire d'Algérie, car, monsieur le ministre, ce Gouvernement auquel vous appartenez n'est pas venu au pouvoir pour autre chose. Vous avez eu deux ans et demi. Qu'avez-vous fait ?

Vous avez fait qu'aujourd'hui* on demande au pays d'approuver une politique dont les avenir sont incertains et dont le passé est un passé de faillite. Cela est grave et si j'ai le souci de ne pas prononcer un mot qui puisse encore — reste-t-il quelque chance ? — gêner le règlement de l'affaire d'Algérie, j'ai le droit, en tant que représentant du Parlement métropolitain — je suis obligé d'employer ce terme, ce n'est pas ma faute — d'expliquer pourquoi le référendum est inacceptable et pourquoi, pour ma part, je répondrai « non ».

Développer les raisons qui m'y conduiront serait très long, et j'ai l'intention d'être bref. Je n'en citerai que deux. La première est d'une gravité exceptionnelle. Vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, de faire porter à la patrie tout entière une responsabilité qui est la vôtre — qui est peut-être, à la rigueur, celle du Parlement — mais qui n'est certainement pas celle de la nation.

Quand on lui a demandé d'envoyer les « petits gars » du contingent en Algérie, elle les y a envoyés. Quand on lui a demandé de faire des sacrifices financiers, elle y a consenti. Quand on lui a demandé d'hypothéquer l'avenir, dans des conditions que l'on découvrira plus tard, au moyen du plan de Constantine, a-t-elle refusé ? Jamais ! La nation a toujours dit oui !

Mais qu'avez-vous fait de votre côté ? Vous avez abandonné une fédération africaine qui était peut-être une solution de rechange. Aujourd'hui, vous demandez à la nation de se prononcer sur ce qui est déjà accompli, car, et c'est peut-être l'hypocrisie insensée de ce référendum du 8 janvier, la réponse est déjà donnée, il est inutile au peuple de dire « oui » ou « non » !

Mesdames, messieurs, si vous croyez que j'avance là quelques propos que je ne puis prouver, je vais seulement vous relire les derniers mots de la déclaration du Gouvernement, que je suis allé vérifier au service de la sténographie de crainte de me tromper.

Voici ce qui nous a été déclaré : « Une voie a été choisie » — Eh bien ! mesdames, messieurs, si ce n'est pas là un ton autoritaire, que vous faut-il de mieux ? (*Sourires*) — et plus loin : « La nation, par le référendum du 8 janvier, sera appelée à la consacrer ».

Je fais appel à tous ceux pour qui les notions de souveraineté populaire ont encore un sens : est-ce un langage que l'on avait jamais entendu en France ? Et ce ne sont pas là des propos résultant d'une improvisation puisqu'il s'agissait d'un texte lu. Il condamne votre référendum.

Je regrette l'absence momentanée du ministre chargé de l'Algérie, mais comme le plus grand des hasards fait que le ministre chargé de l'intérim de l'éducation nationale soit à ce banc, je lui dirai : « Vous allez avoir une tâche difficile ; il va vous falloir rapidement reviser les programmes scolaires, changer les teintes sur les atlas ! » (*Sourires.*) Ce n'est pas drôle ! Monsieur le ministre, j'en ai les larmes aux yeux en vous le disant, et c'est au résultat de cette opération que des pères de famille et des enfants comprendront que le ministère le plus nationaliste que la France ait connu se termine par notre faillite. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le président, monsieur le ministre — absent — de l'Algérie (*Sourires*), mesdames, messieurs, cet actuel débat auquel le Gouvernement conviait le Sénat la semaine dernière nous apparaissait alors, malgré l'extrême gravité de son objet, comme marqué d'un aspect quelque peu académique.

Son déroulement doit se limiter en une série d'expressions dont aucune, et pas même celles du Gouvernement, ne se verra marquée en fin de débat par le vote de quelque motion, sans préjuger le caractère et l'orientation politique que le Sénat, à l'occasion de cette discussion, pouvait avoir l'intention de dessiner.

Aujourd'hui ce débat n'est plus académique ; quel que soit le tour bénin que le Gouvernement tenterait de vouloir lui donner, il se projette désormais sur un décor de tumulte, de désordres, de pillages, d'incendie et de sang qui n'a épargné aucune des communautés d'Algérie, non plus que le service d'ordre, non plus que l'armée, toujours vouée à la présence et au sacrifice.

Tout avait été dit par avance de ce voyage présidentiel, et d'abord qu'il serait dangereux. Nous savions que le chef de l'Etat, dont l'autorité s'est réservé d'orienter les destins de l'Algérie, ne prendrait pas contact, cette fois-ci encore, avec les grands ensembles de populations d'Algérie, ces ensembles dépités et anxieux qui ont affirmé maintes fois leur choix, depuis le départ du gouverneur général Soustelle, le voyage du président Guy Mollet en 1956 et ceux du général de Gaulle en 1958, soit par des violences contenues, soit par des enthousiasmes presque délirants de confiance et d'espoir.

C'étaient là de courtes séquences projetées sur le fond permanent des exactions et des crimes du F. L. N. qui, alors, se taisait lors de ces manifestations. Hier, par contre, le F. L. N. est sorti de ses repaires réaménagés dans la Casbah, alors qu'ils avaient été précédemment détruits par des chefs militaires pleins de valeur, actuellement déplacés, accusés, aux arrêts ou en exil, pour marquer, face à un service d'ordre militaire qui n'avait pas été installé à son objet, qu'il pouvait impunément, ce F. L. N. narguer les autorités d'une France qu'il veut chasser, autorités pourtant non encore provisoires, mais qui promettent qu'elles seront telles.

Ce voyage a surtout démontré que la pensée évolutive du chef de l'Etat — et je choisis mon expression pour lui conserver un caractère courtois — a tellement varié, toujours dans le même sens de dégradation, que, malgré l'attrait qui le possède pour le contact des foules, il lui demeure impossible de les affronter en Algérie, quelle que soit la mobilisation des forces protectrices dont il serait nécessaire de l'entourer. Non seulement ce contact est impossible, mais la seule présence du chef de l'Etat en des villes secondaires d'Algérie suscite, à la manière d'une surcharge dans une bouteille de Leyde, une sorte de phénomène électrique dont il faudrait être bien naïf ou bien osé pour croire que les forces de police puissent, sans difficulté, être contraintes d'en venir à bout.

Ces éclatements passionnels dont les milieux officiels veulent prétendre, bien à tort, qu'ils ont été préfabriqués ne sont que les bouffées d'inquiétude, d'angoisse, voire de révolte désespérée d'une population faite d'une grande partie des deux communautés, qui a assez témoigné dans sa majorité — et par son passé et par son présent de conjoint labeur et de commun sacrifice pour la Patrie — qui a assez témoigné, dis-je, de son caractère fondamental ou de son adaptation française et qui n'acceptera pas, sans des soubresauts sanglants, de se voir imposer par le renoncement de la France, renoncement influençant alors des masses hésitantes, l'autorité du F. L. N., vaincu par les armes et que seule la démission de la volonté française rendrait, à très court terme, politiquement triomphant. Comment sommes-nous parvenus à ce chaos ?

Dans un souci de sauvegarde nationale, nous avons, voici deux ans, accepté les résultantes d'un coup de force de passation de pouvoirs. Ce coup de force a été entériné à une énorme majorité par le peuple français pour deux raisons dominantes : la stabilité gouvernementale et la solution, par une autorité incontestée — mais qui ne l'est plus — du problème algérien dans le cadre français, que son passé implique et que son avenir réclame pour le bien, la prospérité et la paix de tous ses habitants.

Cette stabilité de fait du pouvoir, encore que bien précaire, au moins dans la plupart de ses desservants — et vous en êtes un exemple, monsieur le ministre — s'est transformée en une instabilité de conception et une mutabilité d'exécution, menée par un même Gouvernement qui risque alors de transgresser ses engagements, de dénaturer ses promesses et d'aboutir à des résultats exactement contraires au mandat qui lui fut confié par la majorité de la nation.

A la lumière d'une expérience que je crains devoir qualifier de malheureuse, mieux vaut encore une diversité tempérée d'équipes ministérielles qu'une stabilité défroquée qui, hors de

toute sanction, sauf celle qu'elle inflige si arbitrairement aux autres, peut promouvoir ce qui n'était en rien de ses options originelles sauf à s'affubler d'un masque de duplicité qui suffirait alors à la condamner.

Je dis « duplicité » et ce serait un jeu aussi long qu'attristant de reprendre toutes les interventions du sénateur Michel Debré que nous entendons ici-même, et il devait bien alors avoir certaines liaisons avec Colombey-les-Deux-Eglises, moriginer de ses ardeurs et menacer de ses foudres une IV^e République peut-être un peu hésitante mais qui, au moins, n'était pas perverse. Il lui prédisait le coup d'estoc si elle venait à compromettre le sort de l'Algérie française et il s'emploie désormais dans une docilité qui, je l'espère pour lui, n'est rien de moins qu'un total renoncement à lui-même, à organiser les prémices d'un séparatisme algérien — dont vous êtes maintenant responsable, monsieur le ministre — qui, encadré de nos deux anciens protectorats hostiles, sauf à notre argent, ne peut déboucher que sur l'indépendance rejetant aux ombres du passé le bref mais stupide pléonasme d'Algérie algérienne.

Duplicité encore : comme gaulliste militant de la première heure, j'exhume des textes jaunis par quinze ans d'âge... mais que sont quinze années dans la vie d'un pays que l'on voudrait retrouver voué au même homme qui n'aurait pas changé.

En une conférence de presse tenue le 27 août 1946, le général de Gaulle s'exprimait ainsi :

« Unie aux territoires d'outre-mer qu'elle a ouverts à la civilisation, la France est une grande puissance. Sans ces territoires, elle risquerait de ne l'être plus. Tout nous commande d'organiser sur un plan précis les rapports entre la métropole et les peuples de toutes races qui sont liés à son destin.

« Sur ce point capital le projet de Constitution — il s'agit naturellement de la Constitution de 1946 — se borne à affirmer le principe de la libre disposition, lequel, dans l'état actuel du développement des territoires d'outre-mer et étant donné la concurrence des autres grandes puissances, ne pourrait mener les populations qu'à l'agitation, à la dislocation et finalement à la domination étrangère.

« La Constitution devrait, au contraire, affirmer et imposer la solidarité avec la France. Elle devrait, en particulier, placer hors de question la responsabilité prééminente et, par conséquent, les droits de la France en ce qui concerne la politique étrangère de toute l'Union française, la défense de tous ses territoires, les communications communes, les mesures économiques intéressant l'ensemble. »

Quel architecte, digne du plus grand talent dans ses épures, a pu aussi volontairement délabrer la vieille construction qu'il avait reçu mission d'étayer au point de la réduire à néant pour l'Afrique noire et aussi pour l'Algérie si le temps lui en était laissé ?

Cette duplicité de pensée et d'action, sous un masque de hauteur solitaire, se trouve confortée par toutes les expressions de diverses servitudes ou, plus gravement, d'un honteux défaitisme comparable à celui de 1917 que nous avons connu et qui faillit alors nous être fatal, qui courent la presse, la radio, les cabinets ministériels et certains pouvoirs occultes si influents qu'ils se dissimulent mal. Ce défaitiste perturbe, paralyse, divise la Nation, ses partis politiques, ses familles spirituelles, comme la confiance, la volonté et les espoirs de tous.

C'est à cette masse flottante et inquiète que sera demandé le 8 janvier le soin de décider et de prendre des responsabilités dont, en acceptant les lourdeurs d'un pouvoir présidentiel, elle avait cru s'affranchir, et cela encore est une duplicité.

Si l'autorité ne se partage pas — pas même avec le Parlement — la responsabilité ne saurait se liquéfier et se répandre en quelques millions de bulletins de vote à caractère de référendum et de plébiscite. Le souvenir de celui de 1870 demeure pour la France un redoutable exemple.

L'Algérie devenue province française par l'effort, l'œuvre, le sang, le temps, l'agrégat des populations n'est pas seule en jeu ; la métropole, toute la patrie se trouvent menacées par l'action conjointe d'un islamisme conquérant et destructeur et d'un monde communiste qui le double et le supplée au besoin pour encercler, sous les couleurs de la paix, les dernières défenses de l'Europe.

La paix bélée, que nous n'obtiendrons point par les moyens proposés, est une mécanique homicide, qui passait hier par l'Indochine, la Birmanie, la Corée et qui passe aujourd'hui par le Tibet, le Laos, Cuba, le Congo, l'Algérie.

Plus que de construire une arme atomique, la volonté clairement démontrée du Gouvernement français de s'opposer en Algérie aux forces adverses témoignerait au monde que la France se refuse à renoncer au destin qu'elle mérite, de par ses morts, de par la valeur de leur sacrifice, même si trop d'actuels vivants semblent tentés de l'oublier.

L'homme qui en 1944 eut, dans son éclatant destin, comme le reflet antique de l'heure de Périclès libérant sa patrie ne sut pas, dans son triomphe, faire fi de certaines sortes de revanches ressemblant à des règlements de compte que surent lui imposer des alliés politiques, alors qu'ils étaient au bord même de le trahir. Du sang par surcroît en a coulé et l'appel à l'union en est demeuré marqué de fissures.

Aujourd'hui, malgré une réponse française quasi unanime de bonne volonté lors du référendum de septembre 1958, nous assistons au renouveau du drame d'un douloureux destin. « Quel drame... » — lisais-je hier — « ... est le destin du général de Gaulle, amené par une fatalité terrible à diviser quand il veut unir, à soulever les passions quand il a besoin de les apaiser, à voir le sang de sa race couler du fait de gens sous ses ordres, alors qu'il s'est donné publiquement comme le sauveur de la France et des Français ! »

Nous en sommes là. L'heure de Périclès est passée, même celle de Périclès au soir de sa vie qui, devant la montée des périls et pour justifier son œuvre, en appelait à la postérité : « Si toutes choses » disait-il — « sont vouées au déclin, le souvenir de notre grandeur durera éternellement ».

La France, par-delà les hommes qui passent, fussent-ils les plus illustres, n'a que faire de ces renoncements, mais pour se sauver, elle et son Algérie, elle devra dire non au référendum. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

(*M. Geoffroy de Montalembert remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT

Vice-président.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, mesdames, messieurs, s'il reste encore dans la V^e République un semblant de démocratie, c'est bien aujourd'hui, 17 décembre 1960, au Sénat qu'on le devra. Le pouvoir est parvenu à étriquer ce débat. Malgré le furieux désir qu'il en avait, il n'est pas parvenu à l'étouffer.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Guy Petit. Dans les quelques minutes qui me sont imparties, je vais limiter mon exposé à quelques questions — que j'ai écrites pour ne pas laisser s'égarer ma pensée et ne pas perdre de temps — auxquelles je souhaite qu'il soit répondu, car c'est aujourd'hui la dernière fois avant le 8 janvier qu'un dialogue peut s'instaurer entre les sujets que nous sommes et les hauts et puissants seigneurs qui nous gouvernent.

Demain il sera trop tard, car tout sera noyé dans un invraisemblable flot de propagande pour lequel on ne peut trouver de termes de comparaison que dans des régimes que nous avons cru être à jamais disparus.

Le sens du référendum est déjà dévié. Ce n'est pas seulement l'autorisation de mettre des institutions provisoires en place en Algérie, ce n'est pas seulement l'ouverture du diptyque ou du triptyque de l'autodétermination que préparerait une majorité de « oui », c'est la préfiguration de l'Algérie algérienne, de l'Algérie nouvelle proposée par tous les discours du chef de l'Etat et qu'il a même dénommée la « République algérienne » le 4 novembre.

Eh bien ! cette République algérienne, il importe que le peuple de France, avant de se prononcer, sache ce qu'elle sera, et vous seul, Gouvernement qui l'avez conçue, pouvez le lui dire. Vous avez l'obligation et le devoir de le lui dire, car il faut qu'on connaisse les conséquences des actes qu'ainsi, comme le disait tout à l'heure M. Marcihacy, vous avez décidés avant même que le pays soit consulté, car ce dernier n'est consulté, on le sait, que pour la forme et pour couvrir ce que vous avez déjà fait. D'où mes questions.

Première série de questions : sur quel territoire s'étendra la souveraineté de cette République algérienne ? Ce territoire comprendra-t-il ou non le Sahara ? Dans l'hypothèse probable, nous l'espérons, où le Sahara resterait sous l'autorité directe de la France, comment assureriez-vous l'acheminement et l'embarquement du pétrole ainsi que la sécurité de l'exploitation ? Qui vous prouve que la République algérienne n'en usera pas avec nos oléoducs et nos installations portuaires comme Nasser en a usé avec le canal de Suez, malgré les traités et malgré les conventions, c'est-à-dire en les nationalisant et en les confisquant ? Je crois d'ailleurs que M. Fernet Abbas, sur ce point, votre interlocuteur de demain et peut-être d'aujourd'hui, n'a pas caché ses intentions.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, la République algérienne ne sera-t-elle pas, dès sa naissance, irrédentiste à l'égard du Sahara, comme le Maroc l'est à l'égard de la Mauritanie ? La France, puissance européenne, trouvera-t-elle dans les instances internationales les mêmes appuis qu'a trouvés la Mauritanie,

puissance africaine, compte tenu aussi des convoitises que suscite le pétrole saharien dans le monde entier et même parmi nos amis ?

Seconde série de questions : la République algérienne sera, affirme-t-on, liée à la France par des compétences communes. Le chef de l'Etat paraît avoir indiqué que ces compétences communes porteront sur les finances et l'économie, l'enseignement, la culture, la défense et l'armée. La justice et la police, qui est son corollaire, seront-elles comprises dans ces compétences communes ou bien appartiendront-elles exclusivement à la République algérienne ? Le Sénat saisira l'importance de cette question pour la sécurité des habitants de la communauté européenne et notamment des Juifs, devenus les uns et les autres étrangers dans leur propre pays.

Enfin, la diplomatie — est-ce vrai, monsieur le ministre ? — serait de la compétence exclusive de la République algérienne. Celle-ci pourra-t-elle agir à l'égard des pays tiers comme une nation pleinement souveraine ? Pourra-t-elle passer des traités avec ces pays tiers sans que la France ait quoi que ce soit à dire, notamment les Etats-Unis, qui n'attendent que cela, ou avec l'Union soviétique et ses satellites, la Chine qui l'attendent encore davantage ? Dans ce cas, voulez-vous me dire qui lui interdira de concéder des bases militaires ou navales, des plateformes de missiles à certains de ces pays tiers ?

Aura-t-elle enfin, sans doute avec notre aimable parrainage, un siège à l'Organisation des Nations unies ?

Troisième série de questions : Le Gouvernement a-t-il fait évaluer les pertes qui résulteraient pour notre économie de la fin du monopole du commerce entre l'Algérie et la France, les échanges actuels étant de l'ordre de 500 milliards d'anciens francs par an ?

Dans l'hypothèse possible, sinon probable, du rapatriement en métropole de deux millions au moins d'individus, chrétiens, juifs et musulmans cherchant à échapper au massacre — dont les dernières journées ont été comme une préfiguration — le Gouvernement entend-il prendre les mesures nécessaires à leur logement, à leur réinstallation, à leur intégration dans les emplois privés, dans la fonction publique et dans les services publics de la métropole et leur indemnisation pour la perte de leur patrimoine, meubles, immeubles, fonds de commerce ? Le Gouvernement a-t-il fait évaluer la dépense à engager pour faire face à tous ces besoins ? A-t-il prévu les conséquences économiques et sociales de l'arrivée d'une moyenne de vingt mille personnes par département métropolitain de quatre cent mille habitants ?

Quatrième série de questions : le Gouvernement a-t-il prévu les moyens de mettre en état de défense le Sahara, entièrement isolé, auquel nous risquons de n'avoir accès que par la voie des airs ? A-t-il prévu les moyens d'y entretenir une armée, car il y faudra une armée, les installations nécessaires à cette armée, notamment la climatisation des locaux, le ravitaillement, l'approvisionnement, les moyens de transports multipliés, car la troupe ne pourra, pas plus que les civils des exploitations pétrolières, y supporter des séjours prolongés ?

En raison de la superficie du territoire à couvrir et des possibilités de pénétration qu'il offre de tous côtés, l'effectif de cette armée saharienne ne saurait être inférieur à une centaine de mille hommes...

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le président. Je me permets de vous faire remarquer que, dans un débat minuté comme celui-ci, il faut que les interruptions soient exceptionnelles.

La parole est à M. Edouard Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous. Je serai très bref, monsieur le président. M. Guy Petit soulève là un des problèmes les plus graves concernant l'avenir de l'Algérie algérienne. J'ai lu, et on nous a dit de différents côtés, qu'il y aurait une politique étrangère algérienne, mais qu'il y aurait aussi une politique militaire commune avec la France.

Je voudrais qu'on m'explique comment on peut faire une politique militaire commune quand on n'a pas une politique étrangère commune. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Guy Petit. Je vous remercie d'avoir admirablement complété les questions que je posais. Je m'étais contenté de les suggérer et vous avez bien fait de mettre le doigt sur la plaie car nul ne doit se faire d'illusion sur les droits que nous pourrions conserver, au point de vue de la stratégie militaire, dans un pays qui recouvrerait une pleine souveraineté puisqu'il aurait une politique étrangère entièrement libre de toute entrave.

Je continue mon exposé en ce qui concerne la défense du Sahara. Il ne faut pas leurrer le peuple de France au moment où on va l'appeler à assumer d'énormes responsabilités. Il faut lui dire que si l'on veut conserver le Sahara il sera nécessaire

d'y entretenir une armée parce qu'il est bien évident qu'après le Maroc, qui, à peine indépendant, recherche son espace vital dans la Mauritanie et revendique également une partie du Sahara, on verra aussi l'Algérie algérienne réclamer ce même Sahara. Nous aurons au Sahara d'abord des fellagha, ensuite une armée régulière, et si l'on veut que le Sahara reste sous l'autorité directe de la France il faudra dire au peuple de France qu'il sera nécessaire de continuer à supporter des sacrifices, à envoyer des hommes et probablement les hommes du contingent. Il faudra lui dire aussi qu'il faudra dépenser beaucoup d'argent car c'est là le sens de ma question.

Une armée saharienne qui ne serait reliée avec la métropole que par la voie des airs, une armée saharienne pour laquelle il faudra établir une rotation permanente qui implique l'existence d'effectifs suffisants, une telle armée ne serait-elle pas aussi coûteuse que celle que nous entretenons aujourd'hui en Algérie ?

On me dira que j'envisage le pire. Le devoir du Gouvernement est, dans la conjoncture actuelle, d'envisager le pire, car tous les précédents récents qui se sont produits en Afrique nous amènent à penser que l'aventure où la France est engagée a plus de chance d'évoluer vers le pire que vers le meilleur.

On mesurera, d'après ces questions qui sont peut-être un peu terre à terre, mais il faut bien tout de même un jour arriver à résoudre les problèmes sur le plan pratique, toutes les pertes que représenterait pour la France, je ne dis même pas l'Algérie de Ferhat Abbas, mais l'Algérie algérienne conçue par le Gouvernement dans son cadre et ses limites. Oui, nous aurions à subir d'énormes pertes matérielles, des pertes morales inappréciables et sans doute par-dessus le marché le déshonneur. (*Vifs applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Roger Marcellin. Mes chers collègues, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, tout a été dit et souvent très bien dit sur ce douloureux problème algérien.

Si je monte à la tribune, c'est pour y accomplir un devoir que je considère comme sacré, celui de rétablir les faits sur les récents événements d'Alger, complètement travestis par les porte-parole du Gouvernement. Et j'ai le droit de le dire, moi qui suis l'élu d'un département qui est pour 99 p. 100 musulman. Témoin visuel de ces douloureuses manifestations, c'est le cœur plein de tristesse, mais sans passion, que je veux dire ici toute la vérité et vous apporter des éléments d'information.

Meurtrie par quatre années de tourmente, l'Algérie en pleine euphorie de réconciliation fraternelle a été confiée à un homme pour qu'il maintienne dans l'union et l'égalité des droits cette Algérie française.

Je passerai sur les différentes étapes que chacun connaît pour en arriver aux journées tragiques et sanglantes des 9, 10 et 11 décembre qui, hélas, font augurer de ce que pourrait être la concrétisation des déclarations du 4 novembre.

Scrupuleusement informé d'une situation tendue et explosive et des troubles graves que pourrait amener un voyage présidentiel en Algérie, le chef de l'Etat a quand même fait ce périlleux.

Je déclare hautement réprouver et condamner toutes scènes de violence, d'où qu'elles viennent, mais il faut considérer que, brimés et anxieux de leur avenir, ceux qui sont restés fidèles à la première politique du régime n'ont d'autre moyen d'expression dans ce régime autoritaire que les manifestations de rues ! (*Protestations au centre droit.*)

M. Marcel Prélot. Oh ! non !

M. Roger Marcellin. Les manifestations patriotiques étant considérées comme séditeuses et antigouvernementales, les C. R. S. et les gendarmes mobiles, employant bombes lacrymogènes et grenades offensives, ont tenté, suivant les ordres reçus, de les interdire. Je vous laisse juges de penser, mes chers collègues, quelles peuvent être les réactions !

Ces manifestations tapageuses et parfois brutales sont regrettables, certes, mais à aucun moment elles n'ont revêtu un caractère raciste et les services de la délégation générale sont unanimes à reconnaître qu'au cours de ces manifestations aucune mort n'était à déplorer.

Par contre, ce qu'il y a de diabolique, monsieur le ministre, c'est que, pour contrebalancer ces manifestations à caractère purement patriotique, vos services à Alger ont, c'est le moins que je puisse dire, favorisé les manifestations parallèles, strictement musulmanes, afin que les slogans souhaités et rarement entendus « Algérie algérienne », puissent être enfin perçus par les différentes radios en quête d'informations.

Je n'irai pas jusqu'à penser que ce qui se déroula ensuite avait été prévu, mais, monsieur le ministre, gouverner c'est prévoir, et on ne joue pas à l'apprenti sorcier avec une matière aussi explosive.

Alors que notre armée a consenti en Algérie des sacrifices dignes des plus beaux actes d'héroïsme de notre Histoire, en

escaladant les djebels et les pitons pour y déloger les drapeaux F. L. N., ces mêmes drapeaux ont flotté librement dans les rues d'Alger et sur les immeubles de la ville.

Des photographies prises sur le vif sont des preuves irréfutables de la bienveillance guidée dont les C. R. S. ont été les exécutants. C'est ainsi que, profitant de l'occasion qui leur était offerte, quelques extrémistes brandissant drapeaux F. L. N. et banderoles se sont livrés à des actes criminels inqualifiables, ainsi qu'à des dégradations, exactions et profanations de lieux saints israélites, qui ne sont pas moins condamnables.

Ces scènes, déshonorantes pour nous, le sont bien plus encore pour nos morts qui, du fond de leur tombeau, se dresseraient s'ils le pouvaient pour crier à la trahison.

Mes chers collègues, je m'incline avec émotion et respect devant les innocentes victimes, je précise : les innocentes victimes qui, tels les 15 ou 20.000 civils des deux communautés, ont payé de leur vie le refus de collaboration avec les égorgeurs du F. L. N.

On n'a pas le droit de se servir de ces douloureux événements et de les faire rejaillir sur les Européens d'Algérie.

Ni les six années de terrorisme, ni les massacres de Mélouza, du Chenoua-Plage et de Boufarik n'avaient pu altérer l'union qui existe entre ces deux communautés.

Non, monsieur le ministre, vous savez, en votre âme et conscience, que ce ne sont pas nos mains qui sont souillées de sang.

Pour que la lumière soit faite, du haut de cette tribune, je demande à notre assemblée la création d'une commission d'enquête parlementaire, afin que soient démasqués les véritables responsables du sang qui a coulé la semaine dernière à Alger, conclusion que les Français de toutes communautés de métropole ou d'Algérie, attendent avec sérénité afin que l'Algérie, unie et fraternelle, progresse dans la justice, l'égalité et la paix. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je tiens au cours de ce débat auquel les événements que nous venons de vivre confèrent une tragique résonance à faire, au nom du groupe de l'Union pour la nouvelle République, une déclaration qui, je pense, sera courte. Nous regrettons d'abord que les erreurs des uns jointes aux incompréhensions et au fanatisme des autres aient pu permettre aux événements sanglants d'Algérie de prendre d'abord naissance, puis de se développer.

Nous affirmons, et cela nul ne peut le contester, que la France peut avoir la fierté d'avoir inscrit à son crédit tout un ensemble de réalisations qui ont déjà contribué et contribueront encore à la prospérité d'une terre à laquelle nous sommes les uns et les autres foncièrement attachés. Là où était le désert s'épanouissent les cultures. Là où les populations s'étiolaient s'érigent maintenant les cités modernes. Alors qu'il nous était possible, comme tant d'autres l'ont fait, d'éliminer les autochtones, nous avons au contraire multiplié la vie.

Et ceux là ont bien compris le rôle bienfaisant de la France qui ont accepté, par reconnaissance et par affection, de se battre sous notre drapeau et de mêler leur sang au nôtre pour défendre la liberté.

Les termes péjoratifs que certains emploient pour qualifier cette œuvre qui apparaît tangible aux yeux de tous ne peuvent trouver leur excuse que dans une méconnaissance absolue de l'efficacité de celle-ci ou dans le désir conscient ou inconscient de fournir gratuitement ou peut-être, ce qui serait plus grave, contre espèces des armes à ceux qui systématiquement, par jalousie ou par haine, entendent que notre pays ne soit plus, qu'il se situe dans un camp ou dans un autre, qu'un état satellite apte seulement à obéir et à subir.

Les nations heureuses devraient être, comme les hommes, sans histoire. Hélas ! les circonstances sont telles que depuis longtemps nous devons ajouter à notre mémorial plus de pages douloureuses que de pages glorieuses. Peut-être est-il temps de s'arrêter ; mais, si nous pouvons compter sans doute sur un renversement possible du destin, peut-être pourrions-nous hâter le retour à une période indéfinie de repos et de calme, si chacun d'entre nous y mettait un peu du sien ?

A l'heure où l'O. N. U. se penche sur nos drames intérieurs et que ceux qui sont à l'affût de nos faiblesses cherchent mille raisons pour nous déclarer coupables, peut-être n'est-il pas opportun de leur fournir des arguments valables en multipliant les critiques et en présentant le spectacle d'une division et d'une agitation sur les suites desquelles on pourrait, maintenant que le sang a coulé, craindre le pire si nous n'avions la certitude que, d'un côté comme de l'autre, le bon sens et la raison arriveront enfin à prévaloir.

Nous ne voulons pas rechercher dans le passé les responsabilités de faits qui rendent si tragique la situation présente. Les regrets sont toujours vains lorsqu'ils n'ont pas pour conséquence de tracer la voix nouvelle à suivre et de justifier les raisons de l'action future.

Or, cette action ne réside pas dans autre chose que dans la pacification des esprits et des cœurs, afin d'éviter que ne soit définitivement creusé entre toutes les communautés un fossé infranchissable et que ne soit perdues à jamais les chances de l'Algérie et de la France.

Cette action réside aussi dans le maintien de nos espérances, espérances qui doivent nous faire admettre, en dépit de tout et de tous, que les dispositions prises et actuellement si critiquées assureront au problème algérien la solution la plus conforme aux intérêts de l'Afrique du Nord et de la métropole, c'est-à-dire la solution la plus française. Et, si nous nous permettons d'exprimer un regret, c'est celui de voir un certain nombre de ceux qui veulent aussi la solution la plus française s'opposer comme le fait Ferhat-Abbas, dans un communiqué que reproduit la presse de ce soir, à un référendum essentiellement démocratique et demander de voter « non » comme le F.L.N. et le parti communiste demandant de le faire à leurs militants et à ceux qui les suivent. (*Applaudissements au centre droit.*)

L'Algérie ne peut se concevoir en effet sans une étroite collaboration de toutes les communautés qui la composent. Ces communautés, et nul ne peut le contester, doivent avoir la possibilité de prendre toutes les responsabilités qui découlent d'une gestion et d'une administration territoriale communes. Elles doivent aussi prendre conscience de leurs devoirs, chacune d'elle à l'égard de toutes les autres, et accepter une discipline que l'affection peut tempérer. Elles doivent, enfin, affirmer leur volonté de rester unies à la France, sans laquelle il n'est pas possible d'envisager une véritable paix et d'assurer le respect de la personnalité humaine.

Notre mission, mesdames, messieurs, et il ne s'agit pas seulement de mon groupe, est de tout mettre en œuvre pour obtenir ces rapprochements indispensables entre tous ceux qui ne sont pas et ne peuvent pas être des frères ennemis ; mais rien ne pourra se construire sans une confiance réciproque et c'est la mission éternelle de la France et c'est aussi notre mission que de faire naître, développer et entretenir ce sentiment de confiance.

Mais cette confiance ne peut être à sens unique et l'un des premiers devoirs des communautés d'Algérie est précisément de considérer que l'action entreprise par le chef de l'Etat et son Gouvernement n'a pas d'autre but que d'éviter la perte aussi bien pour l'Algérie que pour la France de tout ce qui constitue actuellement ses valeurs matérielles et morales.

Nous fondons dans un même amour patriotique Français de souche et Français musulmans. Tout commande leur union fraternelle. C'est parce que nous croyons à cette union que nous réproprons les excès d'où qu'ils viennent et que nous regrettons que le sang ait été une fois de plus versé. Ceux qui continueraient à le laisser couler commettraient un crime contre l'humanité et contre la civilisation et compromettraient irrémédiablement la cause qu'ils voudraient faire triompher.

La France est restée fidèle à elle-même, fidèle à sa mission civilisatrice et pacificatrice, fidèle à ses devoirs envers les hommes, fidèle à sa passion de la liberté. Elle ne doit faire aucun complexe dans notre monde tourmenté et la passion qui l'anime et qui nous anime avec elle doit toujours rester vivante. Elle sait que la terrible tâche qu'est la sienne dans ces moments si difficiles est la plus exaltante entre toutes. Elle sait qu'il y faut, pour l'animer, des hommes courageux et décidés. Il faut aussi que ces hommes sentent qu'ils n'agissent pas dans un monde délibérément hostile et volontairement opposé à tout ce qui n'est pas exactement conforme à ses propres intentions.

Je sais qu'il est des devoirs difficiles à remplir et que les conceptions diffèrent lorsqu'ils s'agit de définir les devoirs envers la patrie. Je sais aussi, sans avoir à faire des rappels historiques, que les circonstances aidées ou provoquées par les hommes peuvent rendre nécessaires des prises de position qui peuvent paraître quelquefois déconcertantes.

Nous ne sommes pas suffisamment inspirés par les dieux pour prédire avec certitude de quoi demain sera fait. Il appartient au peuple de décider si les mois et les années que nous devons vivre encore seront bénéfiques ou maléfiques. Mais ce que nous désirons, bien entendu, vous le comprendrez facilement, mes chers collègues, c'est avoir un jour raison comme a eu raison, en 1940, celui qui, en dépit de tous les pronostics et de tous les avertissements pessimistes, avait misé sur la dernière chance de la France.

Voilà ce que j'avais à déclarer au nom de ceux qui, dans cette Assemblée, ne sont qu'une minorité. Mais, pour vous situer encore quel peut être leur état d'esprit, je me permettrai, pour conclure, de vous citer deux phrases de l'éditorial d'un quotidien de ce matin :

« Même si les forces du mal continuent à se déchaîner encore, l'armée saura les refréner, car elle représente là-bas la garantie de l'ordre comme aussi la solidarité revigorante de la métropole et de l'Algérie. Maintenant, il faut que les hommes de ce pays

travaillent à bâtir ensemble un avenir vraiment humain. Rien ne peut se construire sur le ressentiment, la haine, la vengeance. Le dernier mot ne peut pas être tout de même celui du sang. » (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)
(*M. Gaston Monnerville remplace M. Geoffroy de Montalembert au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La parole est à M. Audy.

M. Marcel Audy. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne monte pas à cette tribune pour faire l'histoire d'événements que chacun connaît, ou le procès, d'ailleurs vain, d'une politique sur laquelle des critiques innombrables se sont manifestées au cours de ce débat.

Le problème qui se pose à nous est moins de regretter le passé, moins encore de refaire l'histoire, que d'obtenir de vous, monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat, que vous nous disiez clairement ce que vous allez faire.

Au lendemain d'événements tragiques en Algérie et à la veille du référendum, où mène la politique actuelle ? Les événements récents ont prouvé pour le moins la précarité de la fraternisation et l'illusion de l'intégration. Il vient d'être démontré que la solution de l'Algérie algérienne conduisait à une indépendance et à Fehrat Abbas, présidant une république de parti unique — le F. L. N. — où les Européens seraient étrangers en Algérie et contraints au départ pour la plus grande partie d'entre eux.

La solution d'association, parce qu'elle repose plus encore que l'indépendance sur la confiance et le respect mutuels des communautés, est devenue elle-même pratiquement impossible.

Or, il semble que, dans le chaos qu'est devenue la politique algérienne, le Gouvernement veuille s'obstiner à défendre des formules et des procédures que les événements — avec parfois, hélas ! son concours — ont vidé de toute réalité.

En maintenant le référendum à la date prévue, nous ne voyons pas comment vous feriez avancer de quelque manière la solution du problème algérien, parce que les questions que vous posez au peuple n'ont plus de sens et que les électeurs vont se déterminer sur des considérations très diverses, mais extérieures aux questions que vous posez. Le texte du référendum comporte, en effet, l'entérinement, d'une part, d'une autodétermination sur laquelle la plus large majorité du pays et du Parlement a donné son accord depuis de longs mois ; d'autre part, des institutions provisoires que vous ne pourrez pas mettre en place car vous ne trouverez, dans les circonstances présentes, aucun élément représentatif musulman ou européen pour y participer.

Cependant, la campagne du référendum ne peut qu'entretenir l'angoisse en Algérie et encourager l'affrontement de deux communautés. Vous avez toutes les chances d'aboutir, le 8 janvier, à un tel état de choses en Algérie que la consultation ne pourra même pas s'y dérouler. Que signifiera alors le référendum portant sur l'Algérie sans que celle-ci y participe ? C'est sans doute ce que préfigure aujourd'hui l'absence sur ces bancs de nos collègues musulmans.

A la vérité, vous n'avez plus de choix qu'entre deux attitudes et, parce que vous êtes le Gouvernement, vous avez le devoir de choisir et de choisir clairement.

Où bien vous estimez, comme il a été dit le 4 novembre, que l'évolution de l'histoire rend inévitable l'existence d'une république algérienne. Dans ce cas, vous n'avez pas le droit de ne pas la voir telle qu'elle sera et comme, en raison de ce choix politique, vous videz de tout sens le combat que la France mène là-bas, vous ne pouvez plus continuer à demander aux jeunes Français de se battre et parfois de mourir pour le respect de délais et de procédures qu'au demeurant l'événement balayera. (*Applaudissements au centre gauche ainsi qu'au centre et à droite.*) Vous devez alors négocier avec l'adversaire.

Où bien vous êtes décidés à faire respecter en Algérie les droits et l'avenir de toutes les communautés qui s'y trouvent. Dans ce cas, vous devez aussi le dire clairement et exposer à la nation et au monde l'effort que la France doit faire et pour quel but vous le lui demandez. Dans cette option, vous devez aussi indiquer à l'adversaire les limites que vous ne dépasserez pas et les garanties que vous n'abandonnez jamais, dans toute négociation avec lui.

Des diverses déclarations faites tant par le Gouvernement que par le Président de la République, il résulte, au contraire, que la plus grande équivoque est entretenue sur cette affaire qui conditionne l'avenir du pays et l'avenir de la démocratie.

Ce n'est pas le référendum qui avancera l'heure de la paix mais la fermeté dans la définition de votre politique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi nous vous avons suggéré et nous vous suggérons encore comme une mesure conservatoire de reporter le référendum et, si vous maintenez cette consultation, d'en modifier au moins les termes.

Nous vous demandons donc de nous faire connaître sans ambiguïté quel choix politique vous avez fait au lendemain des événements qui viennent de se dérouler en Algérie. (*Applaudissement au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le sang répandu sur la terre d'Algérie porte un témoignage implacable et tragique. C'est la condamnation sans appel d'une politique d'illusions et de duplicité.

Dès l'origine, deux issues apparaissaient possibles au drame algérien. Telle était, et telle est encore la nature des choses, que l'indépendance de l'Algérie ne se conçoit pas en dehors de la prise du pouvoir par le F. L. N. On pouvait reconnaître le poids déterminant de cette minorité révolutionnaire, renoncer à la lutte, admettre l'indépendance, accepter les conséquences de l'avènement d'un Etat raciste gouverné par des fanatiques totalitaires.

On sait que cette politique n'est pas la mienne. Elle a au moins le mérite de la logique, de la franchise et d'un réalisme atroce.

On pouvait aussi décider sans retour de conserver et de promouvoir l'Algérie nouvelle dans le cadre de la République. C'était opposer la force à la violence, défendre par tous les moyens les populations contre la sauvage agression du terrorisme. Ainsi demeurait l'espoir d'ouvrir par une paix victorieuse la route du progrès fraternel et de la liberté.

De 1954 à 1958, cette politique a été celle de tous les gouvernements français sans exception. Ils n'en ont pas toujours trouvé les moyens et, même, ils ne les ont pas toujours voulus avec une égale énergie. Leurs méthodes et leurs conceptions ont souvent différé mais aucun d'entre eux n'a jamais transigé sur le principe de l'appartenance des départements d'Algérie à la République française. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

C'était le bon sens autant que l'honneur et l'intérêt national.

Entre la souveraineté du F. L. N. et la souveraineté de la France en Algérie, il n'y a jamais eu, il n'y a pas, il n'y aura jamais de moyen terme.

Il n'a fallu que l'Etat soit confié aux champions d'un nationalisme intransigeant pour que soit envisagée et préparée avec une sournoise sérénité la dislocation du territoire national ; car si deux issues étaient possibles, on a choisi d'engager la France dans une impasse.

La masse musulmane, mes chers collègues, ne constitue pas une troisième force. Elle est prête à se rallier à la France si elle est sûre que celle-ci ne l'abandonne pas. Son destin, elle a pu l'envisager français lors de la grande réconciliation de 1958, peut-être moins unanime qu'on ne l'a dit alors, mais certes plus spontanée qu'on ne le prétend aujourd'hui. Tout n'était pas réglé, mais il fallait d'abord ouvrir largement à ces millions d'Algériens de toutes les communautés les portes de la certitude. Ils attendaient que la patrie fût aussi généreuse que forte ; mais ils la voulaient surtout sûre d'elle-même, loyale, résolue, fidèle à ses promesses.

Ces promesses, hélas ! elles furent solennellement prononcées et vous connaissez trop bien les discours qui précéderont le référendum et les élections de 1958 en Algérie : « Dix millions de Français à part entière, égaux en droits et en devoirs », dix millions qui devaient dire, le 28 septembre, s'ils voulaient être Français pour toujours.

Mais à cette politique claire fut substituée la politique de l'équivoque, du doute, de l'impossible troisième voie entre la France et le F. L. N. Elle ne pouvait engendrer que le scepticisme et le désespoir. Elle ne pouvait que renforcer dans leur volonté de totale subversion les partisans du F. L. N.

Pendant que l'armée réduisait progressivement et avec un incontestable succès la révolte ouverte des bandes des djebels, les buts de cette guerre apparaissaient plus incertains à chaque étape d'un abandon qui n'osait pas dire son nom.

Algérie française, Algérie dans la France, Algérie unie à la France, Algérie associée à la France, Algérie algérienne, République algérienne... le voile se levait chaque fois un peu plus sur les desseins du pouvoir.

On avait commencé par le mensonge, ces retentissants mensonges de 1958 qui résonnent encore à nos oreilles. On a continué par d'autres mensonges, de moins en moins hypocrites, qui amenaient à la position absurde et redoutable que nous connaissons aujourd'hui.

La coexistence entre les communautés d'Algérie n'est possible que dans la perspective d'un avenir clairement défini. Les musulmans soulevés à Alger, à Oran, dans d'autres villes, et peut-être demain dans le bled, ont compris que cet avenir était livré au F. L. N. par la France elle-même. Ils ont été amenés par les autorités françaises pour crier « vive de Gaulle ». Mais pour eux, l'Algérie algérienne ne peut être que l'Algérie musulmane, l'Algérie arabe, l'Algérie du F. L. N. et de Ferhat Abbas.

Aujourd'hui, devant les corps inertes des chrétiens et des musulmans, dans l'immense plainte qui monte des foules doulou-

reuses, nous entendons comme un écho de la terrible apostrophe de Kipling : « Vous direz que nous sommes morts parce que ceux-là nous ont menti ». (*Applaudissements au centre gauche.*)

Il y a quelques années, cette tribune s'offrait — on l'a dit — aux colères prémonitoires du sénateur Michel Debré. Ses violences passionnées trouvaient pourtant dans les événements d'alors moins de raisons vraies que ceux d'aujourd'hui n'apportent à notre indignation et à notre angoisse.

Il est vain, mes chers collègues, de faire le bilan de reniements d'un homme qui n'est plus que le fantôme de son passé. Mais il est juste et nécessaire de dire au moins que le sénateur Michel Debré trouvait devant lui les responsables des actes des gouvernements qu'il combattait. Les traits de son amertume sarcastique visaient la bonne cible. Nous n'avons plus devant nous que des ombres de ministres, images virtuelles d'une responsabilité fictive et somme toute dérisoire. (*Applaudissements au centre gauche.*)

La politique où la France a été engagée n'est celle ni du Parlement ni d'un gouvernement sans cesse placé devant l'irréversibilité des faits accomplis.

Un voyage vient de se terminer qui n'engage pas, en droit, la responsabilité du voyageur constitutionnellement irresponsable. C'est donc aux responsables apparents que nous devons dire ce que nous pensons de cette abominable provocation.

Quelles que soient nos vues personnelles sur la politique algérienne du Gouvernement, nous savions tous que ce voyage était un défi à des populations trompées et déçues jusqu'à la désespérance.

Un sénateur à droite. Parfaitement !

M. Bernard Lafay. On veut nous faire croire aujourd'hui que les manifestations des étudiants, des lycéens d'Alger, répondant à ce défi volontaire, sont la cause des troubles sanglants dont les conséquences ne sont pas épuisées. La vérité commence à se faire jour dans la presse française, après la presse étrangère. Lisez les journaux d'aujourd'hui.

Les rassemblements de musulmans qui devaient applaudir le général de Gaulle ont été organisés, sur les instructions d'émissaires du pouvoir, par des officiers des sections administratives urbaines (S. A. U.) qui dépendent de la délégation générale.

M. Edmond Barrachin. Voilà la vérité. Il faut la dénoncer. C'est le contraire de ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat. Je me permettrai de dire tout à l'heure le contraire du contraire.

M. René Dubois. Ce ne sera pas davantage une vérité.

M. André Dulin. Zéro plus zéro fait toujours zéro !

M. Bernard Lafay. Bien avant le voyage présidentiel, des envoyés de Paris s'étaient rendus en Algérie pour y préparer ces brigades d'acclamations.

Les S. A. U. ont été jusqu'à distribuer des pancartes et des banderoles portant l'inscription « Algérie algérienne ». Je pourrais vous citer des noms.

Le Gouvernement n'avait-il pas été prévenu par ses services, monsieur le ministre d'Etat, trois semaines avant ce voyage du chef de l'Etat, que le F. L. N. se préparait à encadrer, à transformer en émeutes ces manifestations en faveur du Président de la République ?

Un rapport détaillé avait été établi où il était mentionné en particulier que des drapeaux verts étaient prévus. Il est bien évident que ces drapeaux verts n'ont pas été fabriqués en dix minutes.

Faut-il ajouter que l'encadrement F. L. N. se trouvait pour une large part composé de fellagha récemment libérés du camp de Lodi par l'administration, malgré les avertissements de l'autorité militaire ?

Nous expliquerait-on pourquoi la surveillance des postes radio émetteurs marocains et tunisiens a été enlevée à un organisme militaire pour être confiée il y a peu de temps à la délégation générale ? Peut-être parce que cet organisme militaire brouillait les émissions F. L. N. « La Voix arabe » et que l'administration civile a cessé cette pratique légitime. Ce qui a permis aux postes de Rabat et de Tunis de déverser la propagande F. L. N. sur l'Algérie en toute tranquillité et particulièrement à Radio-Tunis, dimanche et lundi dernier, d'appeler les Algériens au soulèvement général.

On trouverait bien d'autres exemples de ces négligences ou de ces complaisances criminelles, ne serait-ce que les drapeaux verts flottant plusieurs heures sur Alger sans que l'armée ait le droit d'intervenir.

Des apprentis sorciers, par leur obstination, ont déchaîné la tempête. Mais qui porte donc la responsabilité du sang versé ?

Malgré les efforts d'une propagande officielle mensongère les faits parlent d'eux-mêmes, dès maintenant, et l'avenir proche démontrera où sont et qui sont les responsables.

La nation doit savoir qu'au risque d'effondrement des dernières positions françaises en Algérie s'ajoute les pires menaces contre ce qui reste des institutions républicaines.

A toutes les nouvelles tentatives d'un pouvoir qui craint la liberté parce qu'il voit approcher l'heure des échéances, nous avons le droit d'opposer notre refus.

Même si nous étions d'accord avec ce qu'on appelle « la politique du Gouvernement », nous aurions quand même à nous opposer à un référendum dont le caractère de plébiscite personnel ne permet aucune hésitation. Mais plus encore lorsque nous constatons dans tous les domaines les échecs d'un régime qui a gâché les meilleures chances de la France.

Il n'est pas vrai que la politique algérienne qui nous est proposée fasse avancer les chances de la paix. La nature des choses et le bon sens c'est que l'armée française est seule capable pour longtemps de faire régner l'ordre en Algérie. On trompe donc les Français en leur laissant entrevoir qu'en approuvant le texte du référendum ils pourraient hâter le retour de leurs fils maintenus sous les drapeaux. L'armée doit rester en Algérie ; sa retraite signifierait le chaos et le massacre, car nous ne pouvons pas livrer nos compatriotes chrétiens, juifs et musulmans fidèles à la fureur du F. L. N.

Où est donc alors cette paix dont on nous dit qu'elle est si proche ? Croit-on que des institutions provisoires la rétabliront ?

Le référendum-plébiscite n'a pour objet véritable ni de régler l'affaire algérienne ni de faire la paix.

Son but est visible : il s'agit de renforcer le pouvoir personnel, de consolider le régime. Il s'agit d'étouffer ce qui reste des libertés républicaines. A cette entreprise, les démocrates ne souscriront jamais, quoi qu'il arrive. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Il est assurément difficile de tenter ce soir de répondre à toutes les questions qui ont été ici posées.

Néanmoins, je me garderai de certains artifices, je me garderai d'employer la prosopopée et de m'adresser à un absent par-dessus vos têtes ainsi que l'ont fait certains. Je me garderai d'utiliser cet autre artifice qui consiste à traiter les affaires comme si une seule hypothèse devait être envisagée dans le raisonnement. Je me garderai encore de faire des personnalités et je parlerai au Sénat, au Sénat lui-même. Je me garderai enfin de passionner le débat par des effets que vous trouveriez vous-mêmes, et à juste titre, trop faciles.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit tout d'abord d'événements affreux qui se sont passés ces jours-ci et, certes, il eut mieux valu pour mille raisons que nous traitions de l'avenir sans avoir eu sous les yeux, au moins en ce qui me concerne, le spectacle de ces choses.

Je voudrais dire simplement, en modérant mes mots et donc mes sentiments, que je ne saurais admettre un certain nombre de points de vue qui ont été ici exprimés. Je ne trouve pas que ce soit une bonne chose que des enfants de 17 ou 18 ans soient lâchés dans les rues en commandos en vertu de je ne sais quelle bravoure de la part de ceux qui les envoient. Je ne trouve pas non plus que ce soit une bonne chose que, l'affaire grandissant, les Musulmans sortent de chez eux et c'est une chose pénible de constater qu'à un moment donné un service d'ordre soit obligé de maintenir l'ordre par la force.

Je ne vois pas où furent les provocations dans ces drames, sinon dans cette affreuse provocation qui dure depuis longtemps entre les uns et les autres. M. Marcellin qui a affirmé tout à l'heure — ce que je ne puis accepter — qu'il n'y avait plus d'autres moyens d'expression que la rue, a dit aussi une vérité essentielle, à savoir qu'il n'y avait pas eu dans ces événements de heurts entre les deux communautés. C'est bien la vérité car enfin à aucun moment les manifestants n'ont dépassé le nombre de 10.000. Nous sommes donc loin des émeutes précédentes. Il s'agit d'une affaire atroce mais qui pour la ville d'Alger n'a pas engagé 2 p. 100 de la population. Tout peut donc être sauvé puisqu'il n'y a pas eu de heurts entre les deux communautés.

Mais de quoi s'agissait-il ? Il s'agissait, comme vous l'ont dit certains, grâce à des organisations limitées de minorités plus ou moins organisées, de « faire basculer l'armée », et l'armée n'a pas basculé. Il s'agissait, comme le mentionnaient les tracts qui ont été distribués partout d'attendre de grands événements. On attendait quelqu'un ; ce quelqu'un n'est pas venu. On attendait aussi quelque chose. Ce quelque chose était la mort d'un homme et n'est pas arrivé.

Au milieu des événements intervenus ces jours-ci, l'horrible est dans la profusion de haine individuelle, mais entre les deux entreprises rivales s'est dégagée l'autorité de l'Etat et celle-ci inclut le maintien de l'ordre.

Quand on me demande ce qu'il adviendra par la suite, j'indique que l'autorité de l'Etat doit être défendue. Elle l'a été en grande partie — je le dis comme je le pense — par un certain nombre d'arrestations préventives, puis par d'autres arrestations, par des sanctions, par des déplacements, par un certain nombre d'informations ouvertes dont je donnerai, puisqu'elles sont exclusives

d'une enquête parlementaire, les résultats au Sénat quand il voudra bien de nouveau m'entendre sur ce point.

Voilà les événements. A l'heure où nous sommes, je ne veux pas insister.

Je voudrais maintenant revenir au sujet qui a été traité par la plupart d'entre vous, messieurs, soit directement, soit dans le filigrane, c'est-à-dire les intentions du Gouvernement.

De quoi s'agit-il, là aussi ? Deux questions seront posées à la France et, sur ce point, je me permets de mettre un peu d'ordre dans l'exposé parce que je me rends parfaitement compte que là est le cœur du débat.

Nous allons poser à la nation une première question sur l'autodétermination et une seconde sur l'organisation du pouvoir en Algérie en attendant l'autodétermination.

Je voudrais tout de suite rassurer les juristes : je serai le moins possible juriste, mais il faut que je le sois pour la clarté de l'exposé. La Constitution prévoit explicitement le recours au référendum, dans son article 11, qui porte sur l'organisation des pouvoirs publics et pourquoi ne pourrait-il pas porter sur une collectivité décentralisée à l'intérieur de la République ? Deux questions sont donc posées : l'une sur le futur et l'autre sur le provisoire.

Messieurs, sur le futur, c'est-à-dire sur l'autodétermination, j'ai cru comprendre qu'un certain nombre d'entre vous avait déjà admis que cette affaire était pour ainsi dire réglée ; d'autres ne pensent pas ainsi. Reprenons l'enchaînement des faits. L'autodétermination a été définie par le chef de l'Etat. Elle a été exposée dans des débats de politique générale et il est vrai qu'à l'Assemblée nationale elle a été acquise, dans son principe, à une majorité considérable. Aujourd'hui, il s'agit de lui donner force de loi et il est normal que, sur un projet d'une aussi grande importance, on puisse procéder à une consultation puisque la Constitution en donne le droit.

M. Guy Petit. Pas sur l'autodétermination ! Vous n'en avez pas le droit.

M. le ministre. Si ! Je suis désolé, mais nous en avons parfaitement le droit...

M. Pierre Marcilhacy. D'ailleurs vous le prenez. (Rires.)

M. le ministre d'Etat. ...et je vais poursuivre ma démonstration. Je voudrais vous répondre que lorsque je prends un droit, c'est que je le possède.

M. Pierre Marcilhacy. C'est la véritable définition du pouvoir !

M. le ministre d'Etat. Ne m'entraînez pas dans un chemin où je ne veux pas aller. Si c'est la meilleure définition, prenez le pouvoir ! je vous en prie.

M. Pierre Marcilhacy. Je ne le ferai pas, monsieur le ministre.

M. le président. Méfiez-vous, un malheur est si vite arrivé. (Sourires et applaudissements.)

M. le ministre d'Etat. Ici, naturellement, il convient — je reconnais que la question est assez délicate — de ne pas mélanger les consultations. Plus tard interviendra une autre consultation populaire à l'issue de l'autodétermination. En me plaçant sur un terrain purement juridique, je puis donc affirmer que la régularité de la consultation à laquelle nous allons procéder le 8 janvier est pleinement assurée par la Constitution.

Quelles sont les conditions et quelles sont les garanties de l'autodétermination ? Je voudrais répondre sur ce point à M. Courrière qui m'a posé la question. C'est le cessez-le-feu qui provoquera la mise en œuvre du processus. Après le cessez-le-feu, on peut prévoir des conversations avec les représentants de toutes les tendances ; le chef de l'Etat l'a confirmé lui-même. Un débat sera institué au Parlement sur les modalités ; tout pourra se faire dans la garantie des libertés, dans la sécurité du vote, grâce à l'armée française — je le répète encore — et grâce à la présence des informateurs du monde entier.

Cette consultation n'aura cependant pas par elle-même pour effet de modifier la situation de l'Algérie dans la République. Elle permettra de faire connaître l'opinion des Algériens et, suivant le résultat, de déterminer les mesures qui seront prises d'après le processus constitutionnel.

J'apporte ces précisions pour ceux d'entre vous, messieurs — et je m'exprime avec respect — qui ont bousculé les étapes ; je ne pense pas que ce soit pour les besoins de leur raisonnement.

Quel est l'objet de l'autodétermination ?

Un sénateur à l'extrême gauche. Elle est pour les calendes grecques !

M. le ministre d'Etat. Elle comporte trois options.

D'abord la francisation, dont la possibilité reste entière. Vous comprendrez pourquoi je préfère le mot de « francisation » à celui « d'intégration ». Sur ce point, d'ailleurs, personne n'a fait ici le relevé de toutes les occasions manquées. Je ne le ferai pas car ce serait un peu long.

M. Guy Petit. Vous ne le pouvez pas. L'histoire de France est faite d'occasions manquées.

M. le ministre d'Etat. Bien entendu, hélas ! comme toutes les histoires.

La deuxième option est l'association et, la troisième, la sécession. De ces trois solutions, cette dernière est celle que par tous les moyens nous entendons, en tant que Français, éviter.

M. Guy Petit. Et s'il y a ballottage ? (Rires.)

Je ne ris pas. C'est possible.

M. le ministre d'Etat. N'entrons pas dans des considérations électorales. Il est certain que nous sommes sur un terrain où tous ceux qui sont Français et qui entendent le demeurer, avec leurs intérêts, leurs biens, sont fatalement protégés, non pas comme des Français qui habitent à l'étranger et non pas dans un régime tel que celui de Bao Dai, comme on l'a dit tout à l'heure, mais dans une position entièrement différente. Mais je n'entends pas que les Français servent d'otages ou d'enjeu dans ce que nous voulons définir et qui s'appelle l'association.

La seconde question qui va être posée au peuple français...

M. Camille Vallin. Il n'y en a qu'une et non pas deux !

M. le ministre d'Etat. Il n'y en a qu'une en deux paragraphes. (Sourires.)

M. Camille Vallin. Il n'y a qu'une réponse à donner.

M. Pierre Métayer. Il serait bien préférable d'accepter que soient posées deux questions !

M. le président. Je vous en prie, écoutez la leçon que vous fait M. le ministre. Vous allez voir comment la question est posée.

M. le ministre d'Etat. Je suis navré de m'entendre dire que je suis en train de donner une leçon.

M. René Dubois. Après tout, vous avez été ministre de l'éducation nationale ! (Sourires.)

M. le ministre d'Etat. Finalement, les choses se tiennent car je pense qu'aucun d'entre vous n'admettrait qu'il y ait entre la situation actuelle et la situation future, c'est-à-dire l'entrée en vigueur de l'autodétermination, une sorte de vide, une période intermédiaire où nous serions à nous croiser les bras alors que depuis des années — on l'a rappelé à juste titre — nous avons été actifs, entreprenants et volontaires, au moins sur un certain nombre de points qui se nomment la promotion de la population musulmane et l'association à ses affaires.

Pour cette période dont la durée sera déterminée par le moment où sera engagée la procédure de la paix, il est constitutionnel de prévoir, à l'intérieur de la République, les modalités de décentralisation prévues à l'article 72. Il n'y a donc pas opposition à l'article 2 de la Constitution, à l'article 5 sur l'intégrité, à l'article 20 sur le rôle du Gouvernement et à l'article 34 sur le rôle du Parlement.

Je souligne en passant que tous les pouvoirs actuels qui sont demandés dans cette partie du référendum seront utilisés et qu'il n'y aura pas d'empiètement sur les prérogatives du Parlement. Les décrets prévus à l'article 2 du projet de loi soumis au référendum seront pris dans le cadre des pouvoirs dont dispose actuellement le Gouvernement, c'est-à-dire l'article 34 de la Constitution, la loi du 16 mars 1956 et la loi du 4 février 1960. Il n'est pas envisagé non plus d'accorder à un organe exécutif algérien des pouvoirs spéciaux (*Mouvements à droite.*)

Je réponds aux questions qui m'ont été posées. Je considère comme vous qu'elles sont quelque peu austères. Mais, après tout, ce n'est pas moi qui les ai soulevées. C'est d'ailleurs mon devoir de les aborder.

Que suppose l'organisation des pouvoirs publics dans cette phase provisoire ? Elle va dans le sens de la promotion musulmane, dans le sens accentué de l'apprentissage de la vie en commun, dans celui de « l'association » avec cette population musulmane grandissante, dans cette éducation politique. Elle va aussi dans le sens de sa participation à des assemblées délibérantes ou à des pouvoirs exécutifs. Autour de qui ? Autour du dépositaire des pouvoirs de la République qui est actuellement le délégué général. Tout se passera dans le cadre des lois de la République. Je veux maintenant répondre à d'autres questions.

On a dit qu'il s'agissait d'un plébiscite, de l'expression du pouvoir personnel. Je voudrais bien trouver dans le texte, tel qu'il a été porté à votre connaissance, autre chose qu'une prise de responsabilité de la part du chef de l'Etat, ainsi que la Constitution lui en donne formellement le droit. Il n'y a pas de pouvoirs d'exception, de pouvoirs extraordinaires inclus ou même prévus dans l'esprit du texte qui est soumis au référendum.

Un sénateur à droite. C'est plus habile.

M. le ministre d'Etat. Non, c'est la réalité !

On a dit aussi qu'il serait nécessaire, pour une raison d'opportunité, de ne pas procéder au référendum. On a dit encore que le temps ne jouait pas pour nous.

Je vous avoue que je ne me laisserai pas entraîner à cette idée que l'Algérie tout entière est, à l'heure présente, à feu et à sang parce que cela est inexact. Nous venons de traverser cette Algérie d'un bout à l'autre. Quelques centres urbains ont

été fortement secoués par les procédés que vous savez, mais le reste du pays est calme.

M. Camille Vallin. Vous ne tarderez pas à être démenti !

M. le ministre d'Etat. Enfin, je ne crois pas que l'on puisse ramener la question à une seule hypothèse : celle de l'abandon pur et simple. J'ai entendu constamment, pendant toute cette discussion, simplifier ainsi la question à ce point.

On m'a demandé où était notre choix. Notre choix est fixé. Il n'est pas dans la paix à tout prix. On m'a objecté tout à l'heure « qu'il ne fallait pas bêler la paix ». C'est ce que j'ai eu l'honneur de dire devant l'Assemblée nationale : nous ne bêlons pas la paix, nous la cherchons, nous la proposons. Ce que nous entendons fonder dans toutes les hypothèses, c'est l'association entre la France et l'Algérie sous toutes les formes, avec une répartition des pouvoirs entre les uns et les autres.

Il y a les pouvoirs locaux, les pouvoirs d'intérêt local, et il faudra, en tout état de cause, donner aux départements, aux conseils généraux, aux conseils d'arrondissement et, éventuellement, aux régions, des pouvoirs d'intérêt général. Je veux dire par là qu'il faudra leur donner la possibilité de s'intéresser localement à l'ensemble des affaires algériennes.

Nous allons continuer, dans cette voie, la voie de l'association à tous les degrés, à tous les étages, en réservant, bien sûr, pendant la période transitoire, un certain nombre de pouvoirs qui sont les pouvoirs de la République ou les pouvoirs communs à la défense nationale, les affaires économiques, les affaires étrangères ou l'éducation. Voilà l'effort que nous allons tenter.

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous. Je voudrais vous demander de bien vouloir préciser, sur ce point, devant le Sénat, la position du Gouvernement.

De deux choses l'une. Ou l'Algérie algérienne aura sa politique étrangère, comme vous semblez le laisser entendre ou comme, en tout cas, le chef de l'Etat semble vouloir le lui concéder. A ce moment-là, vous ne pourrez empêcher l'Algérie algérienne de sortir du pacte de l'Atlantique, ainsi que nous l'a déjà annoncé M. Fehrat Abbas dans une déclaration récente, rappelée par M. Barrachin dans son excellent discours. Ou si vous voulez maintenir une politique militaire commune, vous ne pourrez laisser à l'Algérie algérienne l'autonomie de sa politique étrangère.

Ce que vous ne pouvez demander à la France, c'est de prendre tous les risques et toutes les responsabilités sans contrepartie et sans garantie.

M. le ministre d'Etat. Ce que nous cherchons je pense, vous et moi, c'est à dégager une personnalité algérienne assez associée à la France pour que, précisément, la question dont vous parlez ne se pose pas.

Je réponds d'abord que, dans une première phase qui concerne l'institution de pouvoirs provisoires, la question ne se pose pas. Il faudra ensuite travailler pour qu'elle ne se pose pas non plus dans l'avenir. (Mouvements.) Je ne vois pas ce qui serait là contraire à une saine doctrine.

C'est dans l'association que nous poursuivrons notre voie. Vous m'avez demandé de définir une politique : la voilà. (Applaudissements au centre droit.)

M. le président. Conformément à l'article 39 du règlement, le débat est clos.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 132, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 10 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1960.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande au Sénat de bien vouloir examiner, vendredi 16 décembre 1960,

en deuxième lecture, le projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

En conséquence, en application de l'alinéa 5 de l'article 29 du règlement, la discussion en deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution est ajoutée à l'ordre du jour de la présente séance, à la suite du débat qui vient d'avoir lieu.

A quelle heure la commission serait-elle prête à rapporter ?

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois. En vertu de l'information que vous avez bien voulu me transmettre, monsieur le président, j'ai convoqué la commission des lois pour vingt et une heure trente. Elle serait ainsi prête à rapporter à vingt-deux heures quinze.

M. Vincent Delpuech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Je demande à M. le président de la commission des lois de vouloir bien réunir immédiatement sa commission afin de pouvoir en terminer après une suspension de séance d'une demi-heure environ.

Cette deuxième lecture paraît une brimade pour le Sénat. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Je dois rappeler au Sénat qu'il s'agit d'un projet de loi constitutionnelle qui doit être adopté dans les mêmes termes par les deux Assemblées. Si donc le Sénat ne votait pas le texte dans les termes retenus par l'Assemblée nationale, la navette pourrait continuer à la demande du Gouvernement.

J'indique d'ailleurs au Sénat que l'Assemblée nationale a voté un nouveau texte prévoyant la reprise de la session au premier mardi d'avril. Le problème ne paraît donc pas pouvoir être réglé en une demi-heure.

M. Pierre Marcihacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Puis-je poser une question au représentant du Gouvernement ?... Elle est un peu en dehors de ce débat de procédure et je m'en excuse : pensez-vous, monsieur le ministre, que cette modification constitutionnelle soit opportune dans le contexte politique actuel ?

M. le président. Ce n'est pas la question.

Un projet de loi doit venir en discussion en seconde lecture à la demande du Gouvernement.

A quelle heure la commission sera-t-elle prête à rapporter ?

M. le président de la commission des lois. A vingt-deux heures quinze !

M. le président. La séance est donc suspendue jusqu'à vingt-deux heures quinze.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DE LA CONSTITUTION

Rejet d'un projet de loi constitutionnelle, en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles.

M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mes chers collègues, l'Assemblée nationale, dans le désir de se rapprocher du point de vue du Sénat, souci auquel nous ne pouvons demeurer insensibles, a proposé d'avancer d'une semaine la date qu'elle avait antérieurement retenue.

Ainsi, en vertu du nouveau texte, la seconde session s'ouvrirait le premier mardi d'avril et sa durée ne pourrait excéder trois mois.

Comme je viens de le dire, nous serions heureux d'enregistrer un accord avec l'Assemblée nationale qui, entre autres avantages, aurait celui de nous libérer presque immédiatement. Malheureusement, votre commission, qui s'est livrée à un examen attentif de ce texte et qui a entendu M. le ministre délégué, a dû, à la suite de cet examen et de cette audition, maintenir son point de vue antérieur.

Le nouveau texte, en effet, présente non des avantages, mais des inconvénients accrus car il augmente de huit jours la période de concordance éventuelle de la session avec les

vacances de Pâques. Les raisons que j'ai invoquées ce matin deviennent ainsi plus impérieuses. Dès l'année prochaine, le mardi 4 avril, jour de rentrée, serait le mardi de Pâques, et tous les inconvénients prévus apparaîtraient sans retard. C'est pourquoi votre commission maintient l'amendement qu'elle avait déjà présenté.

Elle ajoute des arguments nouveaux, à la suite de l'entretien qu'elle a eu avec M. le ministre délégué. Si nous envisageons l'application contrainte de l'amendement de notre commission pour l'an prochain, nous constatons que très harmonieusement, monsieur le ministre, l'année se trouvera divisée en périodes de trois mois : nous ne libérerons peut-être le Gouvernement de notre présence qu'aux premières heures de l'aube de demain 17 décembre, mais jusqu'au 21 mars il disposera largement de trois mois ; nous reprendrons ensuite nos travaux pour trois mois avec, éventuellement, quinze jours de suspension ; cela nous amènera au 4 juillet ou, si la suspension est moins longue, au début de juillet, et il s'écoulera ensuite de nouveau trois mois jusqu'à notre réunion d'octobre.

De cette façon, rien ne s'oppose à nos suggestions, qui sont les plus logiques et même, disais-je, les plus esthétiques, considération à laquelle, monsieur le ministre, vous n'êtes pas insensible. (*Sourires.*)

La distribution de l'année s'effectuerait en périodes alternées de travaux et d'intersessions parfaitement égales.

En bref, étant donné ce que nous avons déjà dit en ce qui concerne l'inopportunité d'une réunion du Congrès pour une raison qui ne serait pas pleinement valable à nos yeux, j'indique de nouveau que la commission maintient ses conclusions et demande le vote de l'amendement qu'elle a présenté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Roger Frey, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, comme le Gouvernement a le très grand souci de libérer la Haute assemblée avant les premières heures de l'aube, je serai extrêmement bref. Je répondrai à M. le rapporteur que, dans cette affaire, le Gouvernement défend une cause qui n'est peut-être pas tout à fait la sienne et que, s'il a pris une initiative, c'est à la demande de l'Assemblée nationale afin de faciliter le travail parlementaire. Cela étant, je ne peux, mesdames, messieurs, que vous demander de bien vouloir statuer en un seul vote, en application de l'article 44 de la Constitution, sur le texte de l'Assemblée nationale. (*Murmures.*)

M. Abel-Durand. Cet article est-il applicable s'agissant d'un projet de loi constitutionnelle ?

M. le président. Absolument !

M. le rapporteur. Quant à la lettre oui, mais quant à l'esprit c'est une autre question !

M. le président. L'article 44 de la Constitution a déjà été invoqué et appliqué ce matin. La procédure normale s'applique à ce projet de loi, même s'il tend à modifier une disposition constitutionnelle.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Le troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« La seconde session s'ouvre le premier mardi d'avril ; sa durée ne peut excéder trois mois. »

Par amendement n° 1, M. Marcel Prelot, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« La seconde session s'ouvre l'avant-dernier mardi de mars ; elle peut être suspendue une seule fois et pour une durée de quinze jours au maximum. La durée totale de la session ne peut excéder trois mois, déduction faite de cette suspension. »

Le Gouvernement ayant demandé l'application de l'article 44 de la Constitution, le Sénat sera appelé à se prononcer, au scrutin public, par un seul vote sur le texte du projet de loi constitutionnelle, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

En application de l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 32 :

Nombre des votants.....	193
Nombre des suffrages exprimés.....	192
Majorité absolue des suffrages exprimés..	97
Pour l'adoption	70
Contre	122

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, le projet de loi constitutionnelle n'est pas adopté.

— 12 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales a fait connaître les noms des candidats qu'elle propose pour représenter le Sénat au sein de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

La présidence n'a reçu aucune opposition à ces candidatures dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame MM. Brousse et de Wazières représentants du Sénat au sein de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. André Armengaud et Léon Motais de Narbonne une proposition de loi relative à l'accession des salariés français d'outre-mer dans leur ensemble au régime de l'assurance volontaire vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 130, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Bertaud et Raymond Pinchard une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de loi tendant à compléter l'article 344 du code civil relatif à l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Edgar Faure et Charles Laurent-Thouvery une proposition de loi relative à la protection du « gruyère de Comté » ou « Comté ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Louis Gros, Georges Lamousse, Vincent Delpuech, Jacques Baumel, Charles Durand et Claude Mont un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles, à la suite de la mission effectuée par une délégation de cette commission en vue d'étudier les problèmes actuels posés en Grèce, en Turquie, au Liban et en Jordanie, par l'enseignement du français et questions culturelles intéressant la France et ces pays.

Le rapport sera imprimé sous le n° 131 et distribué.

— 15 —

CLOTURE DE LA SESSION

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen de l'ordre du jour de la présente séance. Aucune nouvelle demande d'inscription à l'ordre du jour n'est présentée par le Gouvernement en application de l'article 48 de la Constitution.

Dans ces conditions, je rappelle au Sénat qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution: « La première session commence le premier mardi d'octobre et prend fin le troisième vendredi de décembre. »

Vous permettez à votre président de prendre la parole pour quelques brefs instants.

Mes chers collègues, quelles conclusions pouvons-nous tirer, sur le plan des travaux parlementaires, de la session qui s'achève? J'é pense qu'à plus d'un point de vue ces conclusions sont encourageantes. Il me semble, en particulier, que la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement s'est exercée depuis la rentrée d'octobre dans des conditions plus satisfaisantes qu'au cours des précédentes sessions.

Sans doute cette collaboration n'a-t-elle pas toujours pris la forme d'un accord; à l'égard d'un des projets importants qui lui ont été soumis par le Gouvernement, le Sénat, agissant dans la plénitude de son indépendance et des droits qu'il tient de la Constitution, a manifesté à trois reprises, avec courtoisie mais avec fermeté, son opposition à la politique dont ce texte lui paraissait être la traduction.

Mais cette attitude ne procédait pas d'un esprit systématiquement négatif: tant en ce qui concerne la loi de finances pour l'exercice 1961 que le projet instituant les assurances sociales des exploitants agricoles et celui qui permettra l'indemnisation des victimes des inondations catastrophiques qui se sont produites à l'automne dans de trop nombreux départements — et je ne cite là que les plus importants des textes qui nous ont été soumis — une collaboration efficace s'est instituée entre le Gouvernement et le Sénat. Cette collaboration a abouti à l'adoption définitive, dans ces projets, d'un nombre important d'amendements d'initiative sénatoriale.

Je voudrais noter à cet égard que la procédure de la commission mixte paritaire, qui n'avait pas toujours donné toute satisfaction dans certains cas antérieurs, peut-être parce qu'il s'agissait plus alors de désaccords entre le Parlement dans son ensemble et le Gouvernement que de divergences de vues entre les deux Chambres, a au contraire très efficacement fonctionné ces jours-ci, tant pour la loi de finances que pour la loi des assurances sociales agricoles.

Nous pouvons donc, je crois, nous féliciter des résultats que nous avons obtenus et considérer que, grâce au travail de tous, nous avons employé le mieux possible la durée de notre session: celle-ci, en application de la Constitution, aura duré soixante-quatorze jours, au cours desquels le Sénat aura siégé un jour sur deux en moyenne et tenu au total soixante-deux séances, dont quatorze le matin, trente-cinq l'après-midi et treize dans la soirée, ou même parfois dans la nuit.

Mais ce n'est pas seulement en séance plénière que s'effectue le travail parlementaire: il doit être préparé par les commissions. Au total, celles-ci ont tenu cent cinq séances au cours de la session. La seule commission des finances — au travail de laquelle le Sénat se doit de rendre un particulier hommage, en soulignant le soin avec lequel il a été organisé par son président et la conscience avec laquelle ses résultats ont été exposés en séance publique par son rapporteur général — la commission des finances s'est réunie quarante fois en deux mois et demi, ce qui doit constituer une sorte de record.

Ces onze semaines de session ont donc été pour vous tous des semaines de labeur et votre président se devait de le souligner au moment où va s'achever notre session; mais si ce labeur a été efficace, c'est aussi à la part qu'y ont prise les membres du Gouvernement qu'il le doit. Et vous me permettez de mentionner

spécialement à cet égard les interventions dans nos débats de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux finances (*Applaudissements*) qui, comme il est naturel dans une session budgétaire, ont été le plus souvent parmi nous depuis quelques semaines les représentants du Gouvernement.

Je ne saurais omettre enfin les remerciements que nous devons aux journalistes accrédités au Sénat, qui ont si consciencieusement suivi tous nos débats, et grâce auxquels la presse a consacré à nos travaux une attention plus soutenue que ce n'était parfois le cas dans un récent passé. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce jour même, vous avez eu à débattre du problème le plus douloureux de l'heure: l'avenir de l'Algérie.

Qu'il soit permis à votre président, gardien par votre confiante délégation du prestige de notre Assemblée, de marquer la haute tenue des interventions qui ont eu lieu, le caractère élevé des idées qui ont été émises, le sens humain aussi qui en a dominé l'expression. (*Très bien! très bien!*)

Qu'il lui soit permis aussi de formuler le vœu que tous, dans notre Assemblée, quelles que soient nos vues particulières sur les moyens de le réaliser, nous formions pour que la terre d'Algérie, si chère à notre cœur, connaisse à nouveau, le plus tôt possible, la paix, cette paix sans laquelle rien de durable ne peut jamais être construit.

Vous pourrez, mesdames et messieurs, aller au-devant de ceux qui vous ont mandatés pour débattre au sein de cette Assemblée des problèmes si complexes, si difficiles, si délicats, qui forment le tissu de leurs préoccupations essentielles. Sans rechercher la louange — puisque nous avons accompli notre simple et commun devoir — vous aurez droit à leur approbation; car, sans effort mais avec conscience, le Sénat, fidèle à lui-même, a su, dans ses nombreuses délibérations, se maintenir constamment à la hauteur des intérêts primordiaux de la nation. (*Vifs applaudissements.*)

M. Roger Frey, ministre délégué auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du Gouvernement, remercier la Haute Assemblée des efforts qu'elle a faits au cours de cette session budgétaire. Je remercie très vivement tous les membres du Sénat d'avoir bien voulu, avec infiniment de courtoisie et beaucoup de patience parfois, accepter les longues séances de travail que lui demandait le Gouvernement.

Je voudrais aussi m'associer aux paroles de M. le président Monnerville, aux paroles très nobles et très humaines qu'il a prononcées lorsqu'il a parlé de l'Algérie, de cette aimée et souffrante Algérie, de ce pays vers lequel tous les Français ont les yeux tournés et qui reste pour nous très certainement le souci dominant de l'heure présente. Je souhaite, moi aussi, que règne bientôt là-bas, pour reprendre les paroles de M. le président Monnerville, cette paix sans laquelle rien ne peut se fonder de durable.

Je voudrais enfin, monsieur le président, puisque nous sommes à la veille d'une nouvelle année, que vous me permettiez très simplement de vous souhaiter à vous-mêmes, ainsi qu'à tous les membres de la Haute Assemblée et à leur famille une bonne et heureuse année 1961. (*Applaudissements.*)

M. le président. Au nom du Sénat, monsieur le ministre, je vous remercie pour les vœux que vous avez prononcés. Permettez-moi, au nom de mes collègues, de vous les retourner à titre personnel d'abord et aussi pour le Gouvernement de notre pays, en souhaitant que cette collaboration dont nous parlons souvent et qui, à mon sens, est la base même de la démocratie telle que nous la concevons se poursuive pour le bien de la Nation tout entière. (*Applaudissements.*)

Je déclare close la première session ordinaire du Sénat pour 1960-1961, qui avait été ouverte le mardi 4 octobre 1960.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral des débats.

I. — Séance du 7 décembre 1960.

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES

Page 2233, 1^{re} colonne, 23^e à 26^e ligne :

Rétablir comme suit le texte : « Sur le premier alinéa et sur les paragraphes 1^o, 2^o et 3^o du texte proposé pour l'article 1106-1 du code rural, personne n'a d'observations à présenter ?... »

« Je mets ces textes aux voix.

« Ces textes sont adoptés. »

Page 2233, 1^{re} colonne, amendement n^o 1, rétablir comme suit l'intervention de M. le président :

« Par amendement (n^o 1) M. Martial Brousse, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit le 4^o de l'article 1106-1 du code rural : »

Page 2235, 1^{re} colonne, article 1106-3 bis. — Amendement n^o 5, dernière ligne :

Au lieu de : « ...des assurances les plus défavorisées »,

Lire : « ...des assurés les plus défavorisés ».

II. — Séance du 8 décembre 1960.

LOI DE FINANCES POUR 1961, 2^e LECTURE

Page 2262, 1^{re} colonne, 11^e ligne (texte de l'amendement n^o 3),

Au lieu de : « 130 nouveaux francs... »,

Lire : « 120 nouveau francs.. ».

Page 2267, 1^{re} colonne, Etat B :

I. — Récapitulation de la partie I :

Au lieu de : « Total pour la partie I..... 55.584.300 »,

Lire : « Total pour la partie I..... 55.484.000 ».

II. — Récapitulation générale :

Au lieu de : « Total..... 55.584.300 »,

Lire : « Total..... 55.484.000 ».

Au lieu de : « Total pour l'état B..... 62.519.300 »,

Lire : « Total pour l'état B..... 62.519.000 ».

III. — Séance du 9 décembre 1960.

PRESCRIPTION DES CRÉANCES DE L'ÉTAT

Page 2310, 2^e colonne, après la rubrique : « Prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques » :

Au lieu de : « Adoption d'un projet de loi »,

Lire : « Adoption d'une proposition de loi ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 DECEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1423. — 16 décembre 1960. — **M. Yves Estève** rappelle à **M. le ministre de la justice** que les tribunaux d'instance, dont la compétence est limitée en premier ressort à 3.000 NF, voient leur échapper nombre d'affaires dans lesquelles la demande principale est infé-

rieure à ce chiffre, mais dont le total, avec les accessoires, tels que les dommages et intérêts, excède 3.000 NF; il lui demande si, compte tenu de la réduction considérable dont font le plus souvent l'objet les demandes accessoires, il ne lui paraîtrait pas plus juste de ne pas laisser ainsi les plaideurs eux-mêmes choisir leur juridiction en faisant des demandes accessoires plus ou moins élevées, et de prévoir que la compétence découle du seul montant de la demande principale.

1424. — 16 décembre 1960. — **M. Yves Estève** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que, en matière de vente à crédit, le paiement est presque toujours assuré par l'émission de traites, ce qui, en cas de contestation, entraîne la compétence du tribunal de commerce, le fait de signer une traite étant considéré comme acte de commerce; il lui demande si, compte tenu de ce que dans l'immense majorité des cas il ne s'agit pas de commerçants, il ne serait pas possible d'envisager une modification des règles de compétence, de telle sorte que les litiges soulevés à propos de ces ventes à crédit soient portés devant les tribunaux civils.

1425. — 16 décembre 1960. — **M. Alfred Isautier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un employé communal appartenant aux services administratifs recruté sous l'administration coloniale, reclassé chef de bureau après la transformation en département de la colonie (Ile de la Réunion), ayant 40 ans d'ancienneté dans le grade, faisant fonctions de secrétaire général depuis 15 ans, peut en vertu du décret du 12 août 1959 n^o 59-979 et de l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 5 novembre 1959, annexe 1, paragraphe C., être promu secrétaire général, et lui précise qu'au cadre des emplois de la commune intéressée il n'existe pas celui de sous-chef de bureau, ni de secrétaire adjoint, le grade immédiatement supérieur à celui de chef de bureau étant celui de secrétaire général.

1426. — 16 décembre 1960. — **M. Bernard Chochoy** signale à **M. le ministre du travail** l'anomalie que constitue le fait, en province, de ne pas pouvoir légalement placer une jeune fille en apprentissage hors de sa famille comme « gens de maison », alors qu'est reconnu valable l'apprentissage dans la famille si les parents sont exploitants agricoles et hors de la famille, au titre de « gens de maison », si l'employeur réside dans le département de la Seine (articles 37 et 38 de la convention collective de travail des employés de maison du département de la Seine) et lui demande de prendre toute mesure pour remédier à cette situation, en particulier pour les jeunes filles qui suivent des cours d'enseignement ménager.

1427. — 16 décembre 1960. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de la construction** qu'un immeuble, sis à Epinay-sur-Seine, était loué à l'administration des postes et télécommunications depuis sa construction, que la commission centrale de contrôle des opérations immobilières n'a jamais demandé pour cet immeuble le bénéfice de la loi de 1948, qu'en novembre 1958 le locataire administratif a quitté les lieux, que cet immeuble n'a jamais été assujéti au prélèvement pour le F. N. A. H., que le propriétaire se propose de céder le premier étage de ce pavillon à son fils pour y établir sa résidence et d'utiliser le rez-de-chaussée dans les pièces, reconnues non habitables par le service de contrôle de la préfecture de la Seine pour y installer les bureaux d'un gérant-syndic d'immeuble, et lui demande sur quels principes peut s'appuyer l'administration pour demander au propriétaire, en application de l'article 340 du code de l'urbanisme, une compensation de la commercialisation d'un local qui, depuis sa construction, n'a jamais été affecté à l'habitation mais toujours considéré comme commercial.

1428. — 16 décembre 1960. — **M. Fernand Verdeille** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître pour 1959 et pour 1960 : 1^o le revenu total de l'ensemble des taxes sur les carburants (essences et carburants divers), ainsi que le revenu pour les seuls carburants routiers; 2^o les sommes effectivement versées chaque année au fonds d'investissement routier a) au total; b) pour chacune des tranches de ce fonds (tranche nationale, départementale, vicinale, rurale, urbaine). Cette même question ayant été posée sous le numéro 405, au Journal officiel du 17 décembre 1959 pour les années 1952 à 1958, il convient de compléter pour les années 1959 et 1960 la réponse qui avait été faite à cette date.

1429. — 16 décembre 1960. — **M. Robert Soudant**, constatant que la loi sur la promotion sociale votée en décembre 1959 n'est pas encore entrée en application, demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont motivé ce retard, étant entendu que des crédits spécialement affectés à cette loi avaient été votés dans la loi de finances de 1960. Il lui demande également si une école de formation professionnelle, essentiellement réservée aux fils d'ouvriers agricoles et uniquement gérée par eux-ci, ne rentre pas dans le cadre de cette loi de promotion sociale, le but de cette école étant essentiellement de former des cadres pour cette profession.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

1164. — M. Roger Lagrange appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur les conséquences de l'application stricte de l'ordonnance n° 60-257 du 23 mars 1960 concernant les conditions d'attribution et le renouvellement des sursis d'incorporation pour études et apprentissage, sans aucune considération humanitaire de la situation familiale ou sociale, parfois très particulière, des intéressés; lui signale notamment: 1° qu'un étudiant achevant son cycle d'études à l'école supérieure de l'enseignement technique de Toulouse, ayant échoué à l'examen terminal couronnant de telles études, n'a pas eu son sursis renouvelé parce qu'atteint par la limite d'âge de 23 ans, et bien qu'il ait perdu son frère accomplissant son service militaire en Algérie; 2° qu'un élève ayant dû interrompre ses études secondaires pendant plus de dix-huit mois en 1957 et en 1958, pour suppléer aux maigres ressources de sa famille dont le père, ancien prisonnier de guerre rapatrié, malade et invalide à 80 p 100 avait dû cesser toute activité pendant cinq ans, a vu son sursis annulé, en application de l'article 11 de l'ordonnance précitée, bien que, malgré ce lourd handicap l'élève ait réussi en juillet dernier à obtenir la première partie du baccalauréat; et tenant compte de ces faits lui demande: 1° s'il ne convient pas en raison du nombre limité de ces cas sociaux et familiaux exceptionnels particulièrement dignes d'intérêt, de modifier l'ordonnance n° 60-257, dans un sens humanitaire, en renouvelant par exemple pour une année, les sursis qui viennent d'être annulés; 2° s'ils ne pourrait pas donner des instructions dans le même sens aux commissions départementales appelées à statuer sur ces cas exceptionnels lorsqu'il a été fait appel des annulations de sursis par les anciens bénéficiaires. (*Question du 20 septembre 1960.*)

Réponse. — L'ordonnance n° 60-257 et le décret n° 60-258 du 23 mars 1960 concernant les conditions d'attribution et de renouvellement des sursis d'incorporation pour études et apprentissage ont été préparés avec le plus grand soin par une commission mixte armée-éducation nationale, après un examen approfondi des différents aspects de la question. Toute dérogation en faveur des jeunes gens retardés dans leurs études, dans le sens préconisé par l'honorable parlementaire, devrait être précédée d'une modification de la législation en vigueur. Une telle mesure ne semble pas opportune à l'heure actuelle, car elle provoquerait une diminution des effectifs qui ne pourrait être compensée que par un allongement de la durée du service militaire imposé à ceux qui ne bénéficient pas de sursis. Cependant, le cas des jeunes gens visés dans le 2° de la présente question a retenu tout particulièrement l'attention du département des armées, qui étudie les conditions dans lesquelles pourraient être atténuées à l'avenir les dispositions de l'article 11 — relatif au baccalauréat — du décret du 23 mars 1960. D'ores et déjà, il a été décidé que ceux de ces jeunes gens, nés en novembre et décembre 1940, qui devaient être incorporés à partir du 1^{er} janvier 1961, ne le seront qu'à la fin de l'année scolaire.

1283. — M. Guy de La Vasselais, rappelant à **M. le ministre des armées** que, selon une décision remontant à déjà plusieurs mois, la Croix de guerre 1914-1918 avec palme est accordée aux anciens combattants pour blessures de guerre, lui demande s'il ne serait pas équitable d'homologuer les propositions de citations qui, malgré la matérialité des faits les justifiant, n'ont pas abouti pour des raisons diverses, par exemple dans le cas de changement d'arme, le fantassin de l'armée de terre devenu navigant dans l'armée de l'air ne pouvant être cité par cette dernière pour son action de fantassin, ou dans le cas de négligence de la part du dépôt d'une unité dissoute rejetant une proposition parfaitement valable, etc., et s'il n'estimerait pas opportun de rendre ainsi hommage à des hommes qui attendent depuis plus de quarante ans de voir leurs actions d'éclat reconnues officiellement. (*Question du 3 novembre 1960.*)

Réponse. — La Croix de guerre avec palme est accordée aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, blessés au cours des opérations et titulaires, à ce titre, d'une pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 65 p. 100. Le bien fondé de cette mesure d'exception se fonde sur les deux constatations ci-après: a) la blessure reçue en opérations témoigne de l'authenticité de l'action d'éclat, déjà récompensée en général par l'attribution d'une citation à un ordre inférieur à celui de l'armée; b) le taux de 65 p. 100 détermine le droit à une concession de médaille militaire ou à l'attribution d'un grade dans la Légion d'honneur assorties de la Croix de guerre avec palme. Il est normal que les personnels déjà médaillés militaires ou titulaires d'un grade dans la Légion d'honneur parce que blessés et cités obtiennent, s'ils ne l'avaient déjà, cette palme dès l'instant que leur blessure, par suite d'aggravation, entraîne une invalidité d'un taux au moins égal à 65 p. 100. Hormis ce cas et celui des personnels tués en opérations ou décédés des suites de blessures de guerre, il n'est plus accordé de citation à l'ordre de l'armée. D'autre part, depuis 1921, toute proposition ou demande d'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 est frappée de forclusion. Les cas tels que ceux énumérés par l'honorable parlementaire devaient être examinés en temps normal. Les intéressés ou leurs chefs directs, témoins ou informés de leur conduite au feu, pouvaient aisément alors soumettre les faits à la décision de l'autorité habi-

lité à citer. Quarante années après les événements de guerre, on ne peut raisonnablement envisager de procéder à une attribution de Croix de guerre. Les titulaires de cette décoration obtenue au cours ou au lendemain des opérations ne manqueraient pas de critiquer une telle mesure.

1397. — M. Pierre Garet rappelle à **M. le ministre des armées** l'insuffisance actuelle du nombre des maîtres dans l'enseignement. Il lui demande, en conséquence, de lui dire si son intention est bien de faire procéder, durant la présente année scolaire, à l'incorporation des jeunes gens sortis de l'école normale en 1960 et à qui vient d'être confiée, il y a quelques semaines, une première classe, alors qu'il est certainement de l'intérêt des enfants que ceux-ci conservent le même maître jusqu'à la fin de l'année scolaire. (*Question du 8 décembre 1960.*)

Réponse. — Les difficultés rencontrées par l'éducation nationale pour satisfaire les besoins en maîtres dans les différents degrés d'enseignement sont parfaitement connues du département des armées. En vue d'alléger ces difficultés, des dispositions très libérales ont été prises dans le domaine des sursis en faveur des enseignants malgré une grave pénurie d'effectifs qui a, entre autres, pour conséquence le maintien des contingents sous les drapeaux plusieurs mois après la fin des obligations légales d'activité. L'arrivée des classes creuses est un souci aussi important pour la défense nationale que pour l'éducation nationale. L'honorable parlementaire s'intéresse en particulier aux jeunes gens sortis des écoles normales d'instituteurs en 1960, jeunes gens qui ont, de ce fait, achevé cet été leur cycle d'études. Ils devaient être incorporés le 1^{er} novembre 1960. Cependant, à la demande de l'éducation nationale, le ministre des armées a autorisé ceux d'entre eux qui en faisaient la demande à passer leur certificat d'aptitude pédagogique avant d'être appelés sous les drapeaux. Il leur a été accordé à cet effet un sursis exceptionnel de deux mois. Leur incorporation a ainsi été reportée du 1^{er} novembre 1960 au 1^{er} janvier 1961. Il semble donc que ces jeunes gens ne peuvent en aucun cas être considérés comme des maîtres enlevés à leur enseignement en cours d'année scolaire: ce sont seulement des étudiants qui ont bénéficié d'une faveur spéciale à la fois dans leur intérêt et dans celui de l'éducation nationale.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du vendredi 16 décembre 1960.

SCRUTIN (N° 31)

Sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution (Vote unique sur le texte transmis par l'Assemblée nationale, en application de l'article 44 de la Constitution).

Nombre des votants.....	246
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123

Pour l'adoption	85
Contre	159

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Paul Driant.	Jacques Ménard.
Gustave Alric.	Hector Dubois (Oise).	Roger Menu.
Philippe d'Argenlieu.	Charles Durand.	Claude Mont.
André Armengaud.	Hubert Durand.	André Monteil.
Jean de Bagneux.	Jules Emaillé.	Léon Motaix de
Octave Bajoux.	Jean Errecart.	Narbonne.
Edmond Barrachin.	Yves Estève.	Eugène Molte.
Jacques Baumel.	Pierre Fastinger.	François de Nicolay.
Maurice Bayrou.	Jean Fichoux.	Jean Noury.
Joseph Beaujannot.	Charles Frub.	Henri Parisot.
Sliman Belhabich.	Jean de Geoffre.	François Patenôtre.
Jean Bertaud.	Victor Golvan.	Pierre Patria.
Général Antoine	Georges Guénil.	Marc Pauzet.
Bélhouart.	Yves Hamon.	Paul Pelleray.
Albert Boucher.	Jacques Henriot.	Lucien Perdureau.
Amédée Bouquerel.	René Jager.	Hector Peschaud.
Raymond Brun.	Eugène Jamain.	Paul Piales.
Robert Burret.	Roger Lachèvre.	Raymond Pinchard.
Mme Marie-Hélène	Robert Laurens.	Etienne Rabouin.
Cardot.	Arthur Lavy.	Georges Ripiquet.
Maurice Carrier.	Jean Lecanuet.	Jacques Richard.
André Chazalon.	Marcel Legros.	François Schleiter.
Robert Chevalier	Marcel Lemaire.	Robert Soudant.
(Sarthe).	Bernard Lemarié.	Jacques Soufflet.
André Colin.	Etienne Le Sassièr.	Gabriel Tellier.
Yvon Coudé du	Boisauné.	René Tinant.
Foresto.	François Levacher.	Jean-Louis Vigier.
Louis Courroy.	Paul Levêque.	Joseph Voyant.
Alfred Dehè.	Robert Liot.	Mouloud Yanat.
Marc Desaché.	Jacques Murette.	Michel Yver.
Henri Desseigne.	Louis Martin.	

Ont voté contre :

MM.
Abel-Lurand.
Youssef Achour.
Louis André.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Paul Baratgin.
Mohamed Belabed.
Amar Beloucif.
Salah Benacer.
Brahim Benali.
Mouâaouia Bencherif.
Jean Bène.
Ahmed Bentchicou.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Auguste-François Billiemaz.
Jacques Boisrond.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Jacques Bordeneuve.
Ahmed Boukikaz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Jean-Marie Bouloux.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornal.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Bardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.

Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours Desacres.
Emile Dubois (Nord).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert.
Jacques Faggianni.
Edgar Faure.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Roger du Halgouet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Léon Jozeau-Marigné.
M'Hamet Kheirate.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasserais.
Edouard Le Bellegou.
Modeste Legouez.
Louis Leygue.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marie-Aude.
André Maroselli.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
André Meric.
Ali Merred.
Léon Messaud.
Pierre Métyer.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
François Monsarrat.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
Gabriel Montpied.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Labidi Neddaf.
Hacène Onella.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit (Seine).
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Edgard Pisanl.
André Plait.
Michel de Pontbriand.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinal.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Laurent Schiaffino.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus :

MM. Marcel Molle et Louis Roy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Ahmed Abdallah.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Jean Bardol.
Abdenour Belkadi.
René Blondelle.
Georges Bonnet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Eric Bousch.
Martial Brousse.
Omer Capelle.
Maurice Charpentier.
Pierre de Chevigny.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.

Jean Deguise.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Garaudy.
Robert Gravier.
Djilali Hakiki.
Roger Houdet.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Georges Lamousse.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Waldeck L'Huillier.

Fernand Maté.
Georges Marrane.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud.
Mokrane.
Max Monichon.
Menad Mustapha.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Alain Poger.
Eugène Ritzenhaler.
Abdelkrim Sadi.
Benaïssa Sassi.
Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.
Pierre de Villoutreys.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clément Balestra.
Henri Claireaux.
Jacques Ducloux.

Claude Dumont.
Mohamed Gueroui.
Jacques de Maupou.
Abel Sempé.

Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Modeste Zussy.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Fernand Auberger à M. Marcel Champeix.
Clément Balestra à M. Bernard Chochoy.
Brahim Benali à M. Youssef Achour.
Mouâaouia Bencherif à M. Ahmed Boubikaz.
Marcel Bertrand à M. Charles Naveau.
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisrond à M. Léon Jozeau-Marigné.
Jacques Bordeneuve à M. Guy Pascaud.
Roger Carcassonne à M. Gaston Defferre.
Michel Champleboux à M. Paul Symphor.
Francis Dassaud à M. Gabriel Montpied.
Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Jacques Ducloux à M. Georges Marrane.
Edouard Le Bellegou à M. Pierre Métyer.
Louis Leygue à M. Pierre-René Mathey.
René Montaldo à M. Joseph Raybaud.
Labidi Neddaf à M. Pierre de La Gontrie.
Gaston Pams à M. Lucien Grand.
Henri Paumelle à M. Paul Chevallier.
Le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Etienne Restat à M. Paul Baratgin.
Georges Rougeron à M. René Toribio.
Abel Sempé à M. Lucien Bernier.
Edouard Soldani à M. Paul Mistral.
Charles Suran à M. Roger Lagrange.
Ludovic Tron à M. Emile Aubert.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Vassor à M. Jean de Lachomette.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	248
Nombre des suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124

Pour l'adoption	86
Contre	160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 32)

Sur le projet de loi constitutionnelle portant modification de l'article 28 de la Constitution (Deuxième lecture) (Vote unique sur le texte transmis par l'Assemblée nationale, en application de l'article 44 de la Constitution).

Nombre des votants.....	186
Nombre des suffrages exprimés.....	185
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	93

Pour l'adoption	68
Contre	117

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Gustave Atric.
Jean de Bagnoux.
Octave Bajeux.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Georges Bonnet.
Aimée Bouquerel.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Julien Brunhes.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre de Chevigny.
Louis Courroy.
Claudius Delorme.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).

Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emaille.
Yves Estève.
Jean Fichoux.
Charles Frih.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Jacques Henriot.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Eugène Jamin.
Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sasser-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Jacques Marelle.

Louis Martin.
Jacques Ménard.
Marcel Molle.
Geoffroy de Montalembert.
Léon Motas de Carbone.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.
Marc Pauzel.
Paul Pelleray.
Lucien Perdureau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Etienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.

Ont voté contre :

MM.

Youssef Achour.
Louis André
Fernand Auberger
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Salah Benacer
Brahim Benali
Mouâaouia Bencherif
Jean Bène.
Lucien Bernier
Marcel Bertrand.
Auguste-François
Billiemaz.
Edouard Bonnetous
(Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Ahmed Boukikaz
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Jean-Marie Bouloux.
Marcel Brégégère.
Raymond Brun.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix
Michel Champeiboux
Bernard Chochoy.
Emile Claparède
Jean Clerc.
André Cornu
Yvon Coudé du
Foresto
Antoine Courrière
Maurice Coutrot
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel
Francis Dassaud
Léon David.
Gaston Defferre.
Vincent Delpuech.

Mme Renée Dervaux.
Marc Desaché.
Jacques Descours-
Desacres.
Emile Dubois (Nord)
Jacques Duclos
Baptiste Dufeu
André Dulin.
Emile Durieux
Edgar Faure
André Fosset.
Jean-Louis Fournier
Général Jean Ganeval
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory
Georges Guille.
Raymond Guyot
Roger du Halgouet
Yves Hamon.
Emile Hugues.
M'Hamet Kheirate
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie
Roger Lagrange
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
Jean-Marie Louvel
Pierre Marilhac
Georges Marie-Anne
André Maroselli
Georges Marrane
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle

Paul Mistral.
François Mitterrand
René Montaldo.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Labidi Neddaf.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly
Jean Périquier.
Général Ernest Petit
(Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Alain Poher.
Marcel Prélot.
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran
Paul Symphor
Edgar Tailhades
René Toribio
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdille.
Maurice Verrillon.
Jacques Verneuil
Joseph Voyant.

S'est abstenu :

M. Abel-Durand

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Mohamed Saïd
Abdellatif.
Ahmed Abdallah
Al Sid Cheikh Cheikh
Philippe d'Argenteu
André Armengaud
Paul Baratgin
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot
Mohamed Belabed.
Stéphan Belhabich
Abdenour Belkadi
Amar Beloucif
Ahmed Betchicou
Jean Berthoin
René Blondelle.
Raymond Bonnetous
(Aveyron).
Albert Boucher
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Jean-Eric Bousch
Joseph Brayard.

Martial Brousse
Florian Bruyas
Gabriel Burgat.
Maurice Carrier
Maurice Charpentier
Adolphe Chauvin.
André Chazalov
Robert Chevalier
(Sarthe)
Paul Chevallier
(Savoie)
Georges Cogniot.
André Colin.
Gérald Coppenrath.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande
Henri Desseigne
Paul Driant
Roger Duchet.
Adolphe Dutoit
René Enjalbert
Jean Errecart.
Jacques Faggiannelli

Pierre Fastinger.
Jacques Gadoin.
Roger Garaudy.
Pierre Garot
Etienne Gay
Jean de Geoffre.
Louis Gras
Georges Guénil.
Paul Guillaumeot
Djilab Hakiki
René Jager.
Léon Jozeau-Marigne
Louis Jung.
Paul-Jacques Raib
Mohamed Kamil
Michel Kauffmann
Michel Kistler
Jean de Lachomette
Mohammed Larbi
Lakhdari
Maurice Lalloy.
Charles Laurent-
Thouverey.
Arthur Lavy.

Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet
Robert Liot
Henri Longchambon
Fernand Maté.
Roger Marcellin
Roger Menu
Ali Merred.
Léon Messaud
Mohamed el Messaoud
Mokrane
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Léopold Morel.

Engène Motte.
Menad Mustapha.
François de Nicolay
Hacène Ouella
Marcel Pellenc.
Guy Petit (Basses
Pyrénées).
Raymond Pinchard
Edgard Pisani.
André Plait.
Michel de Pontbriand
Georges Portmann.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin
Engène Ritzenthaler.

Jean Paul de Rocca
Serra.
Eugène Romaine
Louis Roy.
Abdelkrim Sadi
Benatssa Sassi.
Laurent Schiaffino
François Schleiter.
Mme Jeannette
Vermeersch
Pierre de Villoutreys.
Paul Wach
Raymond de Wazières.
Mouloud Yanat
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM.

Clément Balestra.
Jacques Boisrond
Henri Claireaux.
Henri Cornat.

Claude Dumont
Mohamed Guerout
Jacques de Maupéon.
Henri Paumelle
Etienne Restat

Jean-Louis Tinaud.
Ludovic Tron.
Jacques Vassor.
Modeste Zussy.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Fernand Auberger à M. Marcel Champeix.
Clément Balestra à M. Bernard Chochoy.
Brahim Benali à M. Youssef Achour.
Mouâaouia Bencherif à M. Ahmed Boukikaz.
Marcel Bertrand à M. Charles Naveau.
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisrond à M. Léon Jozeau Marigne.
Jacques Bordeneuve à M. Guy Pascaud.
Roger Carcassonne à M. Gaston Defferre.
Michel Champeiboux à M. Paul Symphor.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
Francis Dassaud à M. Pierre Métayer.
Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
Edouard Le Bellegou à M. Pierre Métayer.
Louis Leygue à M. Pierre-René Mathey.
René Montaldo à M. Joseph Raybaud.
Labidi Neddaf à M. Pierre de La Gontrie.
Gaston Pams à M. Lucien Grand.
Henri Paumelle à M. Paul Chevallier.
le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Etienne Restat à M. Paul Baratgin.
Georges Rougeron à M. René Toribio.
Abel Sempé à M. Lucien Bernier.
Edouard Soldani à M. Paul Mistral.
Charles Suran à M. Roger Lagrange.
Ludovic Tron à M. Emile Aubert.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Vassor à M. Jean de Lachomette.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	193
Nombre des suffrages exprimés.....	192
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	97
Pour l'adoption.....	70
Contre.....	122

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.